

**RAPPORT
DU COMITÉ SPÉCIAL
CONTRE L'APARTHEID**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTE-QUATRIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 22 (A/44/22)



NATIONS UNIES



**RAPPORT
DU COMITÉ SPÉCIAL
CONTRE L'APARTHEID**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTE-QUATRIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 22 (A/44/22)



NATIONS UNIES

New York, 1990

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Le présent document a été présenté également au Conseil de sécurité sous la cote S/20901.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
LETTRE D'ENVOI		vii
PREMIERE PARTIE		
RAPPORT ANNUEL DU COMITE SPECIAL	1 - 275	1
I. INTRODUCTION	1 - 4	2
II. EVOLUTION DE LA SITUATION EN AFRIQUE DU SUD	5 - 94	3
A. Situation politique générale	5 - 15	3
B. Répression	16 - 47	5
1. Aperçu	16	5
2. Procès politiques, condamnations à mort et exécution	17 - 24	6
3. Détentions sans jugement	25 - 28	7
4. Groupes de civils armés, escadrons de la mort et activités secrètes	29 - 35	8
5. Lois relatives à la sécurité et mesures d'interdiction	36 - 39	10
6. Déplacements forcés de population	40 - 45	11
7. Censure de la presse	46 - 47	13
C. Résistance à l' <u>apartheid</u>	48 - 83	13
1. Elargissement du front de la résistance	48 - 58	13
2. Mouvements de libération nationale	59 - 63	16
3. Mouvement syndical multiracial	64 - 69	17
4. Actions menées par les groupements religieux et les groupements de jeunes et d'élèves	70 - 77	19
5. L'opposition blanche	78 - 83	21
D. Déstabilisation et terrorisme d'Etat	84 - 94	22

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragrap</u> hes	<u>Pages</u>
III. RELATIONS EXTERIEURES DE L'AFRIQUE DU SUD	95 - 150	25
A. Vue d'ensemble	95 - 99	25
B. Résultats économiques	100 - 106	26
C. Relations économiques et incidence des sanctions ...	107 - 131	27
1. Commerce et transports	108 - 120	27
2. Emprunts et crédits	121 - 123	32
3. Désinvestissements et investissements sud-africains à l'étranger	124 - 131	33
D. Relations dans les domaines militaire et nucléaire	132 - 145	35
E. Evaluation de l'impact des sanctions et des autres mesures sur l'économie sud-africaine	146 - 150	39
IV. ACTION INTERNATIONALE CONTRE L' <u>APARTHEID</u>	151 - 192	41
A. Généralités	151	41
B. Gouvernements et organisations intergouvernementales	152 - 159	41
C. Organisations non gouvernementales et autres organisations	160 - 171	43
D. Sanctions populaires	172 - 175	46
E. Boycottage culturel	176 - 182	47
F. Boycottage sportif	183 - 192	49
V. RECAPITULATION DES TRAVAUX DU COMITE SPECIAL	193 - 254	52
A. Résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa quarante-troisième session au titre du point intitulé "Politique d' <u>apartheid</u> du Gouvernement sud-africain"	194 - 197	52
B. Activités du Comité spécial pour appuyer la résistance anti- <u>apartheid</u> en Afrique du Sud	198 - 212	53
1. Séminaire sur les besoins particuliers des femmes et des enfants réfugiés d'Afrique du Sud et de Namibie	199	53

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
2. Célébration de journées internationales de solidarité et autres réunions spéciales du Comité spécial	200 - 202	54
3. Consultations avec des opposants à l' <u>apartheid</u>	203 - 205	54
4. Déclarations et messages condamnant la répression exercée à l'encontre des opposants à l' <u>apartheid</u> en Afrique du Sud	206 - 212	55
C. Activités du Comité spécial contre la collaboration avec l'Afrique du Sud	213 - 238	56
1. Auditions sur l'embargo pétrolier contre l'Afrique du Sud	214	56
2. Consultations sur l'embargo sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud	215	57
3. Collaboration militaire	216 - 223	57
4. Collaboration économique	224 - 227	59
5. Echanges sportifs	228 - 235	60
6. Echanges culturels et autres	236 - 238	62
D. Autres dispositions visant à isoler le régime d' <u>apartheid</u>	239 - 249	63
1. Séminaire international des organisations non gouvernementales sur l'éducation contre l' <u>apartheid</u>	239	63
2. Appui aux activités anti- <u>apartheid</u> ; participation à des réunions et à d'autres manifestations	240 - 249	63
E. Missions du Président du Comité spécial	250 - 251	66
F. Coopération avec d'autres organes de l'ONU et d'autres organisations	252 - 254	66
VI. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	255 - 275	67

TABLE DES MATIERES (suite)

Paragraphes Pages

ANNEXES

I.	Composition des organes subsidiaires du Comité spécial contre l' <u>apartheid</u> , du Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud, de la Commission contre l' <u>apartheid</u> dans les sports et du Groupe de soutien de personnalités féminines	82
II.	Extraits des déclarations faites par le Comité spécial	84
III.	Liste des documents publiés par le Comité spécial	93

DEUXIEME PARTIE

	RAPPORT SUR L'EVOLUTION RECENTE DES RELATIONS ENTRE ISRAEL ET L'AFRIQUE DU SUD	1 - 24	95
I.	INTRODUCTION	1 - 2	96
II.	COLLABORATION DANS LE DOMAINE MILITAIRE	3 - 11	97
III.	AUTRES FORMES DE COLLABORATION	12 - 20	100
IV.	CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	21 - 24	102

LETTRE D'ENVOI

Le 12 octobre 1989

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint les rapports du Comité spécial contre l'apartheid - le rapport annuel et le rapport sur l'évolution récente des relations entre Israël et l'Afrique du Sud -, que le Comité a adoptés à l'unanimité le 11 octobre 1989. Ces rapports sont présentés à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité conformément aux dispositions pertinentes des résolutions 2671 (XXV) et 43/50 A à K de l'Assemblée générale, en date respectivement des 8 décembre 1970 et 5 décembre 1988.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

Le Président par intérim du Comité
spécial contre l'apartheid,

(Signé) Glodys ST.-PHARD

Son Excellence
Monsieur Javier Pérez de Cuéllar
Secrétaire général de l'Organisation
des Nations Unies
New York, New York

PREMIERE PARTIE

RAPPORT ANNUEL DU COMITE SPECIAL

I. INTRODUCTION

1. Le Comité spécial contre l'apartheid a été créé par la résolution 1761 (XVII) de l'Assemblée générale en date du 6 novembre 1962; il est composé actuellement des 19 Etats Membres ci-après :

Algérie	Indonésie	République arabe	Somalie
Ghana	Malaisie	syrienne	Soudan
Guinée	Népal	République démocratique	Trinité-et-Tobago
Haïti	Nigéria	allemande	Zimbabwe
Hongrie	Pérou	République socialiste	
Inde	Philippines	soviétique d'Ukraine	

2. A la 623e séance, le 20 décembre 1988, le Comité spécial a réélu à l'unanimité le général de division Joseph N. Garba (Nigéria) président, M. Guennadi I. Oudovenko (République socialiste soviétique d'Ukraine) et M. Jai Pratap Rana (Népal) vice-présidents. M. Glodys St. Phard (Haïti) a été élu vice-président et M. Virendra Gupta (Inde) rapporteur.

3. Le Comité spécial a aussi réélu M. James Victor Gbeho (Ghana) président de son Sous-Comité de l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et de la collaboration avec l'Afrique du Sud, M. Tewfik Abada (Algérie) président de son Sous-Comité des pétitions et de l'information. Il a élu M. José Bellina (Pérou) président de son Equipe spéciale pour les prisonniers politiques. M. Nasreldin A. M. Idris (Soudan) a été réélu président de l'Equipe spéciale pour les femmes et les enfants sous le régime d'apartheid et M. Oseloka Obaze (Nigéria) président de l'Equipe spéciale sur les aspects juridiques de l'apartheid. (Pour les noms des membres des organes subsidiaires du Comité spécial, voir l'annexe I du présent rapport.)

4. Le Comité spécial a décidé à l'unanimité de soumettre le présent rapport à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité.

II. EVOLUTION DE LA SITUATION EN AFRIQUE DU SUD

A. Situation politique générale

5. Pendant la période considérée (d'août 1988 à août 1989), la situation en Afrique du Sud est demeurée dans l'impasse, bien que certains faits nouveaux soient à signaler sur les plans interne et externe. Le régime d'apartheid a annoncé des changements dans la structure politique du pays, mais le programme de "réformes" proposé ne répond pas aux vœux de la majorité noire qui exige de pouvoir exercer pleinement ses droits politiques, et il maintient les aspects fondamentaux du système de gouvernement par la minorité blanche. Ce programme dénote en outre le souci du régime d'échapper aux mesures décrétées à son encontre par la communauté internationale alors que son économie est dans une mauvaise passe. Disposant déjà d'un arsenal de lois répressives, Pretoria, en reconduisant l'état d'urgence pour la quatrième année consécutive, montre son intention de continuer de s'employer à briser l'opposition à l'apartheid. Cela prouve aussi que le régime n'est pas disposé à créer les conditions nécessaires pour instaurer un climat propice à des négociations, ce que demandent pourtant les mouvements de libération nationale et la communauté internationale.

6. Malgré l'état d'urgence, la résistance interne au régime a pu se regrouper et s'adapter aux circonstances et, ce faisant, a repris de la vigueur. Les adversaires de l'apartheid ont lancé une campagne coordonnée de désobéissance aux lois répressives, non seulement pour ôter tout effet à ces lois mais aussi pour reprendre sur leur lancée et regagner la place qui était la leur sur l'échiquier politique afin de poursuivre leur opposition pacifique au régime. Cette action a renforcé l'alliance de plus en plus large des forces opposées au régime, tout en montrant à l'évidence que l'état d'urgence n'a pas réussi à perturber le fonctionnement des organisations anti-apartheid.

7. Plusieurs faits nouveaux sur le plan politique ont eu un impact en Afrique australe. La détente qui caractérise actuellement les relations politiques des grandes puissances améliore le climat de la coopération internationale et encourage la recherche active de moyens pacifiques de règlement des conflits régionaux, notamment en Namibie. Les sanctions économiques décidées par plusieurs Etats Membres à l'encontre de l'Afrique du Sud ont contribué à faire évoluer la situation dans la région de manière positive sur certains plans. Il semble que Pretoria se soit ressenti des effets des sanctions imposées actuellement, même de façon limitée et sans coordination. La croissance économique du pays s'est ralentie sous l'action de plusieurs facteurs, notamment le poids de la dette extérieure, l'absence d'investissements nouveaux et l'accès limité aux marchés financiers. C'est sans aucun doute la vulnérabilité de l'économie sud-africaine aux sanctions qui a dicté l'attitude de Pretoria dans la guerre non déclarée contre l'Angola. On s'accorde à reconnaître que la réduction de la force militaire en raison de l'embargo obligatoire sur les armements, les revers essuyés sur le champ de bataille, outre la stagnation de l'économie et l'opposition croissante des Blancs à la conscription, ont été les facteurs décisifs qui ont convaincu le régime de la nécessité d'engager des négociations avec l'Angola et Cuba.

8. Sur le plan international, l'Afrique du Sud a donc fini par signer un accord avec l'Angola et Cuba - sous les auspices des Etats-Unis d'Amérique et avec l'appui de l'Union des Républiques socialistes soviétiques - qui doit aboutir à l'indépendance de la Namibie grâce à l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité des Nations Unies en date du 29 septembre 1978. Un tel espoir

de paix était fugace dans d'autres Etats de la région qui se trouvaient dans une situation de crise, en partie du fait de la politique agressive de Pretoria à l'égard de ses voisins.

9: Exception faite de l'évolution positive de la situation en ce qui concerne l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, Pretoria n'a pris aucune initiative fondamentale pour démanteler le système d'apartheid. Il a toutefois été contraint de libérer des centaines de prisonniers politiques qui avaient entrepris une grève de la faim et de prendre d'autres mesures à l'égard des prisonniers politiques : Nelson Mandela, chef de l'African National Congress (ANC), a été transféré dans une maison d'arrêt privée, et Zephania Mothopeng, chef du Pan Africanist Congress of Azania (PAC), ainsi que Harry Gwala, membre éminent de l'ANC, ont été libérés 1/. Malgré cela, les mesures prises par Pretoria visaient pour la plupart à affaiblir encore l'opposition anti-apartheid en interdisant des organisations, en imposant des restrictions aux anciens détenus, en sélectionnant les tribunaux appelés à entendre les dissidents afin de les réduire au silence et en tolérant les activités des groupes de civils armés et des escadrons de la mort.

10. Dans ce contexte, les récents désaccords politiques entre P. W. Botha, qui a démissionné en août 1989, et M. Frederick Willem de Klerk semblent refléter davantage un souci d'assurer la viabilité du système d'apartheid plutôt qu'un abandon définitif de la conception idéologico-politique de l'apartheid. M. de Klerk a réaffirmé que son parti était convaincu que les "droits des groupes" seraient protégés même dans un système où la majorité noire serait associée au pouvoir. Le programme de réformes politiques sur cinq ans rendu public en juin 1989 repose sur le maintien de la ségrégation raciale et vise à conforter le diktat des Blancs 2/.

11. Les élections aux trois chambres du Parlement - où règne la ségrégation entre les Blancs, les Métis et les Indiens -, qui doivent avoir lieu le 6 septembre 1989, excluaient une fois de plus la majorité africaine et donnent à penser que Pretoria continuera d'imposer sa politique de "réformes" au moyen de la répression, quelle que soit l'ampleur de l'opposition qu'elle suscite. Cette politique, conçue par le National Management System (NMS), prévoit une action sur quatre fronts. Cette méthode est un élément essentiel de la stratégie du régime en matière de sécurité, qui vise à miner l'opposition à l'apartheid 3/. Le NMS se propose : a) d'écraser toute forme d'opposition, notamment celle des organisations communautaires et des militants, en procédant à des arrestations et en recourant à des mesures d'intimidation; le développement des groupes de civils armés et des escadrons de la mort s'inscrit dans le cadre de cette stratégie répressive; b) de coopter des Noirs en "améliorant" les conditions de vie dans certains townships, désamorçant ainsi les revendications des communautés; c) de rétablir l'autorité des conseils municipaux créés par le régime en organisant des élections; et d) d'aborder le problème des droits constitutionnels des Noirs 4/.

12. Le plan constitutionnel du régime prévoit que les représentants des conseils municipaux qui ont été "élus" lors des élections municipales du 26 octobre 1988 deviendront des représentants politiques et siégeront à ce titre aux conseils régionaux et nationaux; ils constitueront également le Conseil national (Great Indaba). Dans le cadre d'un processus consultatif complexe, le Conseil national élaborera une "nouvelle constitution", qui accordera aux Africains une représentation politique limitée au niveau national mais ne leur donnera pas le pouvoir de mettre en cause les fondements de l'apartheid. Il est à noter qu'aux élections municipales d'octobre 1988, largement boycottées, 5 % seulement en moyenne des personnes pouvant voter dans les townships africains l'ont fait, soit

un pourcentage qui n'est pas supérieur à celui des votants aux élections de 1983 aux sièges des représentants locaux noirs 5/. Ces chiffres traduisent un refus massif des conseils locaux de toute structure nationale reposant sur ces conseils.

13. Les tendances actuelles de l'urbanisation révèlent un écart croissant entre les classes laborieuses urbaines traditionnelles - qui se trouvent essentiellement dans les townships des villes - et le nombre de plus en plus important de chômeurs et de sans-abri qui vivent dans des établissements spontanés à la périphérie des zones urbaines. Nombreux sont les chômeurs qui vont grossir les rangs des groupes de civils armés. Les opérations de "réhabilitation" des zones urbaines semblent être délibérément sélectives et conçues afin de favoriser certaines zones aux dépens d'autres, le véritable objectif étant de diviser les communautés pour les contrôler.

14. Le plan constitutionnel est voué à l'échec, parce que la politique du régime suscite une résistance tenace, comme en témoigne la campagne de désobéissance. En 1984, du fait du boycottage dans tout le pays des élections au Parlement à trois chambres où sévit la ségrégation, la participation des communautés métisses et indiennes a été extrêmement faible (18 et 16 % respectivement). De plus, le régime aura du mal à mener à bien les programmes de "réhabilitation" étant donné les difficultés économiques auxquelles il se heurte.

15. Les mesures répressives du régime ont réussi à désorganiser les activités des opposants mais non à détruire les organisations anti-apartheid. La résistance au régime reprend de plus belle. Le fait qu'un nombre de plus en plus grand de Blancs aille rejoindre l'opposition donne une dimension nouvelle à la lutte et témoigne de l'érosion progressive du parti national monolithique. De l'intérieur et de l'extérieur, les forces de libération organisent des actions pour la poursuite de la lutte anti-apartheid en Afrique du Sud et s'assurent à cette fin l'appui de la communauté internationale.

B. Répression

1. Aperçu

16. Au cours de la période considérée, Pretoria a pris de nouvelles mesures de répression, tentant ainsi d'éliminer jusqu'à ceux qui s'opposent pacifiquement au pouvoir. On a assisté à une escalade de la répression contre les opposants à l'apartheid, en particulier durant les semaines qui ont précédé les élections de septembre 1989. Le pouvoir poursuivait ainsi deux objectifs : empêcher les organisations et les militants anti-apartheid de mener des actions au niveau national et reprendre le contrôle des communautés noires pour avoir les mains libres dans la mise en oeuvre de son programme de réformes. L'état d'urgence, décrété il y a quatre ans, s'est accompagné d'une intensification de la répression policière, et les groupes de civils armés et les escadrons de la mort ont multiplié leurs agressions contre les adversaires de l'apartheid créant ainsi une nouvelle catégorie de gens en Afrique du Sud : les réfugiés de l'intérieur fuyant la répression. Pretoria a eu de plus en plus recours aux tribunaux pour bâillonner l'opposition. En imposant à la presse une censure draconienne, la plus sévère qu'ait jamais connue l'Afrique du Sud, le régime a caché au reste du monde les violations des droits de l'homme (détenus gardés au secret sans jugement, condamnations à mort, cas de personnes torturées - parfois jusqu'à ce que mort s'ensuive - alors qu'elles se trouvaient entre les mains de la police, mesures d'interdiction, déplacements forcés de populations, etc.). C'est dans ce climat de peur et d'intimidation croissante qu'un groupe de personnalités sud-africaines a constitué en septembre 1988 la Human Rights Commission pour enquêter sur les

violations des droits de l'homme en Afrique du Sud et suivre en permanence la situation dans ce domaine 6/. L'augmentation de 28 % du budget de la police et la reconduction pour la quatrième année consécutive de l'état d'urgence le 9 juin 1989 semblent indiquer que la répression ne va pas diminuer.

2. Procès politiques, condamnations à mort et exécutions

17. Changeant sa stratégie répressive, Pretoria a utilisé de façon sélective les tribunaux pour faire taire l'opposition pacifique et, en même temps, affirmer que le pouvoir judiciaire sud-africain était indépendant. Cette tendance se dessinait déjà en 1987 avec la révocation en appel d'une série de jugements rendus à la suite de plaintes déposées par l'opposition qui avait contesté les dispositions de l'état d'urgence. La juridiction d'appel confirmait ainsi la légalité des règles donnant des pouvoirs énormes et garantissant l'immunité aux forces de sécurité. Les juristes, dans le pays comme à l'étranger, voient dans le rôle actif joué par les tribunaux dans la répression - à quelques exceptions près - un militantisme judiciaire manifeste d'une magistrature exclusivement blanche opérant sous le couvert de l'indépendance 7/.

18. La multiplication sensible des procès politiques s'est notamment traduite par un nombre croissant d'inculpations pour "haute trahison" : 50 rien qu'en 1988. D'éminents dirigeants communautaires ont été ainsi traduits en justice - sur la foi d'éléments bien minces - de comploter avec l'ANC pour renverser le régime. Ces dirigeants ont été empêchés de poursuivre leurs activités politiques par la détention préventive, le refus de libération sous caution et des condamnations à de longues peines. Le jugement rendu lors du plus retentissant de ces procès - le "procès Delmas", où ont notamment comparu trois dirigeants de l'United Democratic Front (UDF) - criminalisait véritablement l'opposition non violente. Patrick "Terror" Lekota, Moss Chikane et Popo Molefe, ont été reconnus coupables de trahison et condamnés à des peines très sévères pour des activités politiques pacifiques qui seraient légales dans toute société respectant la primauté du droit 8/. Le procès, au cours duquel comparaissaient au départ non seulement les trois dirigeants importants de l'UDF mais aussi diverses personnalités religieuses et représentants communautaires, a duré trois ans. Le jugement a été largement réprouvé en Afrique du Sud et à l'étranger 9/.

19. Moses Mayekiso, Secrétaire général de la National Union of Metalworkers (NUMSA), elle-même membre du Congress of South African Trade Unions (COSATU), a comparu dans un autre important procès. Etant également un des dirigeants de l'Alexandra Action Committee, il organisait l'action politique conjointe des syndicats et des organisations communautaires. Mayekiso et quatre autres militants ont été accusés de trahison, de sédition ou de subversion pour avoir constitué des associations civiques dans le township d'Alexandra. Malgré leur acquittement en avril 1989, leur longue détention, pendant la plus grande partie du procès, les a empêchés de poursuivre leur activité politique.

20. Quatre-vingt-huit personnes, au total, condamnées à mort pour des motifs politiques attendaient leur exécution en juin 1989. Au cours des 10 dernières années, le nombre de condamnations à mort a augmenté pour les peines prononcées dans le cadre des lois relatives à la sécurité et les accusations de délits politiques commis pendant les troubles qui ont éclaté dans tout le pays en 1984. Ces prisonniers sont gardés au secret et le plus souvent soumis à des interrogatoires intensifs et à la torture. Ces faits ont été signalés dans un rapport publié en 1989 par Amnesty International et corroborés par d'autres sources 10/.

21. L'affaire des "Six de Sharpeville" a attiré l'attention de la communauté internationale sur les condamnations à mort prononcées dans les procès politiques. Les "Six", accusés d'être les instigateurs du meurtre en septembre 1984 du maire adjoint - un Noir - de Sharpeville par la foule qui protestait contre une hausse des loyers, avaient été condamnés en 1985 au nom de la théorie du "dessein commun" selon laquelle tous les membres d'un groupe peuvent partager l'intention de commettre un meurtre, même s'ils n'y prennent pas effectivement part. Tout en confirmant les verdicts et condamnations prononcés contre les "Six", la Cour d'appel reconnaissait qu'"il n'a pas été prouvé, pour aucun des six, ... que leur comportement avait contribué concrètement à la mort du maire..." 11/. Cédant aux pressions nationales et internationales, les autorités ont commué la condamnation à mort, le 23 novembre 1988, à des peines d'emprisonnement de 18 à 25 ans.

22. Dans son rapport, Amnesty International note que "l'interprétation par la Cour d'appel de la théorie du 'dessein commun' élargit considérablement la portée de la notion de responsabilité criminelle et crée la perspective de nombreuses condamnations à mort dans les procès futurs qui seraient intentés à la suite de conflits politiques..." 12/. Cette évaluation de la situation s'est vue étayée par le procès des "26 d'Upington", où 14 personnes avaient été condamnées à mort le 26 mai 1989 pour avoir nourri le "dessein commun" d'assassiner un policier municipal le 13 novembre 1985 au cours d'une manifestation politique contre les hausses de loyer à Paballelo, près d'Upington 13/. En juillet 1989, le recours en appel a été rejeté. Jamais un procès n'avait donné lieu à autant de condamnations à la peine capitale pour un incident de caractère politique. Les 12 autres inculpés ont été condamnés à de longues peines de prison (voir plus loin par. 210).

23. Le nombre croissant d'exécutions, en particulier pour des délits commis lors de manifestations politiques, a relancé en Afrique du Sud le débat sur la peine de mort. Déjà, en juin 1989, 37 personnes avaient été exécutées à la prison centrale de Pretoria. Selon un rapport récent de Black Sash, la grande majorité des condamnés à mort sont noirs, et passent en jugement devant des tribunaux où ne siège aucun juge noir. Plusieurs organisations anti-apartheid sud-africaines et étrangères ont demandé que soit désignée une commission judiciaire d'enquête sur la peine de mort et que soit décrété rapidement un moratoire sur toute exécution dans l'attente du rapport de cette commission 14/.

24. Des centaines de personnes sont inculpées dans des douzaines d'autres procès politiques. Les chefs d'accusation vont du "terrorisme" au meurtre et à l'usage de la violence contre la force publique, en passant par l'appartenance à des organisations interdites et/ou la propagande en faveur de leurs objectifs, le fait de suivre un entraînement militaire et la possession d'armes ou d'explosifs. Les peines prononcées vont de la peine capitale à de simples amendes, en passant par 25 ans de prison ou la flagellation. En janvier 1989, on comptait 804 prisonniers politiques. C'est certainement un chiffre sous-estimé, car les statistiques sont établies à partir des articles parus dans la presse, qui ne fournissent que des informations extrêmement irrégulières et fragmentaires. En outre, ces chiffres ne donnent pas une idée exacte du grand nombre d'enfants et de jeunes de moins de 21 ans emprisonnés, et il est difficile de déterminer ceux qui le sont pour des raisons politiques 15/.

3. Détentions sans jugement

25. La détention est devenue un moyen de réprimer l'opposition organisée, aux niveaux national et local. En août 1989, les autorités ont arrêté, pour tenter d'endiguer la campagne de désobéissance aux lois d'apartheid, un certain nombre de

militants anti-apartheid, dont Mohammed Valli Moosa, Titus Mafolo, Trevor Manuel et Curnick Ndlovu, dirigeants de l'UDF. Les rassemblements et manifestations organisés dans le cadre de la campagne ont été violemment dispersés par les forces de sécurité, qui ont utilisé des fouets, des gaz lacrymogènes et des balles en caoutchouc. On a signalé, après des manifestations contre la commémoration de "l'indépendance" du homeland du Venda en juillet 1989, des cas de brutalité policière et de torture infligées à des personnes détenues sans qu'elles soient inculpées 16/.

26. Bien qu'il y ait d'une façon générale moins de détentions, celles-ci sont plus longues. Certains prisonniers sont détenus depuis presque trois ans comme s'ils étaient condamnés de fait à une longue peine. On estime qu'une centaine d'enfants (de moins de 18 ans) sont encore derrière les barreaux. Depuis 1984, au moins 51 000 personnes ont été arrêtées, ce qui représente plus de 70 % des arrestations effectuées depuis 1960. Les défenseurs des droits de l'homme estiment que, dans 75 à 80 % des cas, les détenus sont libérés sans avoir été inculpés. Les groupes qui paraissent particulièrement visés par les détentions sans jugement sont les étudiants et les associations de jeunes, les organisations politiques et religieuses, les associations communautaires ou de quartier et les syndicats.

27. Vingt personnes incarcérées à la prison de Diepkloof en vertu de l'état d'urgence ont entamé une grève de la faim de durée indéterminée le 25 janvier 1989 pour attirer l'attention sur le sort tragique des détenus, dont ils revendiquaient la libération immédiate et sans condition; leur action a déclenché une vague de grèves de la faim dans les prisons à l'échelon national ainsi que d'une série d'actions de solidarité en Afrique du Sud et à travers le monde. A la fin mars, plus de 700 prisonniers y avaient participé. Il convient de noter que, entre juin 1986 et janvier 1989, les groupes de défense des droits de l'homme avaient enregistré 37 grèves de la faim par des personnes arrêtées en application de l'état d'urgence 17/.

28. Quand les grévistes de la faim ont commencé à tomber malade et ont dû être hospitalisés, il est apparu clairement que ces actions de protestation étaient en train de provoquer une crise aux répercussions locales et internationales extrêmement importantes pour le régime. De nombreux détenus ont été libérés, mais immédiatement soumis à de sévères mesures d'interdiction. Le rythme de libération étant très lent, beaucoup d'autres se sont échappés des hôpitaux et ont cherché refuge dans des ambassades et consulats étrangers, contribuant ainsi à la publicité faite sur la scène internationale autour des détentions sans jugement.

4. Groupes de civils armés, escadrons de la mort et activités secrètes

29. L'intensification de l'action des groupes de civils armés commandités ou tolérés par le régime, qui a atteint un niveau jusque-là inconnu, représente une autre forme de répression. Les groupes de civils armés et les escadrons de la mort, ou l'escadron "Z", existent depuis 1986 déjà 18/. Leur but est d'éliminer les militants politiques et de déstabiliser les communautés noires et leurs organisations sans qu'interviennent directement les forces de sécurité. Les groupes de civils armés voudraient par leur action étayer l'argument du régime selon lequel la véritable source de conflit dans les townships est la propension de leur population aux "lutttes intestines". Ces groupes sont rarement traduits en justice et encore moins condamnés pour leurs agissements 19/.

30. On a également assisté au cours de l'année écoulée à un accroissement inquiétant du nombre de militants politiques qui ont été assassinés ou qui ont "disparu". Les assassins opèrent avec l'appui tacite des forces de sécurité et,

d'après certains observateurs, ils appartiendraient même à un groupe constitué en leur sein. L'assassinat, le 1er mai 1989, de David Webster est le dernier d'une longue série de meurtres, toujours pas élucidés, perpétrés contre des militants anti-apartheid. David Webster était un démocrate blanc jouant un rôle de premier plan dans l'appui apporté aux prisonniers et à leurs familles ainsi que dans les récentes grèves de la faim menées par les détenus politiques (voir plus loin par. 212). Coauteur d'un rapport sur la violence clandestine, il avait attiré l'attention sur l'activité croissante des escadrons de la mort. Il a écrit de façon prémonitoire : "les assassinats ont pour effet de contrôler l'opposition quand tous les autres moyens, tels que la détention ou l'intimidation, ont échoué. Il est très rare que ces assassinats soient élucidés..." 20/.

31. Les organisations et militants anti-apartheid sont de plus en plus souvent la cible d'actes de terrorisme. La bombe placée au siège du South African Council of Churches (SACC), et de la Southern African Catholic Bishops' Conference (SACBC), qui abritent plusieurs organisations anti-apartheid, semblent être l'oeuvre d'experts. Les incendies allumés dans plusieurs bureaux du Black Sash, les attaques répétées contre les bureaux régionaux du COSATU et de l'Azanian People's Organization (AZAPO) ou contre les bureaux d'associations communautaires au Cap, East London, Johannesburg et dans d'autres villes plus petites, et les campagnes de diffamation et de désinformation contre le mouvement syndical non racial sont autant d'indices d'une campagne orchestrée à l'échelon national. En juillet 1989, des responsables religieux ont exprimé leur inquiétude face à la multiplication d'incidents où des salles de réunion ont été contaminées par des produits chimiques. Le pasteur Frank Chikane, Secrétaire général du SACC, a plusieurs fois perdu connaissance et a failli mourir en juin 1989 des suites, semble-t-il, d'un empoisonnement par un insecticide extrêmement toxique dont, d'après l'enquête médicale, on aurait imprégné ses bagages ou ses vêtements. En août 1989, Mzwakhe Mbuli, le "poète du peuple", et sa famille ont été victimes de plusieurs agressions violentes; une grenade a notamment été lancée contre leur maison 21/. Les auteurs d'un rapport récent du Département d'Etat des Etats-Unis sur les droits de l'homme soulignent la détérioration de la situation à cet égard en Afrique du Sud et signalent l'existence d'escadrons de la mort organisés par la police, les accusations de torture et le détournement politique du pouvoir judiciaire par l'exécutif 22/.

32. La violence a atteint dans la province du Natal des proportions critiques; les organisations anti-apartheid y voient une crise nationale dont le règlement est important pour l'Afrique du Sud. Le COSATU a demandé la création d'une commission indépendante pour enquêter sur le rôle de la police dans les actes de violence commis à Pietermaritzburg, soulignant que la collaboration des forces de sécurité avec les civils blancs armés a joué un rôle décisif dans l'exacerbation des tensions. Dans un mémorandum présenté lors d'une conférence de presse tenue à Pietermaritzburg le 29 mars 1989, des représentants des organisations membres du COSATU et de l'UDF parlaient du "rôle particulier joué par la police sud-africaine dans les émeutes de Pietermaritzburg de par ses initiatives ou sa passivité". Ils ajoutaient : "Nous devons souligner qu'il n'y aura pas de paix durable à Pietermaritzburg tant que la police pourra manipuler la communauté par une politique partisane..." 23/. Les mesures d'interdiction et les restrictions imposées aux organisations et aux militants anti-apartheid ont rendu plus difficile la recherche d'une solution dans le Natal car elles empêchent les militants de prendre part à toute activité politique. S'il est indéniable qu'il existe des divergences politiques entre l'UDF, le COSATU, d'une part, et le mouvement zoulou Inkatha, de l'autre, au fond, les troubles dans le Natal sont essentiellement la conséquence de la politique d'apartheid.

33. On évalue à environ 1 300 le nombre de personnes tuées depuis 1987 pour le seul district de Pietermaritzburg. En 1988, on a compté entre 20 et 30 000 réfugiés de l'intérieur de plus dans la province et leur nombre ne cesse de croître. Au moins 3 000 maisons ont été détruites en 1988, le plus souvent par le feu et après qu'elles aient été pillées.

34. Un mouvement de la paix est en train de se constituer et a reçu l'appui de toutes les parties au conflit, à savoir le COSATU, l'UDF et le mouvement zoulou Inkatha, sans compter les groupes religieux ou autres. L'ANC et Nelson Mandela, son dirigeant, ont également apporté leur soutien aux efforts de paix. Mandela a écrit, dans une lettre adressée au dirigeant de l'Inkatha, le chef Mangosuthu Buthelezi :

"Au cours de ma carrière politique, peu de choses m'ont autant attristé que de voir notre peuple s'entretuer comme il le fait actuellement. Comme vous le savez, c'est tout le tissu de la vie communautaire de certaines régions affectées qui a été gravement atteint, laissant ainsi pour tout héritage la haine et l'amertume, qui risquent de nous hanter pendant de nombreuses années. C'est une question qui doit recevoir au plus vite l'attention de tous dans notre pays. Rien ne me rendra plus heureux que de savoir que mon inquiétude et mon appel ont été entendus 24/."

35. L'acte de barbarie de Barend Strydom, membre de l'Afrikaner Weerstandsbeweging, mouvement de résistance afrikaner d'extrême-droite, est un autre exemple de la violence qui règne dans le pays. Le 15 novembre 1988 en effet, Strydom a tiré sur 22 Noirs dans les rues de Pretoria, et en a tué sept. Il avait déjà, lors d'un autre incident, assassiné une femme noire. Il importe de noter que dans un rapport publié en décembre 1988, il est indiqué que, entre septembre 1984 - quand les protestations contre la hausse des loyers ont commencé dans tout le pays - et décembre 1988, quelque 4 000 personnes ont été tuées en Afrique du Sud, le nombre de décès par mois ayant atteint le chiffre record de 221 morts en mai 1986 25/.

5. Lois relatives à la sécurité et mesures d'interdiction

36. Le régime a continué d'adopter des lois répressives visant à entraver davantage l'action des opposants à l'apartheid. En dépit d'une large opposition dans le pays et à l'étranger, le régime a fait adopter, le 23 mars 1989, une loi contrôlant strictement les activités des organisations anti-apartheid (Disclosure of Foreign Funding Act No. 26). La loi adoptée antérieurement (Promotion of Orderly Internal Politics Bill) avait été retirée à la suite des pressions considérables auxquelles il avait été soumis en Afrique du Sud et ailleurs, notamment par la Communauté économique européenne (CEE). Bien que l'objectif affiché de la nouvelle loi soit de réglementer les envois de fonds de l'étranger et de "régler les questions s'y rapportant", ses dispositions permettent, en fait, aux autorités d'avoir un accès quasi illimité aux informations concernant les activités des organisations ou particuliers oeuvrant pour un changement pacifique en Afrique du Sud.

37. En recourant de plus en plus fréquemment aux mesures d'interdiction, le régime peut bâillonner les opposants sans les emprisonner ni risquer de procès spectaculaires. Les mesures d'interdiction, synonyme d'assignation à domicile, sont imposées pour une période indéfinie et empêchent ceux qui en font l'objet de mener une vie normale, et encore plus de prendre part à une activité politique

quelconque. C'est une façon de les faire "disparaître" de la vie publique sans avoir à prouver qu'ils sont coupables de quelque délit que ce soit. Les organisations de défense des droits de l'homme ont signalé que les mesures d'interdiction sévères frappant plus de 650 anciens détenus, contrôlant leurs mouvements et les obligeant à ne pas quitter leur domicile jusqu'à 20 heures par jour, en font des cibles toutes désignées pour les groupes de civils armés et les escadrons de la mort. Le coordonnateur du Youth Congress du Natal, Christy Ntuli, qui a connu la prison, a été poignardé à mort en avril 1989 en revenant du poste de police où il s'était présenté comme le lui imposait son ordonnance d'interdiction. Des inconnus ont assassiné chez lui Eric Gumede le 16 août 1989 quelques jours après sa libération 26/.

38. Diverses mesures d'interdiction ont entravé les activités des organisations politiques, des associations d'étudiants et de jeunes ainsi que des organisations communautaires. En août 1989, les autorités ont interdit plusieurs rassemblements organisés dans le cadre de la campagne de désobéissance. Les organisations et les militants anti-apartheid avaient prévu d'y reprendre leur action "à visage découvert et sans être entravés par des interdictions injustes". Les interdictions n'ont cependant pas réussi à empêcher les militants anti-apartheid d'organiser d'autres actions de protestation. En 1988, Pretoria a frappé d'interdiction 32 organisations anti-apartheid et deux organisations d'extrême droite. En outre, les restrictions imposées au COSATU ont limité ses activités aux lieux de travail et aux questions intéressant spécifiquement les travailleurs. Dans une tentative visant à empêcher la population de se mobiliser pour la conférence anti-apartheid de septembre 1988, les autorités ont imposé des mesures d'interdiction pour des périodes de moins de deux semaines aux principaux responsables de l'organisation de la conférence. Certaines de ces mesures allaient jusqu'à leur interdire explicitement d'appeler au boycottage des élections municipales du 26 octobre 1988 27/. La répression s'est intensifiée pendant la période qui a précédé les élections municipales; il a été mis en place un système de "vote préalable" 10 jours avant ces élections, pendant lesquelles un pourcentage important du nombre total de votes ont été émis. Les réglementations promulguées à ce moment-là ont permis au Ministre de l'ordre public d'assigner à résidence certains militants ou de prendre des mesures d'interdiction à leur encontre en faisant simplement paraître un avis au journal officiel (Gazette). Il s'agissait en particulier de faire taire les personnes en fuite dont la police avait perdu la trace.

39. Dans un rapport sur la répression durant cette période, la Human Rights Commission a fait état de nombreux cas de détention, d'interdiction contre des individus ou des organisations, d'agression contre des militants, d'assassinat, d'attentat contre les locaux d'organisations anti-apartheid, de poursuites judiciaires, de désinformation, d'intimidation des électeurs et d'interdiction de réunions ou de publications. Cette répression intense visait à empêcher le boycottage du scrutin et à garantir l'élection de "modérés" acceptables pour le régime 28/.

6. Déplacements forcés de population

40. Pretoria a poursuivi le processus de renforcement des homelands, pierre angulaire de sa politique de création de "homelands indépendants". Pour priver les Noirs de leur droit à la citoyenneté sud-africaine, les autorités ont utilisé aussi bien les tribunaux que des méthodes extra-légales afin de les chasser de force des zones "blanches" pour d'autres devant être incorporées aux homelands. Le régime

affirme que les déplacements sont maintenant volontaires. En fait, sous le régime de l'état d'urgence, il a eu recours à des méthodes plus subtiles mais non moins contraignantes pour transférer les populations. Ainsi les autorités refusent aux zones à évacuer des services tels que l'approvisionnement en eau, et offrent en même temps des ressources - souvent insuffisantes - aux zones où elles souhaitent voir ces populations s'installer.

41. Le National Committee against Removals évalue à plus de 3 millions le nombre de personnes actuellement menacées d'expulsion et de déplacement, à savoir : a) plus du quart des 4 millions de squatters qui vivent à la périphérie de Johannesburg, du Cap, de Durban et de Port Elizabeth; b) environ un million d'ouvriers agricoles et de métayers vivant dans des fermes, principalement dans l'Etat libre d'Orange et au Natal; c) plus de 500 000 personnes vivant dans des townships ruraux qui risquent d'être incorporées dans ce que le pouvoir appelle des "homelands indépendants"; et d) un grand nombre de personnes qui pourraient être expulsées des "zones grises", zones urbaines où, pour l'instant, Noirs et Blancs cohabitent.

42. En février 1984, environ 4 000 personnes ont été chassées de Mogopa, le village où elles vivaient depuis plus de 70 ans 29/. Des menaces de nouveaux déplacements pèsent sur le village. Se faisant l'écho des inquiétudes exprimées dans le monde en avril 1989, les 12 Etats membres de la Communauté européenne ont conjointement et formellement protesté auprès des autorités sud-africaines contre le projet de poursuivre le déplacement des habitants de Mogopa.

43. Une autre méthode utilisée par le régime consiste à intégrer les communautés rurales dans les homelands en traçant tout simplement leurs frontières. En avril 1989, un projet de loi à cet effet (Alteration of Boundaries of Self-Governing Territories Bill) a été présenté au Parlement; celui-ci confère au Président des pouvoirs étendus lui permettant de modifier par décret les frontières des "homelands non indépendants". Le pouvoir essaie ainsi de contrecarrer les effets des actions en justice intentées avec succès par les communautés rurales, puisqu'elles ont empêché les autorités de faire passer certaines zones sous la coupe des homelands. Les tribunaux ont par exemple annulé la décision d'intégrer Moutse et Botshabelo aux homelands de Kwa Ndebele et Qwa Qwa 30/.

44. Des représentants du Black Sash's Transvaal Rural Action Committee (TRAC) ont fait savoir que l'incorporation de nouvelles zones dans les "homelands indépendants" du Ciskei et du Bophuthatswana s'était accompagnée de violence. En juillet 1989, la police du Bophuthatswana a roué de coups et lapidé des habitants du village de Leeuwfontein, dans le Transvaal, incorporé au Bophuthatswana en 1988. Le Transvaal Rural Action Committee et le Black Sash ont été interdits dans le homeland en août 1989.

45. Les mesures prises actuellement concernant la présence des Noirs dans les zones urbaines indiquent que le régime n'a pas l'intention d'abolir les piliers de l'apartheid que sont, par exemple, le Group Areas Act et le Reservation of Separate Amenities Act de 1953, même si les Noirs ont rendu ces lois largement caduques en ne les respectant plus depuis longtemps. Les autorités ont retiré le Group Areas Amendment Bill après qu'il a été sévèrement critiqué pour ses dispositions répressives. Elles ont par ailleurs promulgué des lois sur les administrations locales dans les zones de libre installation, sur les zones de libre installation et sur l'occupation illégale de logements (Local Government in Free Settlement Areas Act, Free Settlement Areas Act et Prevention of Illegal Squatting Amendment Act). Plutôt que d'être une solution à la crise de plus en plus aiguë du logement

urbain, ces lois empêchent les Noirs sans abri de squatteriser les terrains aux abords des villes et de se trouver un logement où et quand ils le peuvent. En donnant aux autorités le pouvoir de déplacer des groupes de population sans que les tribunaux interviennent, ces lois renforcent encore la ségrégation en matière de résidence.

7. Censure de la presse

46. Le régime a tenté, par une série de lois et réglementations strictes contre les médias nationaux et étrangers, de contrôler les informations diffusées dans le pays et de censurer celles envoyées à l'étranger. Son objectif ultime était de ne faire connaître que son point de vue sur la situation dans le pays. Pendant que les autorités poursuivaient ouvertement leurs attaques contre les médias, en particulier les médias anti-apartheid (non officiels) et étrangers, elles ont également entraîné devant les tribunaux un certain nombre de journalistes sud-africains pour violations présumées des lois relatives à la sécurité. En juin 1989, le rédacteur en chef du nouveau journal en afrikaans Vrye Weekblad, Max du Preez, a été inculpé et condamné à six mois de prison et ses activités suspendues pour cinq ans parce qu'il avait cité une personne "inscrite sur la liste". Il doit répondre d'autres accusations encore. Les rédacteurs en chef du Sowetan et du Weekly Mail, Aggrey Klaaste et Anton Harber, et les journalistes Joanne Bekker et Franz Kruger ont, parmi d'autres, été accusés en août 1989 d'avoir contrevenu aux dispositions de l'état d'urgence.

47. Sur ordre du Ministre de l'intérieur, Stoffel Botha, The Weekly Mail a été suspendu pendant un mois en novembre 1988 et Grassroots et New Era pendant plusieurs mois en février 1989. Le Ministre a aussi adressé des avertissements à plusieurs publications, dont Free Azania, The Sowetan, Al Oalam et Work in progress 31/. La saisie d'autres publications et la détention prolongée de journalistes sans qu'ils soient inculpés participent de cette volonté de harcèlement et d'intimidation.

C. Résistance à l'apartheid

1. Elargissement du front de la résistance

48. Ni l'arsenal répressif mis en place en vertu de l'état d'urgence ni la violence perpétrée par les groupes de civils armés et les escadrons de la mort n'ont réussi à éliminer l'opposition anti-apartheid. La situation économique qui alimente la résistance demeure, Pretoria n'étant pas parvenu à résoudre des problèmes économiques structurels tels que l'insuffisance de la croissance et le chômage chronique. Des données publiées en 1989 ont montré que la pauvreté en Afrique du Sud est causée et accentuée par des politiques délibérément raciales. La faim, le surpeuplement et la maladie sont répandus, en particulier dans les zones rurales et les 10 "homelands"; dans un pays qui exporte des produits alimentaires, 2 millions d'enfants souffrent de malnutrition 32/.

49. La lutte contre le régime est entrée dans une nouvelle phase caractérisée par la reconstitution et le renforcement des organisations communautaires qui s'effectuent, lentement mais sûrement. L'objectif stratégique de ces organisations est de consolider le mouvement anti-apartheid à la base, en renforçant les comités de rue, les groupes d'action civique, de jeunes et autres. Les organisations communautaires ont recours à des stratégies judicieuses de négociations au niveau local, ce qui permet à leurs membres d'acquérir une expérience politique précieuse.

50. En même temps, le débat entamé sur la formation éventuelle d'une vaste alliance regroupant les forces anti-apartheid se poursuit. Aucun consensus politique ne s'est cependant dégagé sur le contenu d'une telle alliance considérée à la fois comme une stratégie de défense à court terme permettant de reconstituer les organisations communautaires et comme une stratégie à long terme permettant d'assurer la transition vers une société démocratique et multiraciale en Afrique du Sud. Comme ont permis de le constater les actions communes du mouvement syndical multiracial et des groupes politiques et communautaires, les forces anti-apartheid pourraient former une série d'alliances politiques bien définies axées sur des programmes d'action concertée précis. A l'heure où les actions communes se multiplient, ces forces ont déjà commencé à se mobiliser autour du Mass Democratic Movement.

51. Le mouvement organisé de protestations était principalement dirigé contre les lois sur l'apartheid en Afrique du Sud. Il était marqué à la fois par la reprise des manifestations de masse contre l'apartheid et la participation d'une vaste coalition d'organisations opposées au régime. Dirigée par le Mass Democratic Movement, la campagne de désobéissance a été notamment marquée en août 1989 par une action réussie au cours de laquelle des patients noirs se sont présentés à des hôpitaux réservés aux Blancs pour y chercher à se faire soigner et par d'autres actes de désobéissance civile. Le Mass Democratic Movement et les syndicats, en particulier, ont également organisé des manifestations de protestation dirigées contre des sociétés patronnant la tournée en Afrique du Sud de joueurs de rugby venant d'Australie, de France, d'Angleterre, d'Ecosse et du pays de Galles 33/.

52. En septembre 1988, le COSATU devait convoquer la National Anti-Apartheid Conference avec la participation de plus de 70 organisations pour tenter d'unifier et d'organiser la lutte contre la répression et débattre du principe "A chacun une voix" dans une Afrique du Sud démocratique 34/. Bien qu'ayant été interdite, la Conférence a suscité un vaste débat sur le contenu des alliances politiques. Certaines des personnes qui devaient y participer se sont rencontrées en secret au Cap pour discuter des modalités d'élargissement de la coalition. Dans le même ordre d'idées, en août 1989, des représentants du Mass Democratic Movement, du Black Consciousness Movement, des syndicats et des organisations confessionnelles ont annoncé au cours d'une conférence de presse à Johannesburg qu'ils réuniraient une conférence pour un avenir démocratique au cours du deuxième semestre de 1989.

53. Le boycottage général des élections du 26 octobre 1988 a montré à la fois que la population rejetait totalement les institutions créées par le régime et que les groupes communautaires étaient capables d'organiser un boycottage malgré l'état d'urgence. En novembre 1988 et mars 1989, le boycottage réussi des magasins tenus par des Blancs à Boksburg et Carletonville, localités administrées par des représentants du Conservative Party, a démontré que les consommateurs noirs détenaient un pouvoir potentiel de plus en plus grand leur permettant de faire échec à toute tentative par le Conservative Party de réintroduire l'apartheid "mesquin". L'action concertée des syndicats et des organisations communautaires a permis d'assurer le succès du boycottage 35/.

54. La longue grève de la faim menée par les détenus politiques à travers le pays a attiré l'attention de la communauté internationale sur les cas de détentions sans jugement en Afrique du Sud et donné lieu à des manifestations de solidarité de la part de nombreux groupes et particuliers en Afrique du Sud, aux Etats-Unis et au Royaume-Uni. Elle a obligé le régime à libérer des centaines de détenus, dont un bon nombre de responsables d'organisations anti-apartheid. Elle a également montré

à quel point l'Afrique du Sud était sensible à une action internationale, plusieurs gouvernements ayant entrepris des démarches auprès des autorités pour qu'elles libèrent ou inculpent les détenus.

55. Cette activité politique croissante a également trouvé son expression dans la décision des ouvriers et des étudiants de rester chez eux le 21 mars 1989 à l'occasion de la commémoration du massacre de Sharpeville. En mai 1989, bravant les mesures d'exception, environ 10 000 Blancs et Noirs, dont de nombreux frappés de sévères mesures de restrictions, ont assisté aux funérailles du docteur David Webster (voir plus haut par. 30), démocrate blanc assassiné et pris part à une marche organisée à sa mémoire. En juin 1989, plusieurs organisations représentant divers secteurs de la population ont envoyé une lettre aux membres du Parlement pour leur demander de ne pas reconduire l'état d'urgence 36/. Sa reconduction, le 9 juin 1989, a provoqué des manifestations de protestation dans tout le pays tandis qu'un vaste mouvement de grève était organisé le 16 juin 1989. Une campagne nationale pour marquer l'anniversaire du massacre des étudiants de Soweto en 1976 en faveur de la libération des 14 prisonniers d'Upington a été lancée en juin 1989 par la National Association of Democratic Lawyers (NADEL) pour attirer l'attention sur le recours de plus en plus fréquent à la peine capitale contre ceux qui s'opposent à l'apartheid.

56. Au cours de la période considérée, les organisations communautaires ont connu un regain d'activité politique portant surtout sur des questions d'intérêt local mais ayant aussi des répercussions au niveau national. La poursuite du boycottage du loyer par les habitants de Soweto en est un exemple. Ce boycottage qui résulte directement de la détérioration de la situation socio-économique dans le township, est bien organisé et continue de bénéficier d'un vaste soutien. Soweto doit actuellement 701 millions de rands au moins, dont 200 millions de rands d'arriérés correspondant au montant des loyers impayés. Un rapport sur le boycottage du loyer à Soweto, demandé par la Soweto Delegation (SD) et publié en décembre 1988, a établi que l'économie de Johannesburg est fortement tributaire de la main-d'oeuvre de Soweto et du pouvoir d'achat de ses habitants 37/. Lors de ses négociations avec les autorités locales, la Soweto Delegation a donc fait une série de recommandations, y compris la constitution d'une seule ville et l'établissement d'une base d'imposition unique pour empêcher le transfert net de ressources de Soweto à Johannesburg, qui appauvrit Soweto.

57. Bien que les négociations soient loin d'aboutir, la tactique politique judiciaire adoptée par la Soweto Delegation face à la crise du loyer aura permis d'organiser et de renforcer les structures communautaires. Rejetant les négociations telles que les conçoit le régime, la Soweto Delegation a indiqué que si elles veulent vraiment négocier, les autorités devraient commencer par résoudre la question du boycottage du loyer en engageant des pourparlers avec les responsables des communautés locales. Alors que le boycottage se poursuit, les autorités ne donnent toujours pas l'impression d'avoir de plan cohérent pour désamorcer la crise du loyer qui existe non seulement à Soweto mais également dans d'autres townships du pays.

58. La tenue de réunions dans les trains de banlieue pour discuter de mesures aussi diverses qu'une grève, le refus des membres d'une communauté de se rendre au travail ou le boycottage du loyer constitue une autre forme imaginative d'organisation politique face à la répression. L'efficacité de cette méthode se trouve accrue par le fait qu'elle permet à de nombreux travailleurs, qui effectuent de longs trajets en train tous les jours, de discuter d'actions de solidarité. Les wagons des trains qui servent de "mzabalazweni" ("champ de bataille") sont devenus

les endroits idéaux pour discuter des campagnes populaires menées par les organisations communautaires et les syndicats. Les autorités ont déjà tenté de mettre un terme à ces activités en arrêtant et en jugeant des banlieusards noirs pour comportement "violent et agressif" dans les trains 38/.

2. Mouvements de libération nationale

59. La stratégie politique des mouvements de libération nationale comme l'ANC et le PAC a permis de regalaniser l'opposition organisée face à l'apartheid. Les opposants à l'apartheid se sont inspirés des objectifs de ces mouvements pour évaluer et définir leurs stratégies de lutte contre le régime sud-africain. Les Directives constitutionnelles pour une Afrique du Sud démocratique, un important document de l'ANC fondé sur la Charte de la liberté de 1955, ont continué à être au coeur d'un vif débat entre les forces anti-apartheid et en Afrique du Sud et à l'étranger.

60. Les discussions tournaient autour de nombreuses questions, notamment des négociations sur le conflit national et les conditions politiques nécessaires à l'amorce du processus. Le 27 juin 1989, l'ANC a publié à cet égard un communiqué dans lequel il affirmait qu'il s'en tenait à sa déclaration de 1987 sur les négociations, en soulignant que "seule l'intensification constante de la résistance interne, notamment armée, soutenue par des pressions internationales de plus en plus fortes, pourra provoquer l'effondrement de l'édifice de l'apartheid". Il était aussi indiqué qu'à l'issue d'une concertation avec les organisations populaires en Afrique du Sud, l'ANC avait élaboré un document consultatif qui examinait diverses questions ayant trait aux négociations. Ce document et d'autres notes d'information politique étaient diffusés et faisaient l'objet de débats au sein des organisations nationales anti-apartheid. Le Comité ad hoc de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) sur l'Afrique australe a, sur la question de l'Afrique du Sud, adopté à Harare, le 21 août 1989, à l'issue de consultations avec les Etats de première ligne, une déclaration se fondant sur le document de l'ANC et définissant les conditions préalables nécessaires à une solution négociée du conflit politique dans ce pays : libération inconditionnelle de tous les prisonniers et détenus politiques par le régime; levée de toutes les mesures d'interdiction et de restriction qui frappent des organisations et particuliers; retrait de toutes les troupes des townships; levée de l'état d'urgence et abrogation de toutes les lois répressives destinées à restreindre les activités politiques et arrêt de tous les procès politiques et de toutes les exécutions. Bien qu'elle ne prévoie pas de rôle précis pour la communauté internationale, la Déclaration indique que "... les parties devront définir et convenir du rôle que devra jouer la communauté internationale en vue d'assurer une transition vers la démocratie" 39/.

61. Après la rencontre entre l'ancien Président P. W. Botha et le dirigeant de l'ANC, Nelson Mandela, à Tuynhuys, résidence officielle de M. Botha, le Ministre de la Justice Kobie Coetsee a publié le 12 juillet 1989 une déclaration de Mandela dans laquelle celui-ci réaffirmait sa position, à savoir que seul un dialogue avec le Mass Democratic Movement et, en particulier, avec l'ANC, pouvait conduire le pays à la paix. Mandela a souligné son désir de contribuer à "l'instauration d'un climat" susceptible de promouvoir la paix en Afrique du Sud.

62. En attendant, les branches militaires des mouvements de libération nationale surtout l'Umkhonto we Sizwe (MK) et l'Azanian Peoples's Liberation Army (APLA), ont continué de s'attaquer aux symboles de la répression de l'apartheid comme les

conseils municipaux et la police ainsi que les installations et le personnel de l'armée et de la police. Au cours des semaines qui ont précédé les élections municipales d'octobre 1988, la résistance armée s'est intensifiée au rythme d'un attentat à la bombe par jour. En mai 1989, les cadres du MK ont lancé une offensive au mortier contre des installations radar des forces de défense sud-africaines (SADF) dans l'ouest du Transvaal, endommageant le radar et des habitations.

63. Au terme d'une campagne active, le 26 novembre 1988, les autorités ont libéré Zephania Mothopeng, Président du PAC et Harry Gwala, membre de l'ANC. Après sa libération, M. Mothopeng a, lors d'une conférence de presse, demandé la libération de tous les prisonniers politiques, dont le dirigeant de l'ANC, Nelson Mandela et Jeff Masemola, membre du PAC et la levée des mesures d'interdiction qui frappent le PAC et toutes les autres organisations politiques. Il a demandé aux Noirs de s'unir dans leur lutte contre l'apartheid et engagé vivement la communauté internationale à renforcer les sanctions contre l'Afrique du Sud. Le 16 juin 1989, il a pris la parole lors d'une réunion organisée par le Comité spécial contre l'apartheid au Siège de l'Organisation des Nations Unies à l'occasion de la commémoration du soulèvement des étudiants de Soweto en 1976.

3. Mouvement syndical multiracial

64. Le mouvement syndical multiracial a joué un rôle de premier plan dans la lutte politique contre le régime, devenant ainsi un élément clef de la structure du Mass Democratic Movement. Les efforts accrus qu'ont déployés les fédérations syndicales, le COSATU et le National Council of Trade Unions (NACTU) pour mener une action commune dirigée contre le Labor Relations Amendment Act constituent un nouveau fait important. Les dispositions de la loi promulguée en 1988 entravent les activités du mouvement syndical multiracial 40/. Un sommet historique des travailleurs auquel ont participé des représentants de tous les mouvements affiliés au COSATU, de 11 mouvements affiliés au NACTU et de 17 syndicats indépendants s'est tenu les 4 et 5 mars 1989 pour discuter de l'attitude commune à adopter face au Labor Relations Amendment Act, d'un programme de coopération entre les syndicats d'Afrique du Sud et d'une action concertée contre la répression. Bien que le NACTU n'ait pas, en tant que fédération, participé au sommet, son président, James Mndaweni, a indiqué que la fédération n'était en principe pas opposée à l'idée d'assister à des sommets ultérieurs, puisque le NACTU était favorable à une action commune contre la Labor Relations Amendment Act 41/. Dans un communiqué publié par tous les syndicats présents, il était dit que "... le sommet a surmonté les divergences qui existaient entre les divers syndicats présents. Tout en reconnaissant que les syndicats avaient des traditions et des politiques différentes, leur objectif avait toujours été d'assurer avant tout l'unité dans l'action..." 42/. Lors d'un deuxième sommet des travailleurs tenu en août 1989 il a été convenu d'intensifier la campagne contre la législation du travail et toutes les autres formes de répression.

65. Dans un mémorandum adressé en juin 1988 à l'Organisation internationale du Travail (OIT), le COSATU a indiqué qu'il s'opposait au Labor Relations Amendment Act pour deux principales raisons : premièrement, la préférence que les autorités cherchaient à donner aux syndicats constitués sur une base raciale au détriment des syndicats multiraciaux; et deuxièmement, la restriction formelle du droit de grève. Dans ses objections que partage le NACTU, le COSATU a fait valoir qu'avec cette loi, il serait désormais plus difficile pour les travailleurs d'organiser une grève légale et plus facile pour les employeurs d'interdire les grèves et de

poursuivre les syndicats en justice pour dommages et intérêts. La plainte du COSATU contre l'Afrique du Sud a été portée à l'attention du Conseil d'administration de l'OIT lors de sa deux cent quarantième session, conformément aux règles en vigueur 43/. Les effets des dispositions du Labour Relations Amendment Act se font déjà sentir : un nombre croissant d'employeurs portent plainte pour des dommages subis lors de grèves et les fermetures d'usines et les licenciements massifs sont fréquents à la suite de grèves 44/.

66. Les actions menées contre les employeurs ont également été suscitées par la dégradation constante des conditions de travail. Contestant l'opinion de la Chambre des mines, la National Union of Mineworkers (NUM) a publié en janvier 1989 une étude indiquant que depuis la grève des mineurs de 1987, l'Anglo-American Corporation s'était "lancée dans une campagne visant à entraver systématiquement le bon fonctionnement du syndicat et à intimider ses membres" 45/. Selon l'étude, les employés noirs de la société continuent à être victimes de racisme et à être relégués à certains emplois. L'étude a également indiqué que les pratiques auxquelles étaient assujettis les mineurs noirs allaient à l'encontre de celles établies en matière de négociations collectives notamment par les conventions et recommandations de l'OIT. La NUM a demandé à la Chambre des mines et à ses organismes affiliés de démanteler le système de la main-d'oeuvre migrante qui engendre une violence institutionnalisée.

67. En dépit des acquis obtenus par des syndicats multiraciaux lors de négociations collectives, les Noirs continuent de recevoir les salaires mensuels moyens les plus bas comme l'indiquent les chiffres officiels qui figurent dans le tableau 1 ci-dessous 46/.

Tableau 1

Revenus mensuels moyens

(En rands)

Année	Noirs	Métis	Asiatiques	Blancs
1985	423	552	765	1 531
1986	500	634	912	1 732
1987	593	737	1 060	1 959
1988 <u>a/</u>	653	796	1 136	2 123

a/ Deux premiers trimestres de 1988.

68. Les hausses de salaires et l'amélioration des conditions de travail sont de loin les revendications les plus importantes et celles qui sont le plus susceptibles de déclencher des grèves. En 1988, on a enregistré 1 025 grèves qui se sont traduites par 914 388 journées de travail perdues. Environ 161 534 travailleurs noirs ont participé à des grèves contre 145 travailleurs blancs 47/. Une série de grèves sauvages, d'arrêts de travail, de grèves de zèle, de manifestations et d'interdictions des heures supplémentaires en grande partie liés

au Labour Relations Amendment Act ont paralysé l'industrie métallurgique en particulier, ainsi que les industries minière, alimentaire et le commerce de détail.

69. Lors de son troisième Congrès national, tenu du 12 au 16 juillet 1989, le COSATU a décidé d'intensifier le débat au sein du Mass Democratic Movement sur un modèle constitutionnel démocratique pour une Afrique du Sud nouvelle. La Fédération a également ajouté une clause aux directives en matière de désinvestissement qu'elle avait adoptées en 1987, stipulant que les sociétés transnationales qui se retirent doivent négocier tous les aspects liés à la procédure de désinvestissement avec les syndicats concernés. Elle a également réaffirmé sa décision de mener avec le NACTU et d'autres syndicats une campagne dirigée contre le LRAA et d'autres lois répressives et réitéré son engagement de créer une union nationale des chômeurs.

4. Actions menées par les groupements religieux et les groupements de jeunes et d'élèves

70. Le rôle joué, dans l'opposition à l'apartheid, par les organisations et les personnalités religieuses tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Afrique du Sud a revêtu un caractère d'autant plus important que le champ d'action d'autres mouvements anti-apartheid a été sérieusement limité par les mesures d'interdiction. En Afrique du Sud, les organisations et personnalités religieuses ont mené une action visant essentiellement à inciter le régime de Pretoria à créer un climat propice à un règlement pacifique du conflit qui déchire le pays. Au niveau international, les personnalités religieuses sud-africaines ont incité les principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud à exercer des pressions économiques sur le régime pour qu'il abolisse l'apartheid.

71. En septembre 1988, le South African Council of Churches (SACC) a décidé de défier toute loi tendant à institutionnaliser la ségrégation dans le domaine du logement et de dénoncer le caractère raciste de l'amendement sur les relations professionnelles. Le même mois, l'archevêque Desmond Tutu et le pasteur Allan Boesak ont appelé au boycottage des élections municipales du 26 octobre 1988. A Harare, une délégation du SACC et des représentants de l'ANC ont eu, en novembre 1988, des entretiens sur les perspectives politiques de l'Afrique du Sud et de la région. En février 1989, des chefs religieux ont joué un rôle crucial dans la négociation relative à la libération de centaines de détenus politiques au lendemain d'une grève de la faim qui s'était révélée payante.

72. En avril 1989, les chefs de l'Eglise anglicane, réunis à Cape Town, ont lancé un appel visant à interdire les voies aériennes internationales à l'Afrique du Sud. Invoquant la nécessité d'exercer de fortes pressions sur l'Afrique du Sud pour accélérer l'évolution de la situation dans ce pays, ils ont demandé aux institutions bancaires internationales de s'abstenir de refinancer les emprunts sud-africains. Une délégation, composée du pasteur Allan Boesak, du révérend Beyers Naude et de l'archevêque Desmond Tutu, a plaidé, lors d'une réunion tenue à Washington (Etats-Unis) le 17 mai 1989, en faveur de l'imposition de sanctions, considérée comme le moyen le plus efficace d'amener l'Afrique du Sud à la table de négociation. Ce colloque a été organisé sous l'égide de l'Organisation américaine anti-apartheid "Transafrica", et les débats ont été animés par les sénateurs Edward Kennedy et Paul Simon et les membres du Congrès Ronald Dellums et Harold Wolpe. Exhortant les Etats-Unis à mener une campagne internationale en vue d'isoler le régime, les trois chefs religieux ont plaidé pour une focalisation des sanctions notamment pour une application plus stricte des sanctions financières et pour l'imposition de sanctions dans les secteurs clefs de l'économie sud-africaine, à

savoir le pétrole, le charbon et l'or et à l'interdiction des liaisons aériennes. Ils se sont ensuite entretenus avec le Président américain George Bush, devenant ainsi les premiers Sud-Africains à rencontrer le nouveau Président.

73. En dépit de l'attaque en règle que les organisations des jeunes subissent depuis 1984, des actions récemment menées par les jeunes - les élèves en particulier - démontrent que l'état d'urgence n'est pas venu à bout de ces organisations. Un lent processus de réorganisation, à caractère essentiellement clandestin, est en effet en cours. Conformément à une tendance politique générale, ces organisations multiplient les initiatives visant à renforcer leurs assises politiques en s'adressant aux jeunes, notamment dans les églises, les associations sportives et les clubs locaux. Parvenir à une plateforme politique, tel semble être l'objectif premier de ces initiatives.

74. La crise qui continue de sévir dans le système d'enseignement ségrégationniste a joué un rôle de catalyseur dans la relance de l'action menée par les élèves. Il ressort clairement du discours prononcé récemment devant le Parlement par M. de Klerk, dans lequel ce dernier annonçait une réduction des dépenses de l'enseignement, que la solution de cette crise semble échapper aux autorités. Loin de chercher à éliminer les inégalités du système d'enseignement ségrégationniste, M. de Klerk semblait plutôt reconnaître que le plan décennal relatif à l'enseignement ségrégationniste, mis au point en 1986, avait échoué.

75. En janvier 1989, des centaines d'élèves de Soweto ont boycotté les cours pour dénoncer l'insuffisance des moyens dont disposent les établissements scolaires communautaires. En avril 1989, des centaines d'élèves de l'ensemble de la région ouest de la province du Cap ont fait de même pour protester contre la nomination, sans concertation préalable avec les animateurs de communauté élus, de directeurs blancs pour remplacer les directeurs noirs à la tête des établissements scolaires des townships. Les associations de parents d'élèves, d'enseignants et d'élèves, chargées par les collectivités d'assurer la liaison avec l'administration des établissements scolaires, considèrent comme arbitraire et politiquement motivée la décision des autorités de nommer des directeurs afin d'appliquer, dans toute sa rigueur, la réglementation de l'Administration, notamment en ce qui concerne la création de comités de gestion des établissements scolaires.

76. En mai 1989, la crise que traversaient les collèges réservés aux Noirs sud-africains a éclaté au grand jour à l'Université du Nord (Turffloop). Les tracasseries de la police ont amené le South African National Congress et la National Union of South African Students à lancer un appel pressant à la communauté internationale. Ces deux organisations ont demandé qu'il soit mis fin à l'investissement du campus par l'armée et aux menaces de mort qui continuaient d'être proférées à l'encontre de leurs militants. Treize mille étudiants des universités du Natal, du Witwatersrand, de Rhodes, de Stellenbosch et de Cape Town ont signé des messages de solidarité avec les étudiants de Turffloop 48/. Malgré le retrait des troupes du campus, les détentions et les actes d'intimidation se poursuivent. Le 18 août 1989, l'Administration a décidé de fermer l'Université jusqu'à une date indéterminée. La National Union of South African Students et d'autres organisations ont appelé les autorités universitaires à mettre fin à la répression qui s'abat sur les étudiants et à assurer un retour à la normale.

77. Au mois d'août 1989, en coordination avec la Campagne de désobéissance du Mass Democratic Movement, étudiants et élèves de plusieurs établissements du pays ont entamé une grève de protestation contre les lois ségrégationnistes.

5. L'opposition blanche

78. La participation de plus en plus active des Blancs dans l'opposition organisée à l'apartheid est demeurée une des caractéristiques de la résistance au régime. La création du Democratic Party (DP) en avril 1989 témoigne de l'existence d'un mouvement organisé qui pourrait éventuellement devenir un facteur important dans l'équation politique du mouvement libéral blanc. Le Democratic Party, issu de la fusion de l'Independent Party, du New Democratic Movement et du Progressive Federal Party, est partisan du suffrage universel en Afrique du Sud.

79. L'Institute for a Democratic Alternative for South Africa a pris d'autres initiatives visant à nouer des liens entre Blancs - de souche aussi bien anglo-saxonne qu'afrikaner - et le mouvement d'opposition à l'apartheid à l'intérieur et à l'extérieur de l'Afrique du Sud. Il a organisé une série de forums qui ont attiré un vaste public venant d'horizons divers : hommes d'affaires, syndicalistes, personnalités religieuses, enseignants, animateurs de communauté, etc., et dont les travaux étaient axés sur plusieurs questions telles que les lois ségrégationnistes et les tactiques à adopter pour les contourner, ainsi que les stratégies pour le changement en Afrique du Sud - en particulier par la voie des négociations - et le rôle des Sud-Africains blancs dans la lutte contre l'apartheid et l'édification de la société post-apartheid. L'Institute for a Democratic Alternative for South Africa a également organisé plusieurs réunions rassemblant des Blancs, en particulier des Afrikaners, et des représentants de l'ANC dans le but d'élargir le front anti-apartheid. En octobre 1988, ses codirecteurs, Frédérik van Zyl Slabbert et Alex Boraine, ont rencontré à Leverkusen (République fédérale d'Allemagne) des universitaires membres de l'ANC et des universitaires soviétiques pour passer en revue la politique de l'Union soviétique à l'égard de l'Afrique australe et examiner les stratégies à adopter pour mettre fin à l'apartheid. En avril 1989, quelque 55 femmes sud-africaines, blanches et noires, se sont entretenues à Harare avec 25 membres de l'ANC lors d'une conférence sur le thème "Les femmes et la lutte pour la paix". Les débats ont porté sur un grand nombre de questions, en particulier sur la conscription, la violence, la déstabilisation et le rôle des femmes dans l'opposition à l'apartheid. En mai 1989, l'Institute for a Democratic Alternative for South Africa a organisé à Johannesburg une conférence sur le thème "Options pour l'avenir", dont les débats ont été axés sur les directives constitutionnelles de l'ANC.

80. Des organisations telles que le Five Freedoms Forum et le Johannesburg Democratic Action Committee ont également contribué à provoquer un débat sur les directives constitutionnelles de l'ANC et la participation des Blancs opposés à l'apartheid aux élections municipales d'octobre 1988. En juin 1989, le Five Freedoms Forum a organisé une conférence réunissant des représentants de l'ANC et plus d'une centaine de Sud-Africains blancs, dont des universitaires, des hommes d'affaires, et des hommes politiques. Cette conférence, qui portait sur le thème "Les Blancs dans une société en mutation", a bénéficié d'un important appui financier de la part des Etats-Unis et des principaux pays européens. Dans un communiqué commun publié à Lusaka, le 2 juillet 1989, le Five Freedoms Forum et l'ANC ont convenu de la nécessité de n'épargner aucun effort pour créer un climat propice à un règlement politique du conflit qui déchire le pays 49/. Une initiative importante a été la création, en Afrique du Sud, de la Human Rights Commission in South Africa, qui joue un rôle de premier plan dans l'information de l'opinion nationale et mondiale sur l'ampleur de la répression en Afrique du Sud.

81. Les activités de la SADF dans les townships et dans la région en général demeurent un sujet de controverse pour les jeunes Blancs. Même si les autorités

ont pratiquement interdit les activités du mouvement "End Conscription Campaign" en août 1988, ce dernier parvient toujours à contourner ces mesures. C'est ainsi qu'en février 1989, plus de 900 mères de jeunes appelés ont demandé la substitution du service militaire obligatoire pour les jeunes Blancs. Lors des conférences de presse qu'elles avaient organisées simultanément à Johannesburg, à Durban et à Cape Town, ces mères se sont déclarées solidaires de leurs fils. Leur appel conjoint, lancé sous le slogan "Donner le choix à nos fils" et repris par plus de 500 femmes dans l'ensemble du pays, a reçu l'appui de la Federation of Transvaal Women. En mai 1989, le Conscientious Objectors Support Group a lancé la Campagne nationale d'objecteurs de conscience sud-africains au service militaire (National Campaign on South African Conscientious Objectors to Military Service) qui a bénéficié d'un large soutien international.

82. Malgré la montée de l'opposition à la conscription, le régime a continué d'imposer de lourdes peines aux pacifistes. En décembre 1988, il a condamné Charles Bester (18 ans) à six ans de prison et, en avril 1989, Saul Batzofin (28 ans) à 18 mois. Pour attirer l'attention sur le nombre accru de jeunes Blancs qui émigrent pour éviter la conscription - aggravant ainsi la situation créée par l'exode des cadres -, les universités de Cape Town et de Witwatersrand ont publié, en avril 1989, les conclusions d'une enquête menée dans leurs facultés de médecine et d'où il ressortait que le service militaire obligatoire était la principale raison pour laquelle les étudiants en médecine quittaient le pays. Plus de 50 % des étudiants en médecine dans les universités anglophones émigrent dans les trois ans qui suivent la fin de leurs études 50/.

83. Les résultats des consultations tenues en mars 1989 par la Nederduitse Gereformeerde Kerk (Eglise réformée hollandaise) reflètent un changement d'attitude dont il faut se féliciter. En effet, pour la première fois, l'Eglise a avoué "dans l'humilité et dans la douleur" que sa participation à la conception, à la mise en place et à la légitimisation de l'apartheid était antichrétienne. Elle n'en a pas moins été critiquée pour ne pas s'être attaquée sérieusement aux aspects fondamentaux de l'apartheid. En juin 1989, une pétition signée par 150 personnalités afrikaners a demandé à la Nederduitse Gereformeerde Kerk de s'associer à la Reformed Church pour constituer, en Afrique du Sud, une Eglise réformée unique où seraient représentées toutes les races, et d'oeuvrer au démantèlement de l'apartheid. Le docteur Beyers Naude, un dirigeant afrikaner opposé à l'apartheid, a estimé que cette pétition constituait la prise de position la plus importante qui ait eu lieu dans l'Eglise depuis 25 ans.

D. Déstabilisation et terrorisme d'Etat

84. Les perspectives de paix en Afrique australe étaient devenues plus encourageantes depuis l'accord conclu entre les Gouvernements angolais, cubain et sud-africain, accord qui permettait la mise en chantier du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie. Les négociations, menées sous l'égide des Etats-Unis et avec le soutien de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, ont ouvert la voie à l'indépendance de la Namibie et - il est à espérer - à la paix dans la région.

85. La conjonction de plusieurs facteurs économique-politiques semble avoir amené Pretoria à s'asseoir à la table de négociation, ce qui a eu pour résultat le retrait des troupes sud-africaines et le départ des troupes cubaines de l'Angola. L'impact des sanctions financières et les effets de l'embargo sur les armes auquel il faut ajouter les victoires remportées sur le terrain par les forces cubaines et angolaises, ainsi que la montée de l'opposition des jeunes Blancs à la conscription

en Afrique du Sud, étaient devenus autant de moyens efficaces de pression qui avaient fini par forcer Pretoria à chercher un accord. Le fait que les Etats-Unis et l'Union soviétique s'étaient entendus pour promouvoir le règlement pacifique des conflits régionaux a été décisif pour l'aboutissement des négociations.

86. Si un règlement pacifique des conflits dans la région peut encore intervenir, en attendant, les effets ravageurs des actes d'agression et de déstabilisation perpétrés par le régime d'apartheid ne sont que trop manifestes dans la région. Consciente de cet état de choses, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution 43/50 G du 5 décembre 1988 dans laquelle elle a demandé l'organisation, au cours de la seconde moitié de 1989, d'une session extraordinaire consacrée à l'apartheid et à ses conséquences destructrices en Afrique australe. Le 11 juillet 1989, l'Assemblée générale a décidé (décision 43/462) de tenir cette session extraordinaire du 12 au 14 décembre de l'année en cours. Sur la recommandation du Président du Comité spécial, cette décision a été adoptée sans être mise aux voix.

87. Ce conflit régional a coûté bien cher aux neuf Etats membres de la Conférence pour la coordination du développement de l'Afrique australe (SADCC). En effet, on estime que, entre 1980 et 1988, leur produit intérieur brut a été grevé de 50 milliards de dollars (aux prix de 1988) du fait des actes d'agression et de déstabilisation menés par l'Afrique du Sud. Ce chiffre représente les dommages dus directement à la guerre, en particulier en Angola et au Mozambique, les dépenses supplémentaires consacrées à la défense par tous ces pays, les pertes de production, le manque à gagner résultant des boycottages et des embargos imposés par Pretoria et les dépenses au titre de l'aide apportée au nombre accru de réfugiés et de personnes déplacées 51/. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a lancé deux appels pressants pour qu'il soit accordé une assistance au Mozambique et à l'Angola, les deux pays où les enfants ont été les plus sérieusement touchés par la guerre et les actes de déstabilisation. Le Fonds a engagé la communauté internationale à accorder aux pays de la région une aide économique à long terme.

88. Les actes de déstabilisation menés directement par l'Afrique du Sud ou, indirectement, par la Resistência Nacional de Mozambique (RENAMO) ont eu des effets dévastateurs sur le Mozambique. En effet, la dislocation de l'économie qui en a résulté a rendu le Mozambique tributaire des bailleurs de fonds étrangers qui lui fournissent 800 millions de dollars et 500 000 tonnes de céréales par an. Ces actes de déstabilisation ont fait au moins 400 000 victimes, sans parler des millions de personnes déplacées. Un grand nombre d'écoles et de postes sanitaires, symboles des progrès réalisés en matière d'éducation et de santé depuis l'indépendance, ont été détruits. La dislocation du système de production et du réseau de transport dans des régions étendues du pays, par suite du conflit, interdit à un très grand nombre de personnes toute participation au processus de redressement économique.

89. En avril 1989, William Minter, dans une étude réalisée pour le compte de la Fondation Ford et de l'Organisation suédoise pour le développement international (SIDA) a conclu que la RENAMO était "une armée hiérarchiquement bien structurée" qui avait recours au racolage et aux menaces d'exécution pour maintenir les effectifs de ses unités combattantes. L'auteur note également que "la RENAMO n'est pas, comme on la présente souvent, un ramassis de chefs de guerre et de bandes errantes" 52/. Il estime également que 90 % au moins des hommes de troupes de la RENAMO ont été recrutés par la force. L'étude ajoute foi aux allégations selon

lesquelles l'Afrique du Sud continuait de violer l'Accord de paix de Nkomati qu'elle avait signé avec le Mozambique en 1984. En gros, on peut dire que la guerre au Mozambique ne peut plus être gagnée par l'une ou l'autre partie. Cela étant, même si la RENAMO n'est pas à même de remporter des victoires décisives, elle est toujours capable de commettre des actes criminels et de mener des actions déstabilisatrices, infligeant ainsi des dommages considérables au Mozambique.

90. En avril 1989, l'UNICEF a publié une édition mise à jour de son rapport de 1987 intitulé Children on the Front-line - The impact of apartheid, destabilization and warfare on children in southern and South Africa. Il ressort de ce rapport qu'au cours de la seule année 1988, 147 000 jeunes Angolais et Mozambicains sont morts. On estime que 25 enfants meurent toutes les heures des séquelles de la guerre en Afrique australe, l'un des facteurs étant l'effondrement des services de santé et de la production vivrière. Depuis 1980, plus d'un million de personnes ont été tuées et 4 millions déplacées du fait de la guerre déclarée par l'Afrique du Sud entre l'Angola et le Mozambique.

91. Les installations ravagées donnent une idée des conséquences du conflit armé dans la région pour la santé infantile, à savoir notamment la malnutrition et les taux élevés de mortalité. Au Mozambique, 822 postes et centres sanitaires ont été détruits ou ont dû fermer leurs portes depuis 1982. La destruction ou l'abandon pour des raisons de sécurité de 36 % des écoles rurales touchent plus de 500 000 écoliers. Lors d'une conférence de presse qu'il a donnée au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 14 avril 1989, le Premier Ministre mozambicain, Mario de Graça Machungo, a fait état d'une recrudescence, au cours des six derniers mois, des actes d'agression perpétrés par la RENAMO, notamment dans le sud du pays. Il a également précisé qu'il redoutait une sérieuse pénurie de vivres en 1989, les réserves alimentaires étant au plus bas et les moyens logistiques insuffisants.

92. Il est bien évident que la stratégie de déstabilisation que l'Afrique du Sud applique au Mozambique vise à ruiner l'image modèle qu'il donne d'une nouvelle forme de société et à le rendre économiquement tributaire de Pretoria. Fait plus important, Pretoria a fortement intérêt à continuer à étaler sa supériorité militaire, du moins dans certaines zones de la région. Cela dit, des espoirs de paix au Mozambique sont nés des initiatives prises par les parties au conflit tout comme par d'autres pays africains.

93. Le conflit en Angola donnait une période d'accalmie à la suite du retrait des troupes sud-africaines de ce pays. Dans le cadre des efforts déployés pour parvenir à un règlement pacifique du conflit régional en Afrique australe, 18 chefs d'Etat africains ont grandement contribué à la conclusion, le 22 juin 1989, de l'Accord de Gbadolite entre le Gouvernement angolais et la União nacional para a independéncia total de Angola (UNITA). Cet accord a abouti à un cessez-le-feu, il est vrai, précaire.

94. Nonobstant une évolution positive en Namibie en ce qui concerne la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, le régime n'en poursuivait pas moins son action terroriste contre ses opposants, en particulier contre l'ANC. Cette action était menée non seulement dans les pays voisins mais également dans d'autres régions du monde. Les responsables de l'ANC ont indiqué que les bureaux de leur organisation situés dans les pays de première ligne étaient en état d'alerte maximale à la suite d'une série d'attentats à la bombe et de tentatives d'empoisonnement et du plasticage de la résidence du secrétaire-trésorier de l'ANC à Lusaka.

III. RELATIONS EXTERIEURES DE L'AFRIQUE DU SUD

A. Vue d'ensemble

95. L'évolution notée au cours de la période étudiée montre que, du point de vue économique et financier, la situation de l'Afrique du Sud reste précaire. En effet, les sanctions relatives au commerce, aux nouveaux prêts et au transfert de technologie, l'insuffisance des fonds à engager dans des investissements productifs en raison du niveau trop bas de l'épargne intérieure et de l'interruption des apports de capitaux étrangers, le poids des remboursements au titre de la dette extérieure et les répercussions du retrait massif des sociétés transnationales concourent à mettre son économie à rude épreuve.

96. Face à l'insuffisance de ses réserves d'or et de devises et à l'importance des sorties de capitaux, l'Afrique du Sud compte dans une très large mesure sur l'excédent de sa balance commerciale pour s'acquitter des remboursements au titre de sa dette extérieure. En 1988, cet excédent, qui lui est donc vital, s'est trouvé sévèrement réduit du fait d'une augmentation du volume des importations exigée par une économie en expansion. Les exportations avaient également progressé par rapport à l'année précédente mais moins vite que les importations. Reflétant la détérioration de la situation de la balance des paiements, les réserves de devises ont diminué de plus de 800 millions de dollars en 1988 53/. La réduction de l'excédent de la balance commerciale a incité le Gouvernement, compte tenu de ses lourdes obligations au titre du service de la dette, à provoquer dans le cadre du budget de mars 1989 une déflation, par le biais d'une augmentation des impôts indirects. Quant aux problèmes financiers immédiats liés à la dette, ils ont été quelque peu atténués par les accords conclus entre l'Afrique du Sud et les banques internationales à la fin de 1988 et au début de 1989.

97. En 1988, il est apparu clairement que, dans sa situation, l'Afrique du Sud ne pouvait même pas réaliser un taux de croissance de 3,2 %. Or, d'après les estimations, un taux réel de croissance de 5 % lui était nécessaire pour absorber les nouveaux arrivés sur le marché du travail ainsi que les chômeurs en nombre croissant, en particulier parmi les Noirs 54/. A moins de réformes radicales de politique intérieure entraînant des changements de ses relations économiques avec le reste du monde, l'Afrique du Sud doit s'attendre à des jours sombres en 1989 et au cours des années suivantes.

98. Un fait nouveau inquiétant a été noté, à savoir l'accroissement, en 1988, des échanges commerciaux entre l'Afrique du Sud et un grand nombre de ses partenaires, et non des moindres. Bien que les retraits des sociétés transnationales se soient poursuivis, ils ont été moins nombreux en 1988 qu'en 1987. Qui plus est, de nombreuses sociétés qui se sont retirées d'Afrique du Sud maintiennent avec elle, en évitant la constitution de sociétés par actions, toutes sortes de relations qui sont potentiellement rentables pour ces sociétés et d'un grand prix pour l'Afrique du Sud pour le développement de ses industries.

99. La présente étude porte sur certains aspects sous lesquels une économie sud-africaine déjà fragile se révélerait particulièrement vulnérable à des pressions accrues.

B. Résultats économiques

100. En 1988, l'économie sud-africaine a progressé en termes réels de 3,2 %, taux de croissance le plus élevé enregistré depuis 1984 et dépassant le taux de croissance démographique 55/. Au cours du premier semestre 1988, la croissance a résulté d'une hausse en flèche de la dépense nationale brute. Au trimestre suivant, elle a eu pour moteur un accroissement substantiel des exportations de produits autres que l'or, puis l'annonce, fin septembre 1988, d'une augmentation de 15 % des salaires des fonctionnaires à partir du 1er janvier 1989 a contribué à une nouvelle remontée de la dépense nationale brute à la fin de l'année. L'augmentation salariale se justifie en partie par des motifs politiques, la fonction publique formant le pivot du Parti national qui se trouve au pouvoir. Pour l'année 1988 dans son ensemble, la dépense nationale brute s'est élevée de 7 % 56/.

101. Malgré un ralentissement de l'inflation en 1988 pour la deuxième année consécutive, les prix à la consommation ont en moyenne augmenté de près de 13 % par rapport à l'année précédente. En revanche, le taux de change du rand dans les autres monnaies s'est considérablement affaibli. Ainsi, contre le dollar des Etats-Unis, le rand s'est déprécié de 30 % entre la fin 1987 et juin 1989 53/.

102. Le rapport de l'épargne privée au revenu disponible des particuliers est tombé à un taux record voisin de 1 % au cours de 1988, reflétant la persistance des doutes des Sud-Africains quant à la situation économique et politique de leur pays. L'investissement intérieur brut des trois premiers trimestres 1988, évalué en prix constants, dépassait de quelque 7 % celui des neuf mois précédents. Cependant, sous le poids de l'amortissement du capital national existant, le nouvel investissement net s'est maintenu à des niveaux plutôt insignifiants 56/.

103. La longue stagnation de l'économie sud-africaine, le fait que sa croissance ait été moins rapide que la croissance démographique et le déclin de la part de l'investissement dans le produit intérieur brut (PIB) sont reflétés clairement par le pourcentage effarant des sans-emploi sur la population économiquement active. Les estimations du taux actuel de chômage en Afrique du Sud, venant de sources officielles et de chercheurs indépendants, varient considérablement de l'une à l'autre. En raison des critères restrictifs qu'il utilise pour définir l'expression "sans-emploi" et du fait que son étude exclut les "homelands indépendants" (Transkei, Bophuthatswana, Venda et Ciskei), l'estimation du Service central de statistique, soit environ 1,4 million, constitue un chiffre plancher. Selon ses statistiques et ses critères, le pourcentage de chômeurs sur la population active était, en septembre 1987, de 17 % chez les Africains, de 11 % chez les Asiatiques et de 14 % chez les Métis. Toutefois, deux professeurs de l'Université du Cap cités par le Directeur général de l'OIT dans un rapport spécial datant de 1989 estiment que le nombre de chômeurs pourrait atteindre 4 millions; on pense qu'environ 50 % de la population économiquement active des "homelands" sont sans travail. Selon des projections figurant dans un rapport de la Commission des affaires économiques du Conseil du Président sud-africain, la main-d'oeuvre excédentaire atteindra 7,9 millions d'ici à l'an 2000 si l'économie croît au taux de 3,1 % par an 54/.

104. En 1988, la situation de la balance des paiements de l'Afrique du Sud s'est gravement détériorée. Ses réserves d'or et de devises ont été réduites de plus de 800 millions de dollars 53/. Les sorties de capitaux se sont poursuivies avec un total net pour l'année de 6,7 milliards de rands (environ 3 milliards de dollars) : 5,6 milliards de rands (2,5 milliards de dollars) à court terme et 1,1 milliard de

rands (500 millions de dollars) à long terme 55/. L'excédent du compte des opérations courantes est tombé de 3 milliards de dollars en 1987 à 1 milliard 272 millions de dollars en 1988, par suite de la réduction de l'excédent de la balance commerciale. Les importations de biens de consommation et de dotations industrielles ont marqué une hausse brusque en 1988 en raison de l'expansion de l'économie. Le total des importations (f.o.b.), exprimé en rands, a augmenté de 37 % et, exprimé en dollars des Etats-Unis, de près de 24 %. Les recettes d'exportation ont également progressé en 1988 mais moins rapidement que les importations : exprimées en rands et en dollars, elles ont enregistré un relèvement respectif de 12 % et de 6 % par rapport à 1987. L'excédent de la balance commerciale a donc baissé, passant de 7 milliards 160 millions de dollars en 1987 à 5 milliards 220 millions de dollars en 1988. De surcroît, le poste des "invisibles", qui est le deuxième en importance dans le compte des opérations courantes, a enregistré un déficit de 4 milliards 130 millions de dollars 53/.

105. Pour pallier leurs difficultés financières, les autorités sud-africaines ont agi dans deux domaines clefs : la politique fiscale et la négociation du remboursement de la dette extérieure. Le budget national présenté en mars 1989 visait à mettre fin au "mini-boom" de 1988, le taux de croissance de 3 % devant être considéré comme un facteur de "surchauffe" de l'économie. En outre, compte tenu de la priorité accordée à la sécurité, il visait à maintenir les dépenses à un niveau constant en chiffres réels et à provoquer la déflation recherchée grâce à un relèvement des impôts indirects. Avec un taux d'inflation estimé pour l'exercice 1989/90 à environ 15 %, le budget prévu pour la défense nationale était supérieur à celui de l'exercice 1988/89, de 21,3 % en chiffres nominaux et de 13,7 % en chiffres réels 55/.

106. Dans quelle mesure l'allégement du poids du service de la dette a-t-il réduit les difficultés financières de l'Afrique du Sud? C'est l'objet de la section suivante.

C. Relations économiques et incidence des sanctions

107. Les résultats économiques de l'Afrique du Sud sont fortement tributaires de ses échanges avec d'autres pays. Potentiellement, c'est un pays extrêmement vulnérable aux pressions pour peu qu'elles portent sur le commerce extérieur, l'octroi de prêts et de crédits commerciaux, les modalités de remboursement de la dette et l'investissement. Malgré cela, telles qu'elles sont appliquées actuellement, les sanctions économiques n'ont pas réussi jusqu'ici à contraindre le régime à abandonner la politique d'apartheid. Echappatoires, mise en échec des sanctions et recours de plus en plus fréquent à un pays tiers par où transitent les échanges commerciaux, tous les moyens ont été utilisés par le régime sud-africain pour amortir l'effet des sanctions économiques.

1. Commerce et transports

108. L'économie sud-africaine est une économie traditionnellement ouverte : le commerce extérieur est intervenu en moyenne pour plus de la moitié dans le PIB au cours des années 80. C'est pourquoi les pressions qui sont exercées dans ce secteur la touchent en son point vital. D'après des données réunies dans l'Etude d'experts indépendants sur l'évaluation de l'application et de l'impact des sanctions, commandée par la Commission des Ministres des affaires étrangères du Commonwealth sur l'Afrique du Sud, les échanges entre l'Afrique du Sud et neuf grands pays occidentaux (Australie, Canada, Danemark, Etats-Unis, Finlande, France, Norvège, Nouvelle-Zélande et Suède) ont chuté de 2 milliards 135 millions de dollars, soit de 33 % entre 1983-1985 et 1987. Pendant cette période, les

importations d'Afrique du Sud sont passées de 3 milliards 481 millions de dollars à 2 milliards 230 millions de dollars, soit une baisse de 36 %, tandis que les exportations vers l'Afrique du Sud passaient de 2 milliards 931 millions de dollars à 2 milliards 47 millions de dollars, soit une diminution de 30 % 57/. Toutefois, la tendance semble s'être inversée en 1988. La comparaison des données se rapportant aux deux périodes montre que les échanges se sont accrus en valeur en 1988.

109. Comme le tableau 2 le montre, le gros des échanges extérieurs de l'Afrique du Sud a lieu avec quatre pays, aussi bien les importations que les exportations. Il s'agit de la République fédérale d'Allemagne, du Japon, du Royaume-Uni et des Etats-Unis. La République fédérale d'Allemagne et le Japon sont actuellement les principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud, avec des échanges notablement supérieurs (importations et exportations combinées) à la moyenne pour 1983-1985. Dans le cas de la République fédérale d'Allemagne, l'or, le charbon, les fruits frais et en conserve constituent 40 % des importations en provenance d'Afrique du Sud. Le Japon importe de ce pays essentiellement du charbon, de l'or et autres métaux précieux, des fruits, des légumes et des céréales, le Royaume-Uni des diamants, des minerais métalliques, des fruits, des légumes et des céréales et les Etats-Unis, du platine, des métaux et des minerais métalliques 58/. Cependant, il est intéressant de noter qu'environ deux tiers des importations italiennes en provenance d'Afrique du Sud consistent en or utilisé pour la fabrication de bijoux dont près de la moitié est exportée vers les Etats-Unis. Ainsi, en 1988, les Etats-Unis ont importé d'Italie plus d'un milliard de dollars de bijoux en or, en argent et en platine 57/. Son commerce avec l'Italie a valu à l'Afrique du Sud, en 1988, la balance la plus favorable, marquant un excédent de près de 1,5 milliard de dollars (voir par. 161 et 225).

110. Ses importations témoignent de la forte dépendance de l'Afrique du Sud vis-à-vis de sources étrangères de biens d'équipement et de technologie. L'Afrique du Sud importe surtout des véhicules et du matériel de transport, des machines et outils, des appareils électriques et électroniques et des produits chimiques 57/. Les véhicules automobiles représentent 35 % de ses importations en provenance de la République fédérale d'Allemagne et les parties et pièces détachées de machines de bureau, les calculateurs numériques, les aéronefs et les parties et pièces détachées d'aéronef sont en tête de ses importations en provenance des Etats-Unis. D'une façon générale, on note une évolution importante dans le commerce régional, tendance qui a déjà été étudiée dans le précédent rapport du Comité spécial 58/. Comme les Etats nordiques, les Etats-Unis et les pays du Commonwealth réduisent leurs échanges avec l'Afrique du Sud, certains pays d'Asie et d'Europe de l'Ouest prennent leur place. En 1988, Taiwan (province de Chine) et Hong-kong ont augmenté sensiblement leurs échanges 59/. S'agissant de l'Europe, la situation est plus complexe. Néanmoins, le volume des échanges de la Belgique, de l'Espagne, de la France, de l'Italie, du Luxembourg, des Pays-Bas et de la Suisse a accusé une nette augmentation en 1988. Entre les six premiers mois de 1987 et les six premiers mois de 1988, Taiwan (province de Chine) a augmenté ses échanges avec l'Afrique du Sud de 110 %; la Suisse de 98 %; la République fédérale d'Allemagne de 50 %; la Turquie de 47 %; l'Espagne de 46 %; la France de 39 %; et le Royaume-Uni de 38 %. Pendant la même période, les importations de la Suisse en provenance d'Afrique du Sud ont augmenté de 233 %, partant de 71 millions de dollars des Etats-Unis à 238 puis 244 millions de dollars. Dans le même temps, les exportations de la Turquie vers l'Afrique du Sud ont septuplé, passant de 1 million de dollars à 9 millions de dollars; celles de l'Espagne ont augmenté de 78 % (passant de 41 millions à 74 millions); celles du Portugal, de 76 % (passant de 7 millions de dollars à 12 millions de dollars); et celles d'Israël de 69 % (passant de 29 millions de dollars à 49 millions de dollars) 57/.

Tableau 2

Volume des échanges commerciaux entre l'Union douanière d'Afrique australe et ses partenaires, de janvier à septembre 1987 et de janvier à septembre 1988, et variations entre les deux périodes

(En millions de dollars des Etats-Unis)

	Total des échanges			Importations d'Afrique du Sud			Exportations vers l'Afrique du Sud		
	Janvier-septembre 1987	Janvier-septembre 1988	Variation (en pourcentage)	Janvier-septembre 1987	Janvier-septembre 1988	Variation (en pourcentage) a/	Janvier-septembre 1987	Janvier-septembre 1988	Variation (en pourcentage) a/
République fédérale d'Allemagne	2 589	3 739	44	839	1 269	51	1 750	2 470	41
Japon b/	3 018	3 153	4	1 730	1 515	-12	1 288	1 638	27
Royaume-Uni	1 914	2 538	33	821	1 105	35	1 093	1 433	31
Italie c/	2 081	2 467	18,5						
Etats-Unis d/	975	2 434	23	1 037	1 154	11	938	1 280	37
Taiwan (province de Chine)	676	1 255	86	360	791	120	317	464	47
France e/	997	1 213	21,7						
Belgique/									
Luxembourg g/	636	873	37,3						
Suisse	366	628	72	171	395	132	196	233	19
Hong-kong d/	405	549	36	233	302	29	172	248	44
Pays-Bas	339	409	20	137	158	15	202	250	24
Espagne	298	387	30	229	282	23	68	105	53
Israël	229	212	-7	174	136	-22	55	76	38
Canada	143	194	36	77	107	39	66	87	33
Autriche	130	161	24	76	92	21	54	69	28
Irlande	49	76	54	7	11	66	42	65	53
Norvège	12	17	37	6	16	168	6	1	-84
Nouvelle-Zélande	15	17	10	8	6	-31	7	11	55
Danemark	14	15	4	3	5	55	11	10	-10
Finlande g/	0	0	40	0	0	-50	0	0	100

Sources : Pour les Etats-Unis, le Bureau de statistique de l'ONU. Pour les autres pays, l'Etude d'experts indépendants sur l'évaluation de l'application et de l'impact des sanctions (Secrétariat du Commonwealth) et ont été établies à partir des Statistiques mensuelles du commerce extérieur de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) (janvier 1989), sauf dans le cas de Hong-kong, d'Israël et de Taiwan où elles sont fondées sur les statistiques nationales.

a/ Calculé sur la base des chiffres avant arrondissement.

b/ Le Japon, premier partenaire commercial de l'Afrique du Sud en 1987, a informé l'ONU que ses échanges avec l'Afrique du Sud avaient atteint en 1988 3 milliards 980 millions de dollars, ce qui représentait une réduction de 4 % par rapport au total de 1987.

c/ Les chiffres s'appliquent à 1987 et 1988 et sont basés sur des statistiques établies par le Fonds monétaire international.

d/ Y compris les réexportations.

e/ Le total des échanges avec l'Afrique du Sud n'a pas atteint 500 000 dollars. Entre 1987 et 1988, les importations ont diminué et les exportations ont augmenté et les variations sont indiquées.

Taux de change : Les données provenant de l'OCDE et d'Israël sont exprimées en dollars des Etats-Unis;

Hong-kong, taux de change fixé à : 1 dollar des Etats-Unis = 7,83 dollars de Hong-kong;

Taiwan (province de Chine), taux moyens : 1987 : 1 dollar des Etats-Unis = 31,5 nouveaux dollars de Taiwan;
1988 : 1 dollar des Etats-Unis = 28,7 nouveaux dollars de Taiwan.

111. Il convient de noter que les chiffres relatifs au commerce de marchandises sont parfois inférieurs aux montants réels car ils ne tiennent pas compte des importations d'or à usage monétaire en provenance d'Afrique du Sud. La Classification type pour le commerce international (CTCI) et ses versions révisées, que le Conseil économique et social recommande aux Etats Membres pour l'établissement des données relatives à leur commerce extérieur, exclut l'or à usage monétaire des statistiques du commerce de marchandises, bien que les pays puissent établir des statistiques séparées s'ils le désirent 60/.

112. Ainsi, selon les données publiées au milieu de l'année 1989 par la Commission européenne, le Royaume-Uni a importé d'Afrique du Sud en 1988 pour une valeur de 3 milliards 681 millions de livres sterling (approximativement 6 milliards 557 millions de dollars) d'or à usage monétaire, soit environ les trois quarts de la production sud-africaine annuelle d'or. Si on tient compte de ces importations d'or, les importations du Royaume-Uni en provenance d'Afrique du Sud totalisent pour 1988 4 milliards 485 millions de livres sterling (7 milliards 989 millions de dollars), soit cinq fois et demie le chiffre de 804 millions de livres sterling (1 milliard 432 millions de dollars) cité par le Department of Trade du Royaume-Uni 61/. On ne dispose pas, pour 1988, de données relatives aux réexportations d'or à partir du Royaume-Uni.

113. Les instances qui veillent de près à l'application des sanctions ont observé que d'une manière générale, il était plus difficile d'interrompre le flux des exportations vers l'Afrique du Sud que le flux inverse. Les marchés font l'objet d'âpres disputes et nombreux sont les exportateurs qui n'attendent qu'une occasion pour reprendre les créneaux laissés libres par d'autres. Il en va ainsi en particulier en période de stagnation ou de récession économique, de même qu'actuellement, compte tenu du protectionnisme croissant dont font preuve certaines grandes nations industrialisées. Le tableau 3 montre que les exportations vers l'Afrique du Sud ont progressé en 1986 et 1987 alors qu'elles avaient baissé en 1985.

Tableau 3

Exportations vers l'Afrique du Sud
(1980 et période 1984-1987)

(En millions de dollars des Etats-Unis)

1980	1984	1985	1986	1987
13 676	12 168	8 118	8 891	11 190

Source : Bureau de statistique de l'Organisation des Nations Unies.

114. L'expansion des échanges entre l'Afrique du Sud et certains de ses partenaires enregistrée au cours de ces dernières années prouve la nécessité de revoir les sanctions commerciales pour mettre au point des mécanismes qui, en rendant ces sanctions moins floues et plus coercitives, en accroissent l'efficacité. La rapidité avec laquelle toute nouvelle mesure est mise en application joue également un grand rôle : il ne faut pas laisser, comme dans le passé, le temps à l'économie sud-africaine de s'adapter aux nouvelles structures et conditions. Ces aspects, entre autres, font l'objet d'une étude intensive de la part de nombreux organismes nationaux et internationaux. Nous nous contenterons de répéter que l'économie sud-africaine, déjà mise à rude épreuve par les obligations au titre de la dette extérieure, est particulièrement vulnérable par certains volets de son commerce extérieur dont, en premier lieu, le pétrole et les produits pétroliers, le charbon, l'or et le matériel de transport.

115. Les sanctions qui frappent les exportations de pétrole et de produits pétroliers vers l'Afrique du Sud semblent devoir être particulièrement efficaces. Le pétrole est pratiquement la seule matière première pour laquelle l'Afrique du Sud n'est pas autosuffisante. Il est essentiel au bon fonctionnement de l'économie et, sans lui, le régime ne pourrait pas exercer sa politique d'oppression à l'intérieur du pays et d'agression et de déstabilisation à l'extérieur. La conversion des ressources en charbon et en gaz naturel du pays ne se fait pas à grande échelle et coûte cher. Le rapport appelle l'attention de la Commission sur les auditions relatives à l'embargo pétrolier contre l'Afrique du Sud qui s'est réunie au Siège de l'Organisation des Nations Unies les 12 et 13 avril 1989 (A/44/279-S/20634), des lacunes subsistent dans l'application de l'embargo. Ce document met en évidence l'absence de collaboration de la part de certains pays pour ce qui a trait aux activités des sociétés transnationales. Il signale aussi que le fait que de nombreux pays engagés dans l'exportation, l'expédition et la manutention du pétrole n'aient pris aucune mesure contribue à faire échouer l'embargo. C'est pourquoi la Commission recommande l'adoption par le Conseil de sécurité et par les Etats Membres de mesures spécifiques visant à le rendre plus strict.

116. De tous les minerais non stratégiques exportés par l'Afrique du Sud, le charbon est à l'origine des plus fortes recettes en devises, étant intervenu pour environ 7 % des recettes d'exportation du pays en 1987. Sauf au Japon et dans certains pays occidentaux, l'embargo sur le charbon sud-africain est largement appliqué. Les pays nordiques, les Etats-Unis et les pays du Commonwealth imposent un embargo total tandis que certains pays membres de la CEE interdisent à leurs sociétés semi-publiques d'importer du charbon sud-africain. Cependant, les statistiques indiquent que dans de nombreux pays, les importateurs enfreignent ces dispositions. L'une des raisons est que l'Afrique du Sud offre une remise de cinq dollars par tonne sur les cours internationaux. En 1987, s'agissant des neuf pays occidentaux susmentionnés, la baisse des importations n'a représenté qu'une fraction de ce qu'elle aurait dû être si les sanctions avaient été intégralement appliquées et certains Etats de la CEE - Pays-Bas, Portugal, Espagne - ont enregistré une augmentation de leurs importations de charbon. Entre 1982 et 1988, les importations de charbon de l'Espagne en provenance d'Afrique du Sud ont plus que décuplé, passant de 371 000 à 4,45 millions de tonnes. Certains pays en importent par le biais de pays tiers; d'autres achètent du charbon sud-africain que l'on a mélangé avec du charbon produit ailleurs pour en camoufler l'origine 62/. De toute évidence, les importations de charbon sud-africain devraient faire l'objet d'une surveillance plus stricte et peut-être d'une législation complémentaire ou plus contraignante de la part des Etats qui ont souscrit aux sanctions sur ce produit.

117. L'or, qui est la première source de devises étrangères de l'Afrique du Sud puisqu'il contribue pour environ 40 % des recettes d'exportation, reste une arme puissante qui peut être utilisée dans la lutte contre l'apartheid. La prise de sanctions contre l'or sud-africain aurait des répercussions non seulement sur les recettes en devises, vitales pour l'économie, mais également sur les recettes fiscales puisque l'exploitation des mines d'or intervient, par les impôts directs et indirects, pour un quart de la totalité des impôts prélevés par le régime. Déjà, dans les conditions actuelles et en l'absence de sanctions, cette industrie connaît de sérieuses difficultés à la suite d'une chute de près de 20 % des cours mondiaux de l'or survenue entre le milieu de l'année 1988 et celui de l'année 1989. Les coûts d'exploitation augmentant du fait d'une inflation généralisée, le nombre de mines de faible rendement s'accroît 63/. Il faut ajouter à cela les problèmes qui se posent aux industries extractives sud-africaines en raison de leur impossibilité d'accéder aux techniques de pointe et de la pauvreté des minerais extraits. Des sanctions portant sur l'or tendraient donc à multiplier les difficultés non seulement de l'industrie de l'or mais de l'économie sud-africaine tout entière (voir par. 161).

118. Le transport des biens et des personnes au départ et à destination de l'Afrique du Sud constitue également l'un des domaines où on pourrait accroître les pressions extérieures visant le régime. Ainsi qu'on l'a noté plus haut au sujet de l'embargo pétrolier, les compagnies de navigation maritime continuent de transporter du pétrole vers les ports sud-africains. Les expéditions de charbon, de produits agricoles, des biens manufacturés et de produits chimiques sud-africains n'ont pas cessé. Les contrevenants à l'embargo sur les armes trouvent des transporteurs acceptant volontiers leurs expéditions. C'est pourquoi il faudrait entre les Etats une coopération renforcée, qui se traduise par une vigilance accrue, l'adoption d'une législation plus coercitive et une pénalisation plus lourde pour les chargeurs qui enfreignent les sanctions.

119. Les liaisons aériennes entre l'Afrique du Sud et le reste du monde, qui, certes, ont été réduites, peuvent l'être encore davantage. Le refus des droits d'atterrissage aux appareils sud-africains et la suppression des liaisons aériennes directes avec l'Afrique du Sud assurées par les compagnies étrangères créeraient de nouvelles charges financières pour Petroria mais, en outre - et cela est plus important encore - auraient une signification politique très claire pour les partisans de l'apartheid.

120. Les travaux visant à rendre les Etats de l'Afrique australe moins dépendants des voies de transport passant par l'Afrique du Sud avancent. Deux tiers du budget total du Programme d'action de la SADCC, estimé à 6 milliards de dollars, sont destinés au développement des réseaux de transport et de communication des Etats Membres (voir A/42/452).

2. Emprunts et crédits

121. L'Accord Stals, conclu en 1987 par l'Afrique du Sud et ses créanciers, à la suite du gel des remboursements de sa dette à court terme décidé par l'Afrique du Sud en 1985, expire en juin 1990. Le remboursement d'un montant estimé à 9 milliards de dollars arrivant en principe à échéance à cette date, les observateurs avaient estimé que, durant tout l'exercice 1990/91, la menace d'une crise de la dette planerait sur le pays 62/.

122. Or, on constate que les banques transnationales prennent des mesures pour réduire la pression que la dette fait peser sur l'Afrique du Sud. Avant la fin de 1988, certaines banques suisses avaient accepté de reconduire une partie de sa dette à court terme. Au début de 1989, il a été signalé que des banques étrangères créancières avaient opté pour la possibilité, prévue par les accords financiers conclus en 1987, d'éviter les négociations sur leurs créances en s'engageant à cesser tout prêt à l'Afrique du Sud d'ici 1997. Selon des banquiers, les banques ont converti des prêts représentant quelque 3,5 milliards de dollars en titres spéciaux "de sortie" prévoyant une période de franchise couvrant 1990 et 1991 pour le paiement du principal et un remboursement des obligations sur cinq ans à partir de 1992, par tranches égales tous les six mois 64/. Au nombre des banques ayant accepté ces modalités figurent la Citibank dont les prêts non remboursés par l'Afrique du Sud totalisaient 660 millions de dollars et la Manufacturers Hanover qui, en avril 1989, a annoncé un recul de l'échéance pour une part de la dette sud-africaine représentant 230 millions de dollars 63/. C'est ainsi qu'en mai 1989, le Ministre sud-africain des finances a pu annoncer qu'en deux mois, 1,1 milliard de dollars de dettes à court terme avait pu être converti en dettes à long terme, ce qui permettait à l'Afrique du Sud de ne rembourser que 1,3 milliard de dollars en 1989, 1,9 milliard de dollars en 1990 et 1 milliard de dollars en 1991. Deux mois auparavant, il avait été prévu que les remboursements au titre de la dette s'élevaient en 1989 à 1,7 milliard de dollars, en 1990 à 2,1 milliards de dollars et en 1991 à 1,5 milliard de dollars 65/.

123. Comme les banques étrangères cherchent à protéger les prêts déjà accordés et compte tenu des sanctions qui s'appliquent aux nouveaux prêts, l'Afrique du Sud n'a pratiquement plus qu'une seule source de capitaux étrangers : les crédits commerciaux. On estime que l'encours de la dette sud-africaine au titre des crédits commerciaux dépasse 3 milliards de dollars. Les responsables sud-africains ont d'ailleurs annoncé que ces crédits avaient marqué une augmentation très satisfaisante qui palliait les problèmes de la balance des paiements. Si quelques pays interdisent certains types de crédits commerciaux en faveur de l'Afrique du Sud, l'interdiction est loin d'être généralisée. Il est des cas où les crédits-acheteurs (prêts bancaires) sont interdits mais les crédits fournisseurs (possibilité de paiement différé offerte par le fournisseur) ne le sont pas. Les Etats qui interdisent les crédits commerciaux en faveur de l'Afrique du Sud craignent parfois de perdre des débouchés au bénéfice de ceux qui ne pratiquent pas cette politique, d'où la nécessité de prévoir des mesures de rétorsion à l'encontre des pays qui mettent à profit les débouchés créés par ceux qui appliquent les sanctions.

3. Désinvestissements et investissements sud-africains à l'étranger

124. Le retrait des sociétés transnationales d'Afrique du Sud et la liquidation par les particuliers et les organisations des actions détenues dans des sociétés liées à l'Afrique du Sud, constituent l'un des moyens de pression économique les plus efficaces sur le régime de Pretoria, après les sanctions imposées par les gouvernements. Cinq cents sociétés transnationales auraient vendu leurs avoirs en Afrique du Sud depuis le début de ce retrait dans les années 70. Selon le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales, ce sont les Etats-Unis qui ont enregistré le plus grand nombre de désinvestissements. En effet, entre le 1er janvier 1984 et le 14 avril 1989, 155 sociétés américaines et 122 basées dans d'autres pays ont quitté ce pays 66/. Au cours du premier semestre de 1989, trois autres sociétés américaines se sont retirées et 10 ont annoncé leur intention de le faire 67/.

125. Soixante pour cent des sociétés transnationales américaines ayant des filiales en Afrique du Sud ont désinvesti depuis 1985. Pour les sociétés britanniques, le chiffre n'est que de 20 % mais représente un volume important étant donné que 40 % des investissements étrangers totaux en Afrique du Sud proviennent de sociétés basées en Grande-Bretagne. Les sociétés basées en République fédérale d'Allemagne ont supprimé environ 6 % de leurs opérations. Des désinvestissements ont également été effectués par des sociétés basées au Canada, en Australie, au Danemark, aux Pays-Bas et dans certains autres pays européens 68/.

126. Deux tendances se sont fait jour dans le secteur du désinvestissement. Tout d'abord le nombre de sociétés, américaines et autres, mettant fin à leurs investissements directs en Afrique du Sud, a baissé en 1988 par rapport au niveau record de 1987. D'après le Investor Responsibility Research Centre Inc., 28 sociétés américaines se sont retirées en 1988, soit la moitié du chiffre correspondant de 1987. En ce qui concerne les sociétés des autres pays, la baisse a été encore plus marquée puisqu'on a compté 11 retraits en 1988 contre 44 en 1987. Au milieu de 1989, 134 compagnies américaines et 423 appartenant à d'autres pays conservaient des investissements directs ou du personnel en Afrique du Sud 66/.

127. Ensuite, nombre de sociétés ayant désinvesti ont maintenu des relations sans prise de participation avec l'Afrique du Sud grâce à la signature d'accords dans des domaines tels que l'octroi de licences, les transferts de technologie, la gestion, l'assemblage, la distribution et le franchisage. De telles dispositions donnent à la société qui se retire l'occasion de continuer à réaliser des bénéfices, tandis que les technologies et les services d'appui technique permettent à l'Afrique du Sud de poursuivre son développement industriel 69/. Enfin, le désinvestissement dans ces conditions permet aux sociétés d'échapper dans leur pays aux critiques de l'opinion publique provoquées par leurs investissements en Afrique du Sud. Une étude récente du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales a montré que sur les 155 sociétés américaines qui se sont retirées d'Afrique du Sud entre le 1er janvier 1984 et le 14 avril 1989, au moins 83 (53 %) avaient conservé des relations sans prise de participation avec leurs anciennes filiales, 59 (38 %) ne l'ont pas fait et 13 (8 %) n'avaient pas répondu aux questions sur le sujet. Sur les 122 sociétés d'autres pays qui se sont retirées au cours de la même période, au moins 24 (20 %) ont conservé des relations sans prise de participation, 49 (40 %) n'ont plus de relations et 49 (40 %) n'ont pas répondu 66/.

128. Au début de 1989, Mobil Oil Corporation, la plus importante compagnie américaine maintenant des activités en Afrique du Sud, a annoncé son intention de vendre ses avoirs et sa technologie immobilisés dans ce pays, d'ici juin 1989. Avec 1 000 points de vente et une raffinerie, Mobil est la seconde société pétrolière d'Afrique du Sud; la société emploie 2 800 ouvriers. S'ajoutant aux pressions continues exercées par les actionnaires, l'amendement Rangel adopté aux Etats-Unis à la fin de 1987, qui élimine les crédits au titre des impôts versés au régime de Pretoria à partir de 1988, a été déterminant dans la décision de la société.

129. Le retrait de Mobil a permis d'analyser les procédures de désinvestissement utilisées en Afrique du Sud par les sociétés transnationales. Après l'annonce de Mobil, le syndicat des travailleurs de l'industrie chimique (CWIU) affilié au Congrès des syndicats sud-africains (COSATU), se prononçant au nom des travailleurs de la société, a révélé que le plan de désinvestissement prévoyait le maintien de

liens sans prise de participation avec la société sud-africaine acquéreuse, General Mining Union Corporation (GENCOR). Le CWIU a également souligné que GENCOR avait la réputation de réprimer les syndicats en Afrique du Sud. Le CWIU avait déjà engagé des pourparlers avec 39 sociétés transnationales en vue d'établir "une procédure de désinvestissement équitable" en prévision de leur retrait éventuel d'Afrique du Sud. Aussi le syndicat a-t-il demandé à Mobil de négocier avec lui les conditions du désinvestissement et de rendre publiques les conditions de vente des avoirs de la société. Des grèves dans les raffineries se soldèrent par des négociations entre Mobil et le CWIU. Bien que certains problèmes n'aient pas encore été résolus, le syndicat a obtenu gain de cause sur la plupart de ses revendications. Le CWIU a exigé que soient incluses, dans toutes les sanctions et dans toutes les procédures de désinvestissement, des clauses préservant les droits des travailleurs. Une enquête récente du Community Agency for Social Enquiry sur le désinvestissement a formulé les mêmes demandes que le CWIU et a suggéré les règles à suivre par les sociétés qui procèdent au désinvestissement 70/.

130. Les sociétés ne se retirent pas d'Afrique du Sud pour des raisons exclusivement d'ordre fiscal, mais également à cause de la détérioration de la situation économique et de la dévaluation du rand qui compromettent les transferts de bénéfices. Plusieurs sociétés ont également cité les pressions de l'opinion publique dans leur pays comme motif de leur retrait. Aux Etats-Unis, plus que dans tout autre pays, les politiques sélectives en matière d'achats et de passation des marchés adoptées par les Etats, les comtés et les municipalités ont été un facteur décisif dans les décisions de retrait. Bien que des législations réglementant les achats et la passation des marchés aient été également adoptées par le Royaume-Uni, les Pays-Bas et les pays nordiques, leurs effets ont été moindres qu'aux Etats-Unis 66/.

131. D'après une étude présentée par la Confédération internationale des syndicats libres (CISL) à la Conférence internationale du travail qui s'est tenue à Genève en juin 1989, 88 sociétés transnationales sud-africaines contrôlent 437 filiales réparties dans 44 pays à travers le monde. Le Royaume-Uni, avec 76 sociétés appartenant à des Sud-Africains établies sur son territoire, a la plus forte concentration de "sociétés qui jouent un rôle important dans le maintien et le renforcement du système d'apartheid". L'étude souligne que ces sociétés sud-africaines participent aux efforts du régime pour contourner les sanctions et qu'il est de notoriété publique qu'elles cherchent à acquérir, en Europe notamment, des parts d'entreprises ayant bonne réputation et, partant, non stigmatisées en tant que sociétés sud-africaines. Ainsi, Anglo, Liberty, Rembrandt et Barlow ont commencé à réduire leur présence en Afrique du Sud et à diversifier leurs opérations à l'étranger 71/.

D. Relations dans les domaines militaire et nucléaire

132. En dépit de l'embargo obligatoire sur les armes, l'Afrique du Sud a continué à accroître sa puissance militaire et à acheter et vendre des armes. Le budget officiel de la défense pour 1989-1990 était en hausse de 21,3 % par rapport au budget de 1988-1989, en chiffres nominaux, et en hausse de 13,7 % en chiffres réels. Le Special Defence Account, compte secret utilisé par la SADF pour des opérations clandestines et des achats d'armes a augmenté de 26 %, passant de 4,613 à 5,816 milliards de rands. Le Ministre des finances, Barend Du Plessis, a indiqué au Parlement que le total des sommes allouées aux "services de protection" était de 16 milliards de rands, soit 23 % des dépenses totales. Ce chiffre ne tient pas compte cependant de certaines dépenses connexes comme les frais de logement des

forces de défense et des services secrets, qui figurent dans d'autres chapitres du budget. Les montants affectés aux "services de protection" reflètent bien la priorité accordée au secteur de la sécurité, au détriment du développement de la région 72/.

133. Selon les observateurs, l'accroissement du budget de la défense servira vraisemblablement au programme de modernisation des armements. Dans un mémorandum annexé au budget, le Département de la défense a souligné le besoin "de remplacer les systèmes d'armements obsolètes" tant que "l'embargo obligatoire sur les armes est en vigueur". Parmi les armements susceptibles d'être modernisés figurent l'escadrille d'avions de combat et le système de défense aérienne.

134. Outre qu'il a accru ses dépenses militaires et de sécurité, le régime a développé son industrie de fabrication d'armes et sa capacité d'exportation d'équipements militaires. D'après une déclaration du Ministre sud-africain de la défense, le général de corps d'armée Magnus Malan, la compagnie Armaments Corporation of South Africa (ARMSCOR) aurait exporté des armes à destination de 39 pays et enregistré un chiffre d'affaires annuel de 800 millions de dollars au cours des 13 dernières années 73/.

135. Le régime semble avoir acquis la technologie militaire nécessaire pour moderniser ses armements. L'embargo obligatoire sur les armes n'est pas sans présenter certaines failles, de sorte que l'Afrique du Sud peut le contourner. L'absence de lois et règlements interdisant toute forme de collaboration militaire avec l'Afrique du Sud, le fait que les lois en vigueur ne sont pas appliquées par certains Etats qui ont pourtant adopté des dispositions législatives relatives à l'embargo, l'essor du marché international des armes et des techniques militaires, et l'absence d'action vigoureuse à l'échelon international face aux pays et aux individus qui violent l'embargo, expliquent la facilité avec laquelle l'Afrique du Sud se joue de celui-ci.

136. Depuis plusieurs années, le Comité spécial suit la question de la livraison à l'Afrique du Sud, par deux sociétés basées en République fédérale d'Allemagne, la Howaldswerke-Deutsche Werft AG et l'Ingenieurkontor Lubek, de microfilms contenant les plans du sous-marin U-209. Rappelons que cette question a été soulevée lors du précédent rapport annuel du Comité spécial 74/ et a fait l'objet d'un examen approfondi à Bonn, le 27 avril 1989, lors des Consultations sur l'application, par la RFA, de l'embargo sur les armes contre l'Afrique du Sud, organisées par la Campagne mondiale contre la collaboration militaire et nucléaire avec l'Afrique du Sud, en coopération avec le Comité spécial. Au cours de ces Consultations, il est apparu que le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne n'avait pas de lois lui permettant d'appliquer effectivement l'embargo sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud. De plus, l'enquête concernant la fourniture des plans du sous-marin n'a pas abouti et les accusés n'ont pas été poursuivis. Cependant, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne a assuré qu'il continuerait d'examiner la question de l'application de l'embargo sur les armes contre l'Afrique du Sud (voir par. 215 et 216). Peu après, le 21 août 1989, on apprenait que, contrairement aux dénégations officielles du régime, l'Afrique du Sud était en train de construire des sous-marins au chantier naval de Sandock Austral à Durban et qu'une troisième société, la Thyssen Nordssewerke d'Emden, participait également à la construction. Le 25 août 1989, la Campagne mondiale révélait les tentatives faites pour dissimuler le projet de construction 75/.

137. S'il s'est ému de la fourniture des plans du sous-marin, en revanche le Comité spécial a favorablement accueilli, le 18 janvier 1989, la révocation par la RFA de la licence accordée en 1985 pour l'exportation à destination de l'Afrique du Sud de plates-formes à usage mixte, dotées de capteurs multiples et hautement perfectionnés et d'équipements électroniques et autres. Cette révocation montre qu'il est possible, par une action gouvernementale efficace, de mettre un terme aux ventes d'équipements et à d'autres formes de collaboration militaire avec le régime de Pretoria. Cela dit, comme le Gouvernement de la RFA est intervenu tardivement, une des trois unités a bel et bien été livrée à l'Afrique du Sud 76/.

138. Le missile Crotale ou Cactus a été vendu à de nombreux pays par la société française Thomson-CSF. Bien que certains pays allèguent que le canon est de fabrication française, les experts soutiennent que les plans en sont sud-africains et qu'il est toujours fabriqué par ARMSCOR 77/. En février et mars 1989, le Ministre sud-africain de la défense, le général de corps d'armée Magnus Malan, s'est rendu au Chili pour assister aux premiers essais de mise à feu du canon d'artillerie G.5 de 155 mm qui a une portée de plus de 35 kilomètres. Des rapports indiquent que, bien que le canon soit assemblé au Chili par Industrias Cardoen, les munitions ne peuvent être fabriquées localement et devront être fournies par l'Afrique du Sud. Au cours de son séjour, le général Malan s'est rendu à Punta Arenas où la société sud-africaine Sandock Austral participe à la construction d'un chantier naval de 13 millions de dollars, en collaboration avec Asmar, un groupe de chantiers navals dirigé par la marine chilienne. Le Comité spécial a publié une déclaration exprimant sa vive inquiétude au sujet de l'invitation au général Malan 78/. La visite a révélé l'étendue de la coopération entre le Chili et l'Afrique du Sud, notamment dans des projets conjoints de production d'armes et de munitions. Le Conseil de sécurité et son Comité de l'embargo sur les armes ayant été chargés de renforcer les dispositions de la résolution 558 (1984) du Conseil, en date du 13 décembre 1984, afin d'y inclure les transferts à l'étranger des licences, de la technologie et de l'expertise sud-africaines pour la production d'armes et de matériel militaire, le régime de Pretoria, en prévision de ces mesures, accélère plusieurs programmes de production conjointe au Chili (voir par. 219).

139. Il a souvent été mentionné que les diplomates sud-africains profitent de leur statut diplomatique pour acquérir des technologies militaires et nucléaires, en violation des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, ainsi que des lois et règlements des Etats auprès desquels ils sont accrédités. Ces soupçons ont été confirmés par l'arrestation, à Paris en avril 1989, de cinq hommes au moment où ceux-ci remettaient des pièces du missile Blowpipe à Daniel Storm, un fonctionnaire de l'ambassade d'Afrique du Sud dont tout le monde pense qu'il est, en fait, un employé de l'ARMSCOR (voir deuxième partie du présent document). Le Blowpipe est un missile antiaérien à courte portée, fabriqué par Short Brothers de Belfast. L'équipement, dérobé à l'armée britannique en Irlande du Nord, aurait permis à l'Afrique du Sud de mettre au point, à partir de la technologie britannique, des missiles à haute vélocité. Suite à ces arrestations, les Gouvernements français et britannique ont expulsé trois diplomates sud-africains 79/.

140. L'ARMSCOR d'Afrique du Sud a participé au Salon international de l'avionique et de la défense (IDEA'89), qui a eu lieu à Ankara (Turquie) du 2 au 6 mai 1989. Parmi les armes exposées au Salon, on peut citer le canon obusier G.5 de 155 mm, l'engin blindé Rooikat, le fusil d'assaut R4, des mitrailleuses, des systèmes de lance-roquettes, des mortiers, des rampes de lancement de grenade, diverses munitions, des armes pour le maintien de l'ordre, du matériel de visibilité

nocturne, des télémètres laser et des périscopes. D'après le catalogue du salon, IDEA'89 a été organisé par une société privée locale, l'ABC Fair Organisation, et cofinancé par le groupe de publication Monch basé à Bonn (RFA), avec l'appui du Ministère turc de la défense, de l'administration pour le développement de l'industrie de la défense, du Ministère des affaires étrangères et de l'Association turque pour l'aviation civile. Des dirigeants de l'ARMSCOR et des correspondants militaires sud-africains se sont vu octroyer des visas d'entrée pour la Turquie afin d'assister à IDEA'89. C'était la première fois, depuis l'adoption de la résolution 591 (1986) du Conseil de sécurité en date du 28 novembre 1986, que l'Afrique du Sud était autorisée à participer à une exposition d'armes, dans un pays membre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. La participation de l'Afrique du Sud constituait une violation de la résolution 558 (1984) dans laquelle le Conseil priait tous les Etats de s'abstenir d'importer des armes, des munitions de tous types et des véhicules militaires fabriqués en Afrique du Sud, et de la résolution 591 (1986) qui demandait à tous les Etats "d'interdire l'importation ou l'entrée de tous armements sud-africains destinés à être présentés dans les foires et expositions internationales relevant de leur juridiction". Dans sa réponse officielle à la lettre envoyée par le Président du Comité spécial concernant la participation d'ARMSCOR à IDEA'89, le Gouvernement turc a indiqué que la présence de l'Afrique du Sud au salon était un "incident infortuné" causé par une "négligence regrettable" de la société privée organisatrice (voir par. 222).

141. En mai 1989, on apprenait que l'ARMSCOR "soumissionnait auprès d'une puissance de l'OTAN en vue de se faire attribuer la commande d'un système de convoi d'artillerie, l'examen des offres étant prévu pour la fin de l'année". Le rapport ajoutait que la Turquie avait lancé un appel d'offres pour la fourniture de 400 à 500 canons dont la portée devait excéder 30 kilomètres; la plupart des modèles existants ne dépassent pas 25 kilomètres alors que le canon ARMSCOR aurait une portée de plus de 35 kilomètres. Il y aurait plus de 10 firmes soumissionnaires. Dès la fin du salon IDEA'89 et immédiatement après la révélation de l'appel d'offres de la Turquie pour le canon de 155 mm, le régime de Pretoria annonçait la passation d'un accord préférentiel avec le Gouvernement turc permettant l'importation d'appareils électroménagers de Turquie avec des droits plafonnés à 3 %. Les importateurs sud-africains devraient normalement payer des droits et surtaxes allant de 40 à 181 % pour ce genre d'articles. L'Afrique du Sud a une balance commerciale dont l'excédent est de l'ordre de 400 millions de rands par an, mais selon le Financial Mail "les concessions faites à la Turquie ont des causes plus géographiques que commerciales... Qu'il s'agisse de l'acier, des minéraux, des articles manufacturés ou des armes, la Turquie constitue une voie de transit pour les exportations sud-africaines à destination des marchés profitables du Moyen-Orient" 80/.

142. Au cours des ans, les ventes ou achats illicites d'armements à l'Afrique du Sud sont devenus des opérations extrêmement rentables. Pour contourner les sanctions, des techniques très sophistiquées ont été adoptées visant à dissimuler l'origine ou la destination sud-africaine des marchandises négociées. Bien que les Etats-Unis aient adopté le Comprehensive Anti-Apartheid Act (loi générale anti-apartheid) en 1986, il a fallu attendre avril 1989 pour qu'une société américaine soit poursuivie et condamnée pour avoir importé quatre moteurs d'avion usagés en provenance d'Afrique du Sud. La société en question, Air Ground Equipment Sales, a accepté de payer une amende de 1 million de dollars. Au cours du même mois, un tribunal américain a condamné l'ancien expert en armement, Thomas Dolce, à 10 ans de prison pour avoir transmis des centaines de documents militaires secrets à l'Afrique du Sud 81/. Récemment, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni,

plusieurs personnes ont été reconnues coupables d'avoir procédé à des ventes illégales d'armes. Ces incidents montrent bien la nécessité d'assurer la stricte application de l'embargo sur les armes.

143. Un des secrets les mieux gardés en Afrique du Sud concerne l'étendue de la collaboration avec d'autres pays dans le domaine nucléaire. Cependant, des enquêtes journalistiques approfondies et des informations provenant des services de renseignements révélées par les médias montrent que l'Afrique du Sud a mis au point une capacité nucléaire. Une enquête menée par les autorités de la République fédérale d'Allemagne a révélé que deux sociétés nationales, la Neue Technologien GmbH et le Physikalisch Technische Beratung ont fourni des techniques nucléaires à l'Afrique du Sud 82/. Il a été aussi révélé qu'une autre société ouest-allemande, Rohstoff Einfuhr GmbH, ainsi qu'une société suisse, Orda AG, étaient impliquées dans la fourniture de matériel nucléaire à l'Afrique du Sud et à d'autres pays. Ces deux sociétés sont contrôlées par Alfred Hempel, un ressortissant de la République fédérale d'Allemagne qui possède également d'autres sociétés, dont l'une en Afrique du Sud. Les activités de ces sociétés font l'objet d'une enquête par les autorités suisses, allemandes et américaines 83/.

144. La mise au point d'un missile balistique demeure l'aspect le plus préoccupant de la capacité nucléaire sud-africaine. Selon certains rapports, l'Afrique du Sud a procédé récemment à des tests réussis d'une version modifiée du missile israélien Jericho II, qui peut être utilisé pour lancer des ogives nucléaires à une distance de 1 000 kilomètres. De plus, grâce à son étroite coopération avec le Gouvernement israélien, Pretoria a également la capacité de placer un satellite sur orbite basse (voir deuxième partie du présent document). Par ailleurs, l'Afrique du Sud continue à bénéficier de son appartenance à l'Agence internationale de l'énergie atomique 84/.

145. Le Comité des affaires gouvernementales du Sénat américain serait en train d'examiner des pièces montrant que l'Afrique du Sud, Israël et d'autres pays ont reçu des informations secrètes de la part de trois laboratoires d'armement du Département américain de l'énergie. Ces informations seraient utiles pour la production et les essais d'armes nucléaires 85/.

E. Evaluation de l'impact des sanctions et des autres mesures sur l'économie sud-africaine

146. L'analyse qui précède montre que les sanctions ont eu un impact sur le régime. Malgré les échappatoires, une application peu énergique et l'absence de coordination, les sanctions ont sérieusement aggravé les difficultés structurelles de l'économie sud-africaine. Toutefois, si les autres Etats occidentaux avaient fait preuve de la même volonté politique que les Etats nordiques et d'autres Etats pour l'imposition de sanctions à l'encontre de l'Afrique du Sud, l'impact de ces mesures aurait pu être considérable, en particulier si elles avaient visé explicitement les principaux secteurs vulnérables de l'économie sud-africaine. Il importe de rappeler que les dirigeants de la majorité noire sud-africaine tout comme les dirigeants des Etats de première ligne ont préconisé à maintes reprises l'imposition de sanctions.

147. Le commerce extérieur, les transports, le financement étranger, les technologies et les compétences d'autres pays sont d'une importance cruciale pour la viabilité de l'économie du régime d'apartheid. La fragilité et la vulnérabilité de l'économie sont certes évidentes, mais jusqu'à présent, les mesures adoptées par

les Etats en vue de mettre fin à l'apartheid n'ont pas suffi à atteindre le but visé. La capacité qu'a l'Afrique du Sud d'acheter du pétrole et de développer sa production d'armements, même si c'est au prix fort, prouve que les embargos sur le pétrole et les armes font l'objet de violations flagrantes. Le commerce extérieur de l'Afrique du Sud continue lui aussi d'être florissant en raison du caractère relativement peu rigoureux des sanctions adoptées par les principaux Etats occidentaux. De même, les modalités du désinvestissement appliquées par la majorité des sociétés transnationales offrent aux sociétés sud-africaines un accès précieux à la technologie et à d'autres formes de capital. Ces arrangements contribuent à renforcer les capacités industrielles de l'Afrique du Sud.

148. L'exportation de capital sud-africain témoigne également, jusqu'à un certain point, de la faiblesse des mesures actuelles. Les sociétés transnationales opérant en Afrique du Sud non seulement aident Pretoria à créer des filières lui permettant de faire échec aux sanctions, mais elles deviennent également parties, souvent de manière furtive, d'autres sociétés transnationales et évitent ainsi le déshonneur d'être associées à l'apartheid.

149. Par contre, l'efficacité des sanctions populaires traduit le rejet toujours plus marqué du régime à l'échelle mondiale. Qui plus est, ces sanctions reflètent la pression collective que les groupes et les individus peuvent exercer en tant qu'électeurs, consommateurs, syndicalistes, étudiants ou actionnaires, pour persuader leur gouvernement, les sociétés et les autorités locales de rompre leurs liens économiques avec l'Afrique du Sud. Les sanctions populaires ont contribué à créer un climat tel qu'il est désormais moralement inacceptable de traiter avec le régime d'apartheid.

150. Dans l'ensemble, l'efficacité inégale des sanctions adoptées par les gouvernements tient au manque de coordination, de surveillance et d'application rigoureuse de ces mesures et surtout au manque de volonté politique. Il conviendrait d'intensifier les pressions, de renforcer les restrictions et sanctions actuelles et d'en élargir la portée; il faudrait combler les lacunes et faire échec aux stratégies tendant à tourner les sanctions, si l'on veut que ces dernières atteignent le but visé.

IV. ACTION INTERNATIONALE CONTRE L'APARTHEID

A. Généralités

151. Même si des propositions ont été faites pour imposer de nouvelles sanctions contre l'Afrique du Sud et pour renforcer celles qui sont déjà en vigueur, les gouvernements et les organisations intergouvernementales n'ont guère adopté de mesures importantes pendant la période considérée. Des progrès notables ont été réalisés au niveau des sanctions populaires du fait que les autorités locales ont pris de nouvelles mesures restreignant les transactions des pouvoirs locaux avec les sociétés transnationales qui maintiennent des liens économiques avec l'Afrique du Sud.

B. Gouvernements et organisations intergouvernementales

152. Le Congrès des Etats-Unis a été saisi de propositions visant à renforcer les dispositions du Comprehensive Anti-Apartheid Act de 1986 qui impose des sanctions à l'Afrique du Sud. Ronald Dellums, député démocrate de Californie, a présenté le 3 janvier 1989 le projet de loi H.R.21, qui compte plus d'une centaine de coauteurs et prévoit le retrait intégral de toutes les sociétés américaines d'Afrique du Sud, l'imposition d'un embargo quasi total sur le commerce avec l'Afrique du Sud, et un appui pour l'imposition de sanctions et de restrictions multilatérales touchant la coopération militaire entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Afrique du Sud. Ce projet de loi interdit également aux sociétés pétrolières américaines opérant en Afrique du Sud de soumissionner pour obtenir des concessions fédérales pour l'exploitation du pétrole, du gaz ou du charbon. Un projet de loi semblable (S.507), a été présenté par le sénateur démocrate Paul Simon de l'Illinois le 3 mars 1989. Ces projets de loi sont à l'examen au Congrès des Etats-Unis 86/.

153. Le 1er août 1989, le Sous-Comité de la politique relative aux questions internationales de développement, de finance, de commerce et monétaires du Comité des affaires bancaires, financières et urbaines de la Chambre des représentants des Etats-Unis a tenu une séance à Washington D. C. pour examiner les incidences politiques du rééchelonnement de la dette extérieure de l'Afrique du Sud et les options du Gouvernement des Etats-Unis en ce qui concerne l'application des mesures interdisant l'octroi de prêts à l'Afrique du Sud. Des experts ont exposé leurs vues sur la question.

154. A la réunion tenue en février 1989 à Madrid (Espagne), le Conseil des ministres des affaires étrangères de la CEE a décidé de faire établir un rapport sur le renforcement éventuel des sanctions à l'encontre de l'Afrique du Sud. Lors d'une réunion avec leurs homologues des Etats de première ligne, en juin 1989, les 12 ministres ont déclaré qu'avant d'adopter de nouvelles mesures, il fallait s'employer à persuader le nouveau Président de l'Afrique du Sud, M. de Klerk, de procéder à des réformes fondamentales.

155. Le Comité des ministres des affaires étrangères du Commonwealth sur l'Afrique australe (CFMSA), à sa réunion tenue à Harare (Zimbabwe) en février 1989, a conclu que les sanctions financières étaient une arme efficace contre l'Afrique du Sud et devaient donc être renforcées. Les Ministres de l'Australie, du Canada, du Guyana, de l'Inde, du Nigéria, de la République-Unie de Tanzanie, de la Zambie et du Zimbabwe ont adopté des propositions touchant l'application de l'embargo et défini le type de matériel visé par l'embargo afin d'éviter que les termes "armes et matériel connexe" ne donnent lieu à diverses interprétations. En outre, ils ont demandé que soit créé un groupe chargé de surveiller l'application de l'embargo sur

les armes pour aider le Comité du Conseil de sécurité établi en vertu de la résolution 421 (1977) et enquêter sur les violations dudit embargo et à faire connaître les résultats de ses travaux. Les Etats du Commonwealth ont été instamment priés d'appliquer efficacement l'embargo imposé aux termes de résolutions de l'ONU de même que les mesures adoptées par le Commonwealth pour renforcer l'embargo 87/.

156. A leur réunion tenue à Canberra (Australie) en août 1989, les ministres du Commonwealth ont décidé de s'employer à faire appliquer les sanctions globales de façon plus coordonnée. Ils ont examiné un rapport d'experts sur les sanctions qui avait été demandé par le CFMSA dans le but de trouver de nouveaux moyens d'élargir la portée des sanctions. Les ministres ont approuvé les conclusions du rapport, à savoir que les sanctions avaient eu un impact sur l'économie sud-africaine et qu'elles constituaient donc un instrument politique légitime pour tenter d'obtenir l'élimination de l'apartheid. Le rapport a recommandé que les gouvernements mettent fin graduellement à leurs échanges avec l'Afrique du Sud sur une période de cinq ans, afin de contraindre Pretoria à négocier avec la majorité noire. Reconnaissant que les sanctions financières étaient l'un des moyens de pression les plus efficaces sur Pretoria, les ministres ont proposé de nouvelles mesures consistant notamment à durcir les conditions de remboursement de la dette, à imposer de nouvelles restrictions au financement du commerce, et à veiller au respect de l'interdiction de l'octroi de prêts à moyen et à long terme et de tout nouveau prêt bancaire. Les ministres ont décidé de charger une délégation de hauts fonctionnaires du Commonwealth de s'entretenir avec des cadres supérieurs de banques membres du Comité de coordination qui est actuellement en train de négocier le rééchelonnement de la dette extérieure de l'Afrique du Sud prévu pour 1990. Cette délégation incitera les banques à imposer à l'Afrique du Sud le taux d'intérêt le plus élevé possible et à rejeter toute demande d'extension du délai de remboursement au cours des 10 années à venir. Notant que les crédits commerciaux permettent à l'Afrique du Sud de restreindre le déficit de sa balance des paiements, les ministres ont demandé à toutes les institutions financières du Commonwealth et d'autres pays d'imposer des conditions plus rigoureuses pour le financement du commerce. Ils ont en principe décidé de créer un organe indépendant chargé de surveiller les liens de l'Afrique du Sud avec la communauté financière internationale 88/.

157. Les décisions prises par les ministres à Canberra réaffirmaient la décision prise à Toronto en 1988 d'élargir et d'intensifier les sanctions financières contre l'Afrique du Sud. Ces propositions sont conformes aux recommandations formulées dans une étude sur les sanctions financières, demandée par le Premier Ministre d'Australie, M. Bob Hawke, lors de la réunion du CFMSA. L'étude est fondée sur le rapport établi en 1988 pour le CFMSA, intitulé "South Africa's Relationship with the International Financial System" 89/.

158. Au cours de la soixante-seizième session de la Conférence internationale du Travail en juin 1989, le Comité d'action contre l'apartheid de l'Organisation internationale du travail (OIT) a reconnu que les sanctions contre l'Afrique du Sud devaient être conçues dans le contexte de l'adoption de sanctions globales et obligatoires. Les sanctions recommandées par le Comité portent donc essentiellement sur des domaines vitaux de l'économie. Elles comprennent l'adoption de sanctions financières, l'imposition d'un embargo sur le charbon et l'adoption d'une législation appropriée pour empêcher le transport de pétrole. L'appui du Comité pour la création d'un groupe de trois experts indépendants chargé de suivre et d'évaluer l'application des sanctions et d'autres mesures a été très utile 90/.

159. Nombre de gouvernements et d'organisations intergouvernementales déplorent que l'état d'urgence ait été réinstauré le 9 juin 1989. A plusieurs occasions, ils ont lancé un appel à la clémence en faveur des prisonniers politiques condamnés à mort pour appartenance à un groupe séditieux, et ils ont réitéré leur appel en faveur de la libération de Nelson Mandela et d'autres prisonniers et détenus politiques. Ils ont également demandé à Pretoria de cesser les transferts de populations.

C. Organisations non gouvernementales et autres organisations

160. Les mouvements anti-apartheid des pays de la CEE ont publié le 13 octobre 1988 un livre intitulé Fighting for Apartheid - A Job for Life, European Citizens in the South African Defence Force. Selon les informations figurant dans ce livre, plus d'un tiers des forces de défense sud-africaines est composé de Blancs titulaires d'un passeport d'un pays de la CEE ou ayant droit d'en obtenir un. Dans la déclaration faite au moment de la publication, les représentants de ces mouvements anti-apartheid ont prié les gouvernements de pays européens et la CEE de décourager leurs citoyens de s'engager dans les forces militaires ou de police du régime d'apartheid.

161. La World Gold Commission, organisation anti-apartheid, a été créée à Londres en juin 1988 dans le but de promouvoir l'application de mesures visant à bloquer les ventes d'or sud-africain. Convaincue que les producteurs autres que les Sud-Africains peuvent extraire suffisamment d'or pour satisfaire aux besoins de l'industrie de la bijouterie dans le monde, la Commission a formulé des propositions précises en ce qui concerne l'imposition de sanctions dans ce domaine, notamment l'interdiction des importations d'or en provenance d'Afrique du Sud, la mise en vente d'or des réserves nationales et la création d'un fonds pour la formation aux techniques de l'extraction et de la commercialisation de l'or. En novembre 1988, la Commission a publié un rapport montrant que l'industrie italienne de la bijouterie était le plus gros acheteur d'or sud-africain. L'Italie achète un tiers environ de l'or d'Afrique du Sud, ce qui représente près de 14 % des exportations de ce pays (voir par. 109). Le rapport montre que l'industrie de la bijouterie italienne pourrait remplacer l'or sud-africain par de l'or d'une autre origine. Ces conclusions ont incité les trois fédérations syndicales italiennes à lancer une campagne dirigée contre les principaux centres de fabrication de bijoux de l'Italie septentrionale. Le 20 janvier 1989 s'est tenue à Vicence (Italie) la première conférence italienne sur un boycottage tendant à empêcher la fourniture d'or sud-africain à l'industrie italienne de la bijouterie. En mai 1989, le Comité italien de coordination anti-apartheid a tenu une conférence à Rome pour discuter notamment d'une campagne dirigée contre le commerce de l'Italie avec l'Afrique du Sud. L'activité de la World Gold Commission et des syndicats a conduit de nombreux fabricants italiens à prendre des mesures pour se procurer de l'or dans des pays autres que l'Afrique du Sud. En outre, des négociations sont en cours avec les banques italiennes qui font office d'intermédiaire dans le commerce de l'or et qui sont les principaux fournisseurs de l'industrie. La Commission a communiqué les renseignements nécessaires à l'appui de l'initiative prise au Congrès des Etats Unis par le sénateur Edward Kennedy dans le but de faire appliquer le boycottage de l'or sud-africain. Dans le cadre de cette initiative, une équipe de l'Accounting Office du Gouvernement des Etats-Unis (GAO) a tenu des consultations à Londres en mars 1989 avec des représentants de la Commission et de diverses sociétés financières londonniennes qui fixent le cours quotidien de l'or 91/.

162. Lors de consultations organisées par l'ANC à Londres en juillet 1989, des représentants de mouvements anti-apartheid, d'églises et d'organismes de développement de 16 pays, y compris tous les pays créanciers de l'Afrique du Sud, ont décidé de lancer une campagne en vue de l'imposition de sanctions financières à l'Afrique du Sud et d'appeler l'attention sur les mesures qui pourraient faire obstacle au rééchelonnement de la dette extérieure de l'Afrique du Sud. La campagne consiste à faire pression à l'échelle mondiale sur les banques du Comité de coordination aux Etats-Unis, en France, en République fédérale d'Allemagne, au Royaume-Uni et en Suisse. Les consultations tenues à Londres s'inscrivaient dans le cadre des efforts déployés par l'ANC en vue d'obtenir l'imposition de sanctions globales et obligatoires contre le régime 92/.

163. A la suite de la réunion tenue à Harare (Zimbabwe) en novembre 1988, la CISL a lancé une campagne mondiale de boycottage du charbon sud-africain et a annoncé sa décision de créer un groupe de travail de l'embargo sur le charbon. En même temps, plusieurs syndicats italiens ont décidé d'empêcher l'importation de charbon sud-africain par les sociétés de production d'énergie. En février 1989, à une conférence de l'Internationale Socialiste à laquelle ont participé les Etats de première ligne et les mouvements de libération nationale de l'Afrique australe, l'Internationale Socialiste et la CISL ont lancé un appel aux gouvernements et à la CEE ainsi qu'aux autorités locales leur demandant d'interdire le déchargement de charbon sud-africain dans les ports de la mer du Nord et de la Méditerranée. Le Parti travailliste néerlandais, le Parti social-démocrate de la République fédérale d'Allemagne et le Parti socialiste belge prévoient d'organiser une conférence avec les autorités locales pour arrêter une politique coordonnée visant à empêcher le déchargement de charbon sud-africain dans ces ports.

164. Les syndicats de plusieurs pays ont lancé en novembre 1988 une campagne contre une loi sud-africaine (Labour Relations Amendment Act) qui n'est pas conforme aux normes de travail internationalement reconnues et restreint encore davantage les activités du mouvement syndical et non racial en Afrique du Sud. La campagne était axée sur les filiales sud-africaines des sociétés transnationales qui se servent de cette loi pour limiter les activités des syndicats et refusent de négocier avec ceux-ci au sujet des modalités du désinvestissement. A la suite de ces efforts, les trois plus grandes sociétés transnationales de construction automobile ayant leur siège en République fédérale d'Allemagne ont accepté, en mars 1989, de respecter en Afrique du Sud 14 normes de travail minimales. L'adoption de ces normes, fixées par le Syndicat des travailleurs de la métallurgie de la République fédérale d'Allemagne et le Conseil de coordination sud-africain de la Fédération internationale des organisations des travailleurs de la métallurgie, dont le membre le plus puissant est la National Union of Metal Workers of South Africa (NUMSA) affiliée au COSATU, permettrait de faire échec aux dispositions de la loi susmentionnée. Malgré l'existence de cet accord, l'application des normes ne s'effectue pas sans difficultés 93/.

165. L'acquiescement, intervenu le 24 avril 1989, de Moses Mayekiso, Secrétaire général de la NUMSA, et de quatre autres prévenus accusés comme lui de trahison représente en partie une victoire de la solidarité syndicaliste internationale. Au cours des deux années qu'a duré le procès, la Fédération internationale des organisations des travailleurs de la métallurgie et les syndicats nationaux des travailleurs de la métallurgie dans le monde entier ont fait campagne pour la libération de Mayekiso et de ses compagnons 94/. La campagne menée conjointement par le Comité syndical du Mouvement anti-apartheid britannique et SATIS (Southern Africa - the Imprisoned Society) contre la répression des syndicalistes en Afrique

du Sud et en Namibie a continué de s'intensifier. A l'heure actuelle, 39 syndicats nationaux y participent, l'objectif principal étant de mobiliser l'appui du public pour la libération de tous les syndicalistes emprisonnés en raison de leurs activités politiques.

166. La Fédération internationale des journalistes a envoyé le 29 avril 1989 une mission en Afrique du Sud pour évaluer l'impact qu'avait la censure de la presse sur l'information tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays. La mission a constaté que la censure déformait la réalité et rendait impossible le débat démocratique en Afrique du Sud. Elle a recommandé de créer d'autres réseaux de communication, des agences de presse par exemple, et d'organiser des programmes de formation pour les journalistes sud-africains, en Afrique du Sud et à l'étranger.

167. A diverses occasions, tant en Afrique du Sud qu'à l'étranger, des chefs religieux ont demandé que de nouvelles sanctions soient adoptées contre le régime. En février 1989, le pape Jean-Paul II semble avoir approuvé les sanctions économiques dans un document officiel du Vatican sur le racisme, le premier portant sur ce sujet. Dans ce document, intitulé "L'Eglise et le racisme : vers une société plus fraternelle", il est déclaré que le droit international permet à la communauté internationale d'exercer, mais seulement avec la plus grande prudence, des pressions extérieures appropriées sur les Etats qui pratiquent la discrimination raciale contre leur propre population. Un groupe de personnalités constitué par le Conseil oecuménique des Eglises a rencontré en février 1989 des dirigeants des principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud et a préconisé l'imposition de sanctions globales et obligatoires, l'isolement diplomatique et culturel de l'Afrique du Sud et l'adoption de mécanismes nationaux et internationaux pour surveiller l'application des sanctions (voir par. 204). En mars 1989, le Conseil des Eglises britanniques a demandé au Gouvernement du Royaume-Uni d'imposer toute une série de sanctions. Les dirigeants de l'Eglise anglicane se sont prononcés en faveur des sanctions lors de la réunion tenue à Chypre en mai 1989. En même temps, les chefs religieux sud-africains ont vivement engagé la Commission exécutive de la CEE à prendre des mesures efficaces contre le régime de Pretoria.

168. Les mouvements anti-apartheid et les organisations de solidarité ont mis sur pied des activités visant à appuyer la lutte de libération en Afrique du Sud et dans la région. En octobre 1988, l'Association des parlementaires d'Europe occidentale en faveur d'une action contre l'apartheid, en coopération avec l'Institut Afrique-Europe, a organisé un séminaire de trois jours à Athènes sur les mesures propres à faire échec aux activités de déstabilisation de l'Afrique du Sud dans les pays de première ligne. A ce séminaire, qui a été ouvert par le Ministre adjoint des affaires étrangères de la Grèce, participaient des parlementaires de pays d'Europe occidentale, des représentants de la SADCC, des Etats de première ligne et d'Afrique du Sud, ainsi que des représentants de l'Organisation des Nations Unies, de la CEE, de l'OUA et du Commonwealth. Les orateurs ont souligné que les Etats devaient continuer à faire pression sur l'Afrique du Sud et que les Etats de première ligne devaient bénéficier d'une aide à titre d'urgence ainsi que pour leur développement pour lutter contre les effets de la déstabilisation pratiquée par l'Afrique du Sud.

169. En février 1989, les groupes religieux et anti-apartheid d'Europe et des Etats-Unis ont organisé des jeûnes symboliques à l'appui de la grève de la faim menée par les détenus politiques en Afrique du Sud. Le 15 février 1989, au Parlement européen, Mandla Mandela, petit-fils du chef de l'ANC Nelson Mandela, a reçu au nom de ce dernier un prix décerné "aux champions de la liberté intellectuelle et politique" 95/.

170. En mai 1989, une campagne d'une semaine pour la libération des objecteurs de conscience sud-africains emprisonnés a été organisée simultanément en Afrique du Sud, en Europe et aux Etats-Unis. Des manifestations ont eu lieu devant les ambassades de Pretoria dans 12 villes d'Europe et des Etats-Unis 96/. Toujours au mois de mai, la République fédérale d'Allemagne a décidé d'exiger désormais des visas pour les Sud-Africains, à l'exception des objecteurs de conscience sud-africains. Les seuls pays européens qui n'exigent pas encore de visas des Sud-Africains sont le Royaume-Uni, la Suisse et la Grèce.

171. Comme les années précédentes, les mouvements anti-apartheid et des groupes religieux du monde entier ont organisé des réunions, des marches, des rallyes et des manifestations silencieuses le 16 juin 1989 pour commémorer le soulèvement des lycéens de Soweto de 1976.

D. Sanctions populaires

172. Les sanctions populaires servent actuellement de point d'appui aux initiatives visant à renforcer les sanctions actuelles et à en accroître la portée. Au nombre de ces sanctions, il faut citer le refus des consommateurs d'acheter des produits sud-africains, celui des travailleurs de manipuler des marchandises de provenance de ce pays et celui des autorités locales d'investir dans des sociétés opérant en Afrique du Sud ou d'acquérir des produits auprès de ces dernières, ainsi que le désinvestissement, exigé par les actionnaires, de sociétés opérant dans ce pays ou ayant des liens avec ce dernier. Les syndicats et les mouvements anti-apartheid ont joué un rôle essentiel dans l'adoption de ce type de sanctions.

173. Dans le monde entier, les autorités locales ont adopté des politiques d'achats sélectifs; tel est le cas de 50 conseils locaux aux Pays-Bas et 70 au Royaume-Uni. Malheureusement, le Gouvernement des Pays-Bas a adopté récemment une réglementation interdisant à certains conseils locaux de refuser d'acheter des produits sud-africains ou de traiter avec les sociétés ayant des liens particuliers avec l'Afrique du Sud. Au Royaume-Uni, une nouvelle législation adoptée par les autorités locales interdit aux conseils locaux de boycotter les produits sud-africains. Il semble que ces mesures soient les premières d'une série visant à protéger Pretoria des conséquences des sanctions populaires. En revanche, on voit apparaître aux Etats-Unis, tant au niveau des Etats que des autorités locales, un mouvement qui vise à accroître les sanctions à l'encontre de l'Afrique du Sud : ce sont, au total, 23 Etats, 19 comtés et 79 villes qui ont retiré leurs capitaux ou leurs fonds de sociétés ayant des liens avec l'Afrique du Sud ou qui ont cessé tout achat auprès de ces dernières 97/.

174. Au début de 1989, le mouvement anti-apartheid britannique a lancé la campagne "Boycott Apartheid 1989" en vue de boycotter les produits sud-africains et les sociétés nationales ayant des intérêts en Afrique du Sud. Ce mouvement prévoit de publier un annuaire national des commerces qui bannissent tous liens avec l'apartheid.

175. La société Royal Dutch Shell, l'un des investisseurs étrangers en Afrique du Sud, fait l'objet de sanctions populaires depuis un certain nombre d'années, de même que Mobil Oil Corporation et Citibank. Dans plusieurs pays, les syndicats et mouvements anti-apartheid ont lancé des campagnes destinées à faire connaître les activités de Shell en Afrique du Sud et d'encourager les actions tant individuelles que collectives contre cette société. Aux Etats-Unis, le National Labor Shell Boycott Committee a organisé une semaine d'action contre Shell en mars 1989, destinée à coïncider avec l'anniversaire du massacre de Sharpeville de 1960. En mai 1989, le Conseil oecuménique des églises a publié un dossier de 40 pages

intitulé "Shell shock" pour demander un boycottage intégral des produits Shell. Des représentants des Eglises et des organisations anti-apartheid de 11 pays se sont réunis à Amsterdam (Pays-Bas) en mai 1989 pour participer à un atelier sur les moyens de renforcer la campagne de boycottage de la société Shell. Au cours de ce même mois, des militants anti-apartheid britanniques et néerlandais ont assisté aux réunions annuelles des actionnaires de Shell tenues à Londres et à La Haye pour tenter - en vain - d'organiser un vote officiel sur la question du maintien de Shell en Afrique du Sud. Lors de la réunion de La Haye, le Rév. Beyers Naude a demandé à Shell de se retirer d'Afrique du Sud et de négocier les conditions de son retrait avec les syndicats compétents.

E. Boycottage culturel

176. Le boycottage culturel de l'Afrique du Sud fait partie intégrante de l'action concertée menée par la communauté internationale pour isoler le régime minoritaire blanc et appuyer la lutte pour l'instauration d'une société démocratique en Afrique du Sud. A cet égard, d'importantes activités ont été organisées à l'ONU et dans divers pays et des initiatives ont été prises par des organisations gouvernementales et non gouvernementales et par des particuliers. Si un certain nombre d'artistes ont déclaré qu'ils ne se produiront pas en Afrique du Sud tant que le système d'apartheid n'aura pas été aboli, d'autres ont concrètement appuyé la campagne internationale. C'est ainsi qu'avec l'appui du Gouvernement italien une exposition itinérante, composée notamment d'oeuvres d'un groupe d'artistes italiens, a eu lieu dans les pays et dans l'ordre suivants : Zambie, Zimbabwe, Mozambique, Mali, Sénégal, Union soviétique, Etats-Unis, France et Italie.

177. Les activités culturelles que l'on peut définir comme une forme de collaboration avec l'Afrique du Sud ont tendance à diminuer, notamment à la suite du boycottage culturel en vigueur actuellement. Le grand nombre de films étrangers tournés en Afrique du Sud demeure toutefois une source de préoccupation. A l'aide de capitaux nationaux et étrangers, les producteurs de films, en particulier des Etats-Unis, ont réalisé plusieurs films qui sont distribués au niveau international. Pour attirer ces producteurs, il semble que le régime leur ait offert des avantages fiscaux généreux. Ainsi qu'il est noté dans la cinquième et actuelle édition de la liste, des artistes professionnels, acteurs et autres qui se sont produits dans l'Afrique du Sud de l'apartheid, la plupart de ces tournages ont eu lieu en Namibie qui demeure illégalement occupée. L'une des sociétés les plus importantes opérant en Afrique du Sud et en Namibie est le Cannon Group, qui s'est engagé le 10 octobre 1988, à la suite des démarches du Comité spécial et de groupes anti-apartheid, à ne plus réaliser de films en Afrique du Sud tant que l'apartheid n'aura pas été aboli. Toutefois, il s'est avéré que Cannon n'avait nullement interrompu ses activités, mais en fait les poursuivait.

178. Une autre société, Moonrose Productions, a produit l'un des films les plus célèbres qui aient été fait en Namibie, "Red Scorpion". Ce film, produit à la fin de 1987 et en 1988, a bénéficié de l'appui intégral et de la coopération du régime sud-africain, lequel a autorisé notamment les producteurs à faire appel au personnel militaire et à utiliser du matériel de l'armée. Peu après la sortie du film aux Etats-Unis, le Président du Sous-Comité de l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et de la collaboration avec l'Afrique du Sud du Comité spécial a déclaré que ce film violait le boycottage culturel de l'Afrique du Sud imposé par l'ONU. Le Comité spécial et les groupes anti-apartheid continuent à suivre les activités relatives à la production de ces films et poursuivent, conjointement, leurs efforts en vue de persuader les particuliers et les sociétés intéressées de cesser leur collaboration avec l'Afrique du Sud.

179. Cette forme de résistance à l'apartheid prend de plus en plus d'ampleur en Afrique du Sud dans les municipalités, les écoles, les syndicats et les organisations politiques, malgré les tentatives répétées du régime pour limiter les paramètres de l'expression culturelle. La culture étant un élément de la résistance organisée au régime, ces dernières années, les artistes et intellectuels opposés à l'apartheid ont créé des organisations dans diverses disciplines artistiques et les ont reliées au mouvement syndicaliste non racial. Tout en cherchant à renforcer le boycottage en vue d'isoler culturellement le régime, ces organisations ont également reconnu la nécessité pour la résistance culturelle d'être en contact avec le reste du monde culturel.

180. Compte tenu de l'évolution de cette situation, le Comité spécial a adopté des directives touchant l'application du boycottage des échanges culturels avec l'Afrique du Sud en août 1988 (A/AC.115/L.656, annexe VI). Par le biais de cette politique, il cherche à persuader les artistes, les gens du spectacle et autres à ne pas se produire en Afrique du Sud et à éviter tout contact culturel avec ce pays. Il reconnaît parallèlement qu'il existe une résistance culturelle en Afrique du Sud et par suite, les activités et contacts qui, à son avis, ont pour intention et pour effet d'exprimer une opposition à l'apartheid, d'enrichir cette culture et de favoriser la lutte de libération, ne tombent pas sous le coup du boycottage culturel. Ces directives ont été approuvées par les participants (artistes et écrivains) du Colloque sur la culture contre l'apartheid qui s'est tenu à Athènes du 2 au 4 septembre 1988 en vue d'évaluer le boycottage culturel de l'Afrique du Sud et d'examiner les moyens de le renforcer 98/.

181. En mai 1989, le Comité exécutif national de l'ANC a rendu publique sa nouvelle définition du boycottage culturel dans un document intitulé "Note d'information sur le boycottage culturel et universitaire". Tout en faisant observer que le boycottage culturel et universitaire de l'Afrique du Sud de l'apartheid (c'est-à-dire des organismes, des institutions, des intellectuels et des produits qui promeuvent, défendent et favorisent la domination de la minorité blanche) doit être renforcé dans le cadre de la stratégie globale visant à isoler le régime, l'ANC a déclaré qu'"aucun intellectuel, artiste, sportif ou universitaire ne devrait avoir l'autorisation de se rendre en Afrique du Sud pour s'y produire ou pour offrir ses services et connaissances, sauf dans le cas précis où sa visite constitue un acte d'encouragement à la lutte démocratique nationale ou à un l'un de ses objectifs. En revanche, les artistes, intellectuels, sportifs et universitaires démocrates et antiracistes sud-africains - que ce soit sur le plan individuel ou collectif - qui cherchent à se produire, à travailler ou à participer à certaines activités à l'extérieur de l'Afrique du Sud devraient avoir l'autorisation de le faire sans être frappés d'ostracisme ni faire l'objet d'un boycottage". La communauté internationale et l'opposition anti-apartheid tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Afrique du Sud appliquent actuellement ce boycottage de manière à permettre aux personnalités culturelles internationales de participer à des activités culturelles en Afrique du Sud et aux personnalités culturelles sud-africaines opposées à l'apartheid de participer à ce genre d'activités à l'extérieur du pays à condition que lesdites activités promeuvent la cause anti-apartheid et que des consultations soient organisées avec les organisations compétentes sur ce sujet. Par ailleurs, la communauté internationale s'efforce d'aider sur les plans financier, technique et autres, ceux qui cherchent à développer de nouvelles cultures en Afrique du Sud et d'accroître les échanges culturels constructifs.

182. Le Comité spécial a commencé à appliquer les recommandations du Colloque sur la culture contre l'apartheid, qui a pour objectif d'aider la communauté artistique internationale à participer plus activement à la lutte de libération en Afrique du Sud. C'est pourquoi le Comité spécial a décidé de créer des bourses d'études à l'intention des jeunes artistes qui ne peuvent exercer leurs talents en raison de l'apartheid. Par ailleurs, il a tenu des consultations au sujet de la formation d'un conseil composé des représentants de la communauté artistique internationale chargés de le conseiller sur le boycottage. Des discussions préliminaires ont également eu lieu concernant la création d'un secrétariat de la résistance culturelle qui serait composé d'artistes internationaux et sud-africains et de représentants des mouvements de libération nationale et servirait de bureau d'échange d'informations sur tout fait nouveau relatif à la culture de résistance.

F. Boycottage sportif

183. La communauté internationale a pris des mesures à différents niveaux pour renforcer le boycottage des sports de l'apartheid déjà en vigueur. Au nombre de celles-ci, il faut citer la création de la Commission contre l'apartheid dans les sports, la réaffirmation de la décision de boycotter l'Afrique du Sud prise par le Comité international olympique (CIO), l'appui généralisé à la Liste des contacts sportifs avec l'Afrique du Sud et les protestations de l'opinion publique mondiale suscitée par la tournée internationale des joueurs de rugby et de cricket en Afrique du Sud, toutes initiatives importantes à l'appui de la campagne internationale visant à isoler le régime dans le domaine sportif 99/.

184. Le 9 décembre 1988, à Vienne, le Président du Comité spécial a félicité le Président du Comité international olympique, Juan Antonio Samaranch, et le Président de l'Association des comités olympiques nationaux, Mario Vasquez Rana, de leur contribution remarquable à la campagne du mouvement olympique contre l'apartheid dans les sports.

185. La Liste des contacts sportifs avec l'Afrique du Sud a été publiée le 13 juin 1989 et énumère les noms de 3 404 sportifs. Sur ce total, 650 d'entre eux - la plupart peu connus - ont participé à des activités sportives en Afrique du Sud en 1988 100/. Ce sont les sportifs américains qui constituent la catégorie la plus nombreuse (868) suivis par les sportifs britanniques (770). Depuis la première publication de la liste en 1981, 224 sportifs au total se sont engagés à ne pas participer aux rencontres sportives organisées en Afrique du Sud tant que le système de l'apartheid sera en vigueur. Sur ce nombre, 91 engagements ont été reçus entre avril 1988 et avril 1989 (voir par. 235).

186. Malgré le succès rencontré jusqu'ici dans le boycottage sportif du pays de l'apartheid, les associations de tennis et de golf continuent à permettre aux joueurs et équipes sud-africains de participer à leurs manifestations. Les associations de tennis envisagent de mettre fin à leurs contacts avec l'Afrique du Sud, mais ce n'est pas le cas des associations de golf 101/. C'est ainsi que certains joueurs de golf d'Afrique du Sud et d'autres joueurs résidant dans ce pays ont participé à des tournois de golf au Royaume-Uni et aux Etats-Unis d'Amérique 102/. Le Comité international olympique et la Fédération internationale de tennis ont réaffirmé leur opposition à l'organisation de tournois de tennis en Afrique du Sud. La Fédération internationale de tennis pourrait, toutefois, entreprendre de nouvelles démarches pour mettre réellement fin à tout contact avec ce pays. Bien que l'Association de tennis des Etats-Unis ait envoyé une lettre à tous les joueurs professionnels et les jeunes joueurs les informant qu'elle

s'opposait à leur participation aux tournois de tennis organisés en Afrique du Sud, l'Association des joueurs de tennis professionnels des Etats-Unis a néanmoins décidé d'organiser deux tournois en Afrique du Sud en 1990. Les tournois de Wimbledon et des Etats-Unis sont au nombre des principales manifestations auxquelles les joueurs sud-africains sont autorisés à prendre part. Il a été signalé que le Canada avait protesté au sujet de la participation des joueurs sud-africains aux jeux de Wimbledon de 1989 103/. Les joueurs de tennis sud-africains ont également disputé des tournois en Australie, en Belgique, aux Etats-Unis d'Amérique, en France, en République fédérale d'Allemagne et au Royaume-Uni 104/.

187. En juin 1989, les ministres des sports et les hauts fonctionnaires des Etats membres du Conseil de l'Europe ont approuvé à l'unanimité une résolution demandant la cessation des contacts sportifs avec l'Afrique du Sud. Les pays d'Europe occidentale qui continuent à maintenir des contacts sportifs avec ce pays ont fait l'objet de critiques 105/. La Confédération sportive suédoise a décidé que les contacts sportifs entre la Suède et les pays où les sportifs font l'objet d'une discrimination en raison de leur race, de leur religion ou de leur association politique devraient cesser et a donc mis fin aux contacts sportifs avec l'Afrique du Sud. Les sportifs suédois qui violent cette politique font l'objet d'une amende ou sont exclus de leurs fédérations respectives. La politique de la Confédération suédoise des sports est notamment conforme à une recommandation de la deuxième Conférence des ministres des sports organisée à Moscou en novembre 1988 sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco), à laquelle le Gouvernement suédois a souscrit sans réserve.

188. L'annonce de la participation de certains joueurs de rugby australiens, français et britanniques au centenaire du rugby en Afrique du Sud en août 1989 a vivement préoccupé non seulement le Comité spécial et les organisations anti-apartheid, mais également tous ceux qui doivent prendre part aux prochains Jeux du Commonwealth. Selon les rumeurs, certains pays africains pourraient décider de boycotter ces jeux afin de marquer leur désapprobation vis-à-vis de l'inaction du Gouvernement britannique. Selon eux, ce dernier n'a rien fait pour empêcher ses joueurs de participer aux rencontres sportives organisées en Afrique du Sud. En revanche, le Gouvernement français a pris des mesures vigoureuses pour interdire à ses nationaux de jouer en Afrique du Sud 106/.

189. Bien que cette démarche ait été fort critiquée, un groupe de joueurs de cricket britannique a accepté de jouer en Afrique du Sud au début de 1990 et en 1991. Leur décision viole l'accord passé par le Comité international du cricket en 1989 selon lequel tout joueur qui participe à des matchs de cricket en Afrique du Sud est suspendu. Cet accord a été jugé remarquable à l'époque, car il a évité une crise majeure dans les milieux du cricket international 107/.

190. A la réunion tenue à Canberra du 7 au 9 août 1989, le Comité des ministres des affaires étrangères du Commonwealth sur l'Afrique australe a réaffirmé son appui au boycottage sportif de l'Afrique du Sud et condamné les efforts du régime de l'apartheid pour inciter les joueurs de cricket et de rugby de Grande-Bretagne et autres pays du Commonwealth à jouer en Afrique du Sud. En conclusion, le Comité s'est déclaré extrêmement déçu par l'attitude de certains joueurs qui seraient prêts à se rendre en Afrique du Sud en violation de l'Accord de Gleneagles et a demandé aux joueurs qui n'avaient pas encore fait part de leurs intentions de refuser ces invitations 108/. Quant aux joueurs de cricket qui avaient accepté de

se rendre en Afrique du Sud, le Comité a demandé que les pénalités qui avaient été arrêtées au début de l'année par la Conférence internationale de cricket soient appliquées de manière stricte. Il a en outre demandé aux autres organismes sportifs d'élaborer et d'appliquer des règles et des pénalités analogues dans leur propre discipline. Ayant demandé à tous les gouvernements du Commonwealth d'exprimer fermement leur opposition à tout contact sportif avec l'Afrique du Sud et de s'efforcer par tous les moyens possibles, politiques et autres, de les décourager, les ministres se sont félicités des efforts déjà accomplis dans ce domaine, notamment par les Gouvernements australien et néo-zélandais. Un porte-parole officiel du Gouvernement indien a également exprimé son indignation à propos des tournées internationales de cricket et de rugby de l'Afrique du Sud. Le Gouvernement indien a publié une déclaration dans laquelle il a déploré et condamné les tentatives faites par l'Afrique du Sud pour inciter certains joueurs à rompre le boycottage sportif international à des fins lucratives 109/.

191. Les organisations internationales de boxe ont exprimé leur opposition à l'apartheid et collaboré aux efforts déployés par le Comité spécial pour isoler les milieux sportifs de l'apartheid. Le Conseil mondial de la boxe a pris des mesures sévères à l'encontre des boxeurs qui avaient accepté des engagements en Afrique du Sud. En septembre 1988, l'Association internationale de boxe amateur a décidé de suspendre Israël pendant cinq ans à la suite de la participation de boxeurs israéliens aux compétitions organisées en Afrique du Sud. L'Association mondiale de boxe a également adopté des mesures contre le régime d'apartheid dans le domaine des sports. La Fédération internationale de boxe est pratiquement la seule grande organisation à maintenir des relations avec l'Afrique du Sud 110/.

192. En mai 1989, l'ANC a demandé à la communauté internationale d'appuyer les efforts qui étaient déployés en Afrique du Sud pour créer des organes directeurs non raciaux dans chaque grande discipline sportive du pays 111/.

V. RECAPITULATION DES TRAVAUX DU COMITE SPECIAL

193. Le Comité spécial contre l'apartheid a proposé à l'Assemblée générale des politiques appropriées qui trouvent leur expression dans des résolutions adoptées en 1988; il a continué à suivre la situation en Afrique du Sud et les actions pertinentes de la communauté internationale, et a encouragé le lancement de campagnes internationales visant à isoler le régime d'apartheid. Se concentrant sur des activités ayant le plus de chance d'influencer la prise de décision et de mobiliser l'opinion publique mondiale, le Comité spécial a soigneusement choisi ses domaines d'intervention, afin de créer un effet multiplicateur dans son action anti-apartheid. Il a organisé et parrainé des séminaires et des auditions à l'intention de journalistes, d'éducateurs et de personnalités religieuses et civiles. Il a également favorisé les contacts entre les adversaires de l'apartheid et soutenu, dans la mesure de ses moyens, la résistance anti-apartheid en Afrique du Sud et au-dehors.

A. Résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa quarante-troisième session au titre du point intitulé "Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain"

194. A sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a examiné ce point au cours de huit séances plénières, entre le 28 novembre et le 5 décembre 1988. Le 5 décembre 1988, elle a adopté les 11 résolutions suivantes concernant divers aspects de l'apartheid et fondées pour l'essentiel sur les recommandations du Comité spécial : "Solidarité internationale avec la lutte de libération en Afrique du Sud" (43/50 A); "Collaboration militaire avec l'Afrique du Sud" (43/50 B); "Sanctions globales et obligatoires contre le régime raciste d'Afrique du Sud" (43/50 C); "Imposition, coordination et contrôle strict des mesures prises contre l'Afrique du Sud raciste" (43/50 D); "Relations entre l'Afrique du Sud et Israël" (43/50 E); "Programme de travail du Comité spécial contre l'apartheid" (43/50 F); "Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à l'apartheid et à ses conséquences destructrices en Afrique australe" (43/50 G); "Diffusion d'informations contre la politique d'apartheid menée par le régime raciste d'Afrique du Sud" (43/50 H); "Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud" (43/50 I); "Embargo pétrolier contre l'Afrique du Sud" (43/50 J); et "Action internationale concertée en vue de l'élimination de l'apartheid" (43/50 K).

195. Par le biais de ces résolutions, l'Assemblée générale a défini les mesures que Pretoria devrait prendre pour créer un climat approprié à des négociations avec les responsables de la majorité noire. Il a également souligné la responsabilité qui incombait à tous les membres de la communauté internationale d'exercer une pression pour que Pretoria mette fin pacifiquement à l'apartheid. Les instruments principaux de cette pression sont les sanctions et l'isolement international. En attendant la mise en oeuvre de sanctions globales et obligatoires, l'Assemblée générale a recommandé l'application stricte et la coordination de sanctions dans un nombre de domaines critiques pour le fonctionnement de l'économie sud-africaine. L'Assemblée générale a également lancé un appel en faveur d'un soutien international à la lutte de libération et en faveur de la solidarité avec la résistance à l'apartheid.

196. Les résolutions ont recueilli pratiquement le même nombre de voix que celles de l'année précédente. Il y a lieu de noter que la résolution 43/50 D a recueilli

davantage de voix que l'année précédente; en outre, les résolutions 43/50 G et 43/50 I ont été adoptées par consensus. En appuyant certaines résolutions, plusieurs Etats Membres se sont félicités de la brièveté et de la précision des textes.

197. Au moment de conclure le débat sur le point 36 de l'ordre du jour, et après consultation avec les présidents des groupes régionaux, le Président de l'Assemblée générale a nommé le Zimbabwe nouveau membre du Comité spécial, en conformité avec la résolution 34/93 R de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1979.

B. Activités du Comité spécial pour appuyer la résistance anti-apartheid en Afrique du Sud

198. Le Comité spécial a, à plusieurs occasions, attiré l'attention de la communauté internationale sur la répression en Afrique du Sud et sur la résistance à l'apartheid qu'opposent tant des particuliers que des organisations. Il a organisé des visites, des réunions et des manifestations destinées à susciter et à favoriser un appui moral et matériel aux forces anti-apartheid et aux victimes de l'apartheid.

1. Séminaire sur les besoins particuliers des femmes et des enfants réfugiés d'Afrique du Sud et de Namibie

199. Organisé en coopération avec l'Association of Women's Clubs du Zimbabwe, conformément au paragraphe 4 de la résolution 41/123 de l'Assemblée générale du 4 décembre 1986, le Séminaire s'est tenu à Harare du 16 au 18 janvier 1989, sous la présidence du Ministre du développement communautaire, des coopératives et des questions intéressant les femmes du Zimbabwe, Mme Joyce Mujuru. Les participants étaient des invités spéciaux, des représentants de gouvernements d'Etats membres du Comité spécial, des Etats de première ligne, d'organismes et d'institutions spécialisées des Nations Unies, de mouvements de libération nationale d'Afrique du Sud et de Namibie, d'organisations non gouvernementales ainsi que d'autres personnes. La délégation du Comité spécial était dirigée par son président, M. Joseph N. Garba, qui a ouvert le Séminaire et le Ministre adjoint du travail, de la planification, de la main-d'oeuvre et de la protection sociale du Zimbabwe, M. Herbert Mahlaba, a fait une déclaration lors de la séance de clôture du Séminaire. Les participants ont adopté une déclaration finale invitant instamment la communauté internationale à diffuser le plus largement possible des informations concernant la situation particulière des femmes et des enfants d'Afrique du Sud et de Namibie et à leur fournir une aide sur divers plans : politique, économique, juridique, humanitaire et autre, en particulier à ceux qui se sont réfugiés dans les Etats de première ligne; à accroître son appui aux projets visant à faciliter la réinsertion et l'installation des réfugiés ainsi que le prompt retour dans leur pays des femmes et des enfants namibiens. Ils ont également demandé aux Etats de première ligne de faciliter la distribution rapide de l'aide internationale aux femmes et enfants réfugiés et de coopérer avec les gouvernements et organismes donateurs à cet égard. Les participants ont recommandé la constitution d'un groupe de soutien composé de personnalités féminines chargé a) de maintenir d'étroits contacts avec les organisations locales s'occupant des femmes et des enfants réfugiés, de faire appel à leur expérience et de faire connaître leurs besoins; b) de surveiller les conditions d'existence des femmes et des enfants réfugiés d'Afrique du Sud ainsi que des réfugiés dans leur propre pays, de diffuser des informations sur leur sort et leurs besoins et de proposer l'adoption de mesures visant à améliorer leur situation; et c) de suivre le rapatriement des femmes et des enfants réfugiés de Namibie et leur réintégration dans une Namibie indépendante (voir les annexes I et III au présent rapport).

2. Célébration de journées internationales de solidarité et autres réunions spéciales du Comité spécial

200. Le Comité spécial a tenu des séances à l'occasion de la célébration de journées internationales destinées tant à marquer des dates importantes dans la lutte contre le régime d'apartheid qu'à susciter un soutien pour ce combat. Le Comité a également eu des consultations avec des dirigeants sud-africains anti-apartheid et avec d'autres opposants au régime, afin de faire le point sur la situation en Afrique du Sud et de concevoir des initiatives destinées à renforcer la campagne internationale contre l'apartheid.

201. A l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec les prisonniers politiques sud-africains (11 octobre 1988), le Comité spécial a tenu une séance, au cours de laquelle ont pris la parole le Président de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale, le Secrétaire général, le Président du Conseil de sécurité et le Président par intérim du Comité spécial. Les personnes invitées étaient Mme Glenys Kinnock, membre du Mouvement anti-apartheid britannique; Mme Lisbet Palme, Présidente du Comité national suédois pour l'UNICEF; Mme Margarita Papandreou, attachée de liaison internationale de Women for a Meaningful Summit; M. John Mothopeng, fils du Président du PAC; M. Prakash Diar, avocat des "Six de Sharpeville"; M. Horst Kleinschmidt, Directeur du Fonds international de défense et d'aide pour l'Afrique australe; et Mme Gay McDougall, Directrice du Lawyers' Committee for Civil Rights Under Law. A l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale (21 mars 1989), le Comité spécial a mis tout particulièrement l'accent sur les abus du système judiciaire sud-africain, tels qu'il se sont manifestés au procès Delmas et à d'autres procès; il a invité Abdalla El Khani, ancien juge à la Cour internationale de Justice, à prendre la parole comme invité spécial. Dans son allocution, le Secrétaire général, lui aussi, a traité de cette question; il a lancé un appel au Gouvernement de l'Afrique du Sud pour qu'il réunisse les conditions voulues pour que le peuple d'Afrique du Sud tout entier puisse délibérer librement en vue de négocier une solution, comme l'a demandé l'Assemblée générale. Lors de la Journée internationale de solidarité avec la population en lutte de l'Afrique du Sud (16 juin), le Comité spécial a invité le Président du PAC, Zephania Mothopeng, libéré récemment après un long emprisonnement, à prendre la parole comme invité spécial. Pour marquer la Journée internationale de solidarité avec la lutte des femmes d'Afrique du Sud et de Namibie (9 août), le Comité spécial a invité, notamment, Miranda Ebenezer (Afrique du Sud), Dame Ruth Nita Barrow (Barbade) et Anne-Marie Lizin (Belgique) à parler de la condition des femmes sud-africaines et du rôle des femmes dans la lutte de libération. Mme Ebenezer est membre de la section de l'éducation de la Media Workers Association d'Afrique du Sud. Un film intitulé "Asimbonanga", réalisé par le Centre contre l'apartheid et par le Département de l'information du Secrétariat de l'ONU, a été projeté à la fin de la réunion.

202. Le Comité spécial a tenu également une réunion spéciale, le 6 avril 1989, pour commémorer le trentième anniversaire de la création du PAC. Johnson P. Mlambo, Président du Comité central du PAC, y a pris la parole.

3. Consultations avec des opposants à l'apartheid

203. Le 31 janvier 1989, le Comité spécial a eu des consultations informelles avec deux responsables de l'UDF, Mohammed Valli Moosa et Murphy Morobe. Ils ont témoigné de la situation en Afrique du Sud et relevé l'aggravation de la répression et de la censure. Ils ont fait valoir que la répression, si elle avait désorganisé

les activités de l'opposition à l'apartheid, n'était pas parvenue à briser la résistance. Ils ont souligné la nécessité d'accroître l'action internationale contre le régime.

204. Le 3 février 1989, le Comité spécial a entendu un rapport d'un groupe de personnalités constitué par le Conseil oecuménique des Eglises sur des visites qu'elles ont faites en Europe occidentale et dans d'autres pays qui maintiennent des liens économiques étroits avec l'Afrique du Sud. Le révérend Canaan Banana, ancien président du Zimbabwe, le révérend Frank Chikane, Secrétaire général du Conseil sud-africain des Eglises, et Mme Lucille Mair, ancienne secrétaire générale adjointe des Nations Unies, ont souligné l'importance de poursuivre les efforts visant à sensibiliser l'opinion publique et les gouvernements à la situation en Afrique du Sud, ainsi que la nécessité d'accroître la pression économique exercée sur Pretoria (voir par. 167).

205. Le 6 juillet 1989, le Comité spécial a eu des consultations avec une délégation du Front démocratique uni (UDF), dirigée par Albertina Sisulu, Coprésidente de l'organisation. La délégation visitait les Etats-Unis sur l'invitation du Président George Bush. Mme Sisulu était accompagnée des personnes suivantes : Titus Mafolo, Secrétaire national de l'UDF; Soeur Bernard Ncube, religieuse catholique qui était la première présidente de la Fédération des femmes du Transvaal; Azhar Cachalia, trésorier de l'UDF et avocat à Johannesburg; Curnick Ndolvu, Président national de l'UDF, et Jessie Duarte, attachée de recherche du révérend Beyers Naude et membre du Comité exécutif de la Fédération des femmes du Transvaal. Dans sa déclaration, Mme Sisulu a souligné la nécessité urgente d'imposer à l'Afrique du Sud des sanctions globales et obligatoires; elle a demandé la libération immédiate de Nelson Mandela et de tous les autres prisonniers et détenus politiques. Elle a lancé un appel pour que Pretoria engage un dialogue direct avec les représentants de la majorité opprimée en Afrique du Sud.

4. Déclarations et messages condamnant la répression exercée à l'encontre des opposants à l'apartheid en Afrique du Sud

206. Le Comité spécial a poursuivi ses efforts en vue de diffuser l'information sur la politique répressive du régime, en mettant l'accent en particulier sur l'escalade dans la répression, sur la situation des prisonniers et détenus politiques et sur le nombre croissant de peines de mort prononcées contre les opposants au régime de Pretoria.

207. Les 12 et 26 octobre 1988, le Président du Comité spécial a dénoncé la décision du régime d'organiser à l'échelon du pays des élections municipales en Afrique du Sud; le 4 novembre, il s'est dit profondément préoccupé par l'interdiction de l'hebdomadaire The Weekly Mail et, le 12 juin 1989, il a condamné énergiquement la reconduction de l'état d'urgence pour la quatrième année consécutive, en soulignant que cet acte "brutal et désespéré" ne ferait qu'aggraver le conflit en Afrique du Sud. Le 22 août 1989, il a dit la préoccupation que lui inspiraient les attaques toujours plus violentes perpétrées contre les opposants à l'apartheid, en particulier contre le poète populaire Mzwakeh Mbuli et les membres de sa famille, ainsi que l'arrestation du responsable de l'UDF, Mohammed Valli Moosa.

208. En ce qui concerne les prisonniers et détenus politiques, le Président a adressé un message, le 9 septembre 1988, à Zephania Mothopeng, Président et fondateur du PAC, à l'occasion de son soixante-quinzième anniversaire; par la

suite, le 29 novembre 1988, il s'est félicité de la libération de M. Mothopeng, après neuf années d'emprisonnement en raison de son opposition à l'apartheid (voir par. 201).

209. A l'issue du procès Delmas, où trois dirigeants de l'UDF ont été reconnus coupables de "haute trahison" et huit autres de "terrorisme", le Président par intérim a critiqué le recours au pouvoir judiciaire pour supprimer l'opposition anti-apartheid. Le 9 février 1989, il a exprimé la solidarité du Comité spécial avec les détenus qui, dans leurs prisons à travers le pays, mènent une grève de la faim pour protester contre leur "détention arbitraire et prolongée, sans avoir été traduit en justice".

210. En réaction aux peines de mort, exécutions et assassinats, le Président a condamné les sentences capitales prononcées le 24 janvier 1989 contre 14 personnes dans l'affaire "Upington 26" (voir par. 22 ci-dessus). Tout en relevant que les 14 personnes avaient été reconnues coupables uniquement sur la base de leur "intention commune", le Président a souligné qu'il y avait longtemps que le droit international avait rejeté cette notion de responsabilité collective.

211. Le 23 novembre 1988, le Président a exprimé un souci semblable à propos de l'exécution prévue de Paul Tefo Setlaba et il a condamné les exécutions prévues de Ndumiso Silon Siphenuka, MacKezwana Menze, Sibusiso Masuku, Oupa Mbonane et Abraham Momezulu. Le 11 août 1989, le Président s'est dit une fois de plus préoccupé du sort du prisonnier politique Robert John McBride, qui a été condamné à mort, ainsi que plus de 85 autres prisonniers politiques.

212. Le 5 mai 1989, le Président a condamné l'assassinat, le 1er mai à Johannesburg, du docteur David Webster, influent démocrate sud-africain blanc. Selon lui, cet assassinat était le dernier en date d'une longue série d'assassinats restés impunis d'activistes anti-apartheid; il a demandé une enquête approfondie sur les circonstances qui ont entouré cette affaire, ainsi qu'une enquête internationale sur les activités d'un nombre croissant d'escadrons de la mort en Afrique du Sud (voir par. 30).

C. Activités du Comité spécial contre la collaboration avec l'Afrique du Sud

213. Le Comité spécial a poursuivi ses efforts en vue de persuader les gouvernements de mettre un terme à leurs relations économiques, militaires et autres avec l'Afrique du Sud et, lorsque cela s'est avéré nécessaire, a porté à leur attention des informations faisant état d'actes de collaboration. A plusieurs reprises, il a également exprimé sa gratitude aux Etats qui avaient pris des mesures pour mettre fin à ces relations.

1. Auditions sur l'embargo pétrolier contre l'Afrique du Sud

214. Le Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers en Afrique du Sud, a organisé, en coopération avec le Comité spécial, les auditions qui ont eu lieu au Siège de l'Organisation des Nations Unies les 12 et 13 août 1989. Une commission, présidée par M. Abdelaziz Al-watteri, Secrétaire général de l'Organisation des pays arabes exportateurs de pétrole (OPAEP), et composée de huit experts, a entendu les dépositions de 16 témoins sur divers aspects de l'embargo pétrolier décrété contre l'Afrique du Sud. Le Président du Comité spécial, le général de division Joseph N. Garba, et le Président du Groupe intergouvernemental, S. E. M. Tom Vraalsen

(Norvège), ont pris la parole lors de la séance d'ouverture des auditions. La Commission a essentiellement fait porter son attention, tout au long de ces auditions, sur la mise en oeuvre et la surveillance efficace de l'embargo pétrolier et sur la nécessité de coordonner les efforts internationaux visant à faire cesser les livraisons de pétrole et de produits pétroliers en Afrique du Sud. Les différentes questions examinées étaient notamment les suivantes : dépendance de l'Afrique du Sud à l'égard du pétrole et des produits pétroliers, et efforts déployés par ce pays pour constituer des stocks; mise au point de produits de remplacement et d'additifs par l'Afrique du Sud; mesures législatives et administratives adoptées aux plans national et international pour donner effet à l'embargo pétrolier; évaluation des "maillons faibles"; et suggestions et propositions destinées à renforcer l'embargo. Au nombre des témoins se trouvaient des représentants du mouvement syndical multiracial en Afrique du Sud, de groupes de juristes et de communautés religieuses, des médias et des mouvements de libération nationale ainsi que des économistes. Les conclusions et recommandations des auditions ont fait l'objet d'un rapport de la Commission (voir A/44/279-S/20634 et annexe I au présent rapport).

2. Consultations sur l'embargo sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud

215. La Campagne mondiale contre la collaboration militaire et nucléaire avec l'Afrique du Sud a organisé, en coopération avec le Comité spécial, des consultations sur l'application par le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne de l'embargo sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud, qui ont eu lieu à Bonn le 27 avril 1989. La délégation du Comité spécial était dirigée par son président, le général de division Joseph N. Garba. Ont assisté à ces consultations des membres du Bundestag (Parlement), des universitaires, des particuliers et des représentants de groupes religieux et d'organisations non gouvernementales. Le Ministre des affaires fédérales pour le Land de Schleswig-Holstein, Mme Marianne Tidick; l'Ambassadeur Sulimma du Ministère des affaires étrangères et M. Gunther Verheugen, membre (Parti social démocrate) du Bundestag. Au cours d'une séance privée, les cas de prétendues violations de l'embargo sur les livraisons d'armes ont été examinés, notamment la communication à l'Afrique du Sud de plans de sous-marins. Des propositions ont été formulées au sujet des mesures juridiques et autres que la République fédérale d'Allemagne pourrait prendre pour renforcer l'efficacité de l'embargo sur les livraisons d'armes (voir par. 136).

3. Collaboration militaire

216. Le 2 novembre 1988, le Président a envoyé aux membres de la Commission parlementaire du Bundestag chargée d'enquêter sur la fourniture à l'Afrique du Sud de plans du sous-marin U-209 sur microfilms par une société de la République fédérale d'Allemagne, des lettres accompagnées d'un questionnaire devant permettre d'obtenir de plus amples informations sur la question. Les réponses ont ensuite été communiquées aux membres des consultations sur l'embargo sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud qui ont eu lieu à Bonn le 27 avril 1989 (voir par. 136).

217. Le 2 novembre 1988, le Président a adressé une lettre au Représentant permanent de la Finlande auprès de l'Organisation des Nations Unies pour encourager le Gouvernement finlandais à ne pas donner suite à la décision qu'il avait prise d'acheter des missiles Crotale à la société française Thomson-CFS qui a des liens avec l'Afrique du Sud. Dans une réponse reçue le 21 novembre 1988, le Gouvernement

finlandais a indiqué que cet achat "n'allait pas à l'encontre de l'esprit des sanctions prises par l'Organisation des Nations Unies contre l'Afrique du Sud". Le 23 mars 1989, le Président a envoyé une deuxième lettre dans laquelle il indiquait que le Comité spécial estimait que la participation de l'Afrique du Sud à la fabrication de ces armes, même si elle avait changé de nature, n'avait pas cessé et que rien ne prouvait que Thomson-CFS avait rompu ses relations avec l'Afrique du Sud. Le Président invitait le Gouvernement finlandais à revenir sur sa décision d'acheter les missiles et à respecter les résolutions 418 (1977) du 4 novembre 1977 et 558 (1984) du 13 décembre 1984 du Conseil de sécurité relatives à l'embargo sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud.

218. Le 16 janvier et le 23 mars 1989, le Président par intérim et le Président ont envoyé des lettres au Représentant permanent des Emirats arabes unis auprès de l'Organisation des Nations Unies appelant son attention sur la décision apparemment prise par son gouvernement d'acheter des missiles Crotale à Thomson-CSF et indiquant que cet achat constituerait une violation des résolutions 418 (1977) et 558 (1984) du Conseil de sécurité concernant l'embargo sur les livraisons d'armes. Le Vice-Président et le Président ont invité le Gouvernement des Emirats arabes unis à prendre les mesures voulues pour respecter les dispositions desdites résolutions. A ce jour, aucune réponse n'a été reçue.

219. Le 8 mars 1989, le Président, d'abord dans une lettre adressée au Représentant permanent du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies puis dans une déclaration publique, a fait part des vives inquiétudes que causait au Comité spécial la visite au Chili du Ministre sud-africain de la défense, le général de corps d'armée Magnus Malan, en vue d'examiner la possibilité d'instaurer une coopération militaire plus étroite entre les deux pays. L'attention a été appelée en particulier sur les visites que devait effectuer le Ministre à l'usine de munitions Cardoen d'Iquique afin d'assister aux essais du canon G.5 de 155 mm ainsi que sur un chantier naval de Punta Arenas, géré par la société sud-africaine Sandock Austral et la société chilienne Asmar. Répondant à l'appel du Président qui demandait une enquête sur la question, le Représentant permanent du Chili a indiqué que "ni l'achat de technologie par une société chilienne à une entreprise sud-africaine, ni la coopération en ce qui concerne la construction d'un chantier naval destiné à la réparation de bâtiments non militaires, ne pouvaient être considérés comme une violation des dispositions obligatoires de la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité relative à un embargo sur la livraison d'armes à l'Afrique du Sud". Dans une lettre datée du 11 août 1989, le Président, comme les années précédentes, a engagé le Gouvernement chilien à prendre des mesures immédiates pour empêcher l'Afrique du Sud de participer en 1990 à une foire-exposition d'armes, la Feria internacional del Aire (FIDA). Dans sa réponse, le Gouvernement chilien a indiqué que "la participation de l'Afrique du Sud à ladite foire n'était pas envisagée" (voir par. 138).

220. Le 9 mars 1989, le Président a adressé une lettre au Représentant permanent de l'Autriche auprès de l'Organisation des Nations Unies appelant son attention sur un voyage officiel effectué en Afrique du Sud en février 1989 par une délégation de 90 membres de la police autrichienne, à l'invitation de l'Ecole internationale de police et a exprimé l'espoir que cet événement ne se répéterait pas à l'avenir. Le Gouvernement autrichien a répondu que ce voyage "avait eu lieu dans le cadre des activités de l'Association internationale de police, organisation privée ne relevant pas de la juridiction des autorités autrichiennes" et qu'il s'agissait donc d'un voyage effectué à titre privé par des membres de la filiale autrichienne de l'Association. Le Gouvernement autrichien a assuré qu'"il n'y aurait aucun contact officiel entre la police autrichienne et l'Afrique du Sud".

221. Le 5 avril 1989, le Président par intérim a envoyé une lettre au Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies concernant des informations sur des expéditions à l'Iraq par l'intermédiaire du Chili de canons G.5 de 155 mm de fabrication sud-africaine et la collaboration militaire de la compagnie chilienne Cardoen avec l'Iraq. Dans une lettre datée du 11 avril 1989, le Représentant permanent de l'Iraq a indiqué que son gouvernement respectait "les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale relatives au boycottage de l'Afrique du Sud" et niait "les allégations qui avaient été faites". Par la suite, le Comité spécial a obtenu des assurances que l'Iraq "ne traite pas avec l'Afrique du Sud et continue d'imposer des sanctions à ce pays".

222. Les 15 et 31 mai 1989, le Président a adressé des lettres au Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies dans lesquelles il se déclarait préoccupé par la participation de l'ARMSCOR à la Foire internationale de la défense et de l'aviation/IDEA 89 à Ankara (Turquie) du 2 au 6 mai 1989 et demandait au Gouvernement turc de prendre des mesures pour empêcher l'exposition de matériel de l'ARMSCOR. Notant que la presse sud-africaine avait fait grand bruit autour du fait que l'Afrique du Sud avait réussi à exposer des armes pour la première fois dans un pays membre de l'OTAN, le Président a demandé qu'une enquête urgente soit menée à propos de la participation de l'Afrique du Sud à IDEA 89 et que des mesures concrètes soient prises contre les coupables de cette violation de l'embargo sur les armes. Dans une lettre datée du 30 juin 1989, le Représentant permanent de la Turquie a fait savoir qu'il avait été demandé à l'organisateur privé d'IDEA 89 de ne pas répéter l'erreur qu'il avait commise cette année en autorisant l'ARMSCOR à exposer son matériel lors des prochaines foires IDEA. Le Comité a reçu des assurances que "la Turquie n'avait absolument aucun lien politique" avec l'Afrique du Sud et qu'"elle ferait tout pour maintenir le commerce avec l'Afrique du Sud au niveau minimum" (voir par. 140).

223. Dans une lettre du 11 août 1989, le Président du Comité spécial a informé le Représentant permanent des Etats-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies qu'un voyage de luxe en Afrique du Sud avait été organisé à l'intention d'officiers de police des Etats-Unis en coopération avec la police sud-africaine et l'Office du tourisme sud-africain. Bien qu'il s'agisse d'un voyage privé, le Président a invité le Gouvernement des Etats-Unis à prendre les mesures voulues pour empêcher et décourager les officiers de police américains et les agences de voyage de prendre part à ce voyage. Aucune réponse n'a été reçue à ce jour.

4. Collaboration économique

224. Dans une déclaration publiée le 7 novembre 1988, le Président a indiqué que l'intention exprimée par la banque américaine Chemical Bank de financer le rachat par la Minorco Corporation de la Consolidated Gold Fields PLC préoccupait gravement le Comité spécial. Soulignant que la soumission faite par la Minorco, où les intérêts sud-africains sont majoritaires, pourrait permettre à un conglomérat sud-africain de contrôler presque entièrement l'offre mondiale d'or, le Président a demandé à la communauté internationale d'empêcher cette prise de contrôle et à la Chemical Bank de respecter les résolutions de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne l'octroi de prêts à l'Afrique du Sud.

225. Le 28 décembre 1988, le Président a adressé une lettre au Représentant permanent de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies concernant des informations selon lesquelles les bijoutiers italiens faisaient le commerce de l'or avec l'Afrique du Sud. Notant qu'un rapport publié à Londres en novembre 1988 par

la World Gold Commission, groupe de recherche appartenant à une organisation non gouvernementale, indiquait que les bijoutiers italiens étaient devenus "les plus gros clients de l'apartheid", le Président a demandé que le Gouvernement italien mène une enquête à ce sujet et en communique les résultats au Comité spécial. A ce jour, aucune réponse n'a été reçue (voir par. 109 et 161). Le Comité spécial a également reçu le 30 mars 1989 une lettre du Directeur du Département des relations extérieures du Nuovo Banco Ambrosiano niant "toute participation de la banque au financement du Gouvernement sud-africain".

226. Le 4 janvier 1989, le Président a envoyé une lettre aux Etats Membres concernant des informations sur la participation de l'Afrique du Sud au Salon international du tourisme qui devait avoir lieu à Berlin (Ouest) du 4 au 10 mars 1989. Indiquant que la participation de l'Afrique du Sud au Salon allait à l'encontre des décisions pertinentes de l'Assemblée générale, le Président a invité les Etats Membres traditionnellement présents au Salon à prendre des mesures concrètes si l'Afrique du Sud était invitée de nouveau. Le 23 février 1989, le Président par intérim a adressé une lettre similaire au maire de Berlin (Ouest), lui demandant d'user de son influence pour empêcher l'Afrique du Sud de participer au Salon. Le 22 février 1989, le Comité spécial a reçu une réponse du Représentant permanent de la République fédérale d'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies indiquant que le Gouvernement de la République fédérale "continuera de consulter ses partenaires de la Communauté européenne afin de maintenir et éventuellement d'intensifier les pressions diplomatiques et politiques sur l'Afrique du Sud", mais qu'il n'avait pas "les moyens juridiques d'empêcher l'Afrique du Sud de participer au Salon du tourisme de Berlin (Ouest)". Des réponses ont également été reçues des Gouvernements du Costa Rica, du Sénégal, de la République arabe syrienne et de la République-Unie de Tanzanie.

227. Dans une lettre adressée au Président le 5 juin 1989, le Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies a communiqué des informations sur le commerce entre le Japon et l'Afrique du Sud. L'attention a été appelée tout particulièrement sur le fait que le commerce japonais avec l'Afrique du Sud "n'avait cessé de diminuer - en yens - au cours de ces dernières années et tant en yens qu'en dollars au cours de l'année écoulée malgré une hausse importante de la valeur du yen, grâce aux efforts consciencieux des ministres japonais et à la coopération des entreprises privées japonaises". Le 24 janvier 1989, le Comité spécial avait reçu des informations similaires de la Mission permanente du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies (voir tableau 2 et par. 109).

5. Echanges sportifs

228. Le 23 janvier 1989, le Président a envoyé une lettre au Représentant permanent de la Hongrie auprès de l'Organisation des Nations Unies concernant la participation de l'Afrique du Sud à l'Assemblée générale de la Fédération équestre internationale qui devait avoir lieu à Budapest du 19 au 24 mars 1989. Le Président a exprimé l'espoir que le Gouvernement hongrois prendrait d'urgence des mesures afin d'empêcher la participation de tout Sud-Africain à cette réunion ou à toute autre manifestation sportive. Dans une lettre datée du 3 mai 1989, le Président a de nouveau soulevé la question de la participation d'une délégation sud-africaine à la réunion susmentionnée. Dans une réponse reçue le 17 août 1989, le Gouvernement hongrois a déclaré que cette réunion avait été organisée par un organe international qui avait choisi lui-même les participants. Le Gouvernement n'avait donc "pas été en mesure de décider quelle délégation devrait ou ne devrait

pas être invitée". Dans une lettre datée du 11 septembre 1989, le Président a fait observer que les Etats membres du Comité spécial "n'étaient pas censés délivrer des visas à des sportifs sud-africains".

229. Les 13 février et 23 mars 1989, le Président a envoyé des lettres au Président du Oak Hill Country Club de Rochester (New York), au Président du Professional Golfers Association de Palm Beach (Floride) ainsi qu'au Directeur exécutif par intérim de l'United States Golf Association à Far Hills (New Jersey) dans lesquelles il se déclarait préoccupé par la participation éventuelle du joueur de golf sud-africain, Mark McNulty à une tournée aux Etats-Unis en juin 1989. Dans ces lettres, le Président a demandé à ces organisations de reconsidérer leur invitation ou de la retirer et d'empêcher l'Afrique du Sud de participer à d'autres tournées jusqu'à ce que l'apartheid n'existe plus dans ce pays.

230. Le 30 mai 1989, le Président a envoyé une lettre au Représentant permanent du Costa Rica auprès de l'Organisation des Nations Unies concernant la participation de l'Afrique du Sud à un concours de pêche internationale qui devait avoir lieu à San José. Dans une réponse datée du 6 juin 1989, le Gouvernement costa-ricien a indiqué qu'un concours de pêche auquel participait l'Afrique du Sud "avait été organisé par un groupe privé sans aucune participation du Gouvernement costa-ricien ni même d'organisations sportives publiques" à Flamingo Beach, dans la province de Guanacaste le 31 mai 1989 et qu'"aucune mesure n'aurait pu être prise par le Gouvernement pour empêcher la participation de citoyens sud-africains" à cette manifestation. Le Gouvernement a réaffirmé son opposition aux politiques d'apartheid et a indiqué que la Convention internationale contre l'apartheid dans les sports était examinée par l'Assemblée législative.

231. Dans une déclaration faite le 31 mai 1989, le Président a regretté que les fédérations de rugby australienne, française, anglaise, écossaise et galloise aient permis à leurs joueurs d'accepter à titre individuel l'invitation de l'Afrique du Sud à participer à la célébration en août 1989 du centenaire du rugby, sport très prisé par les racistes sud-africains. Cette manifestation étant organisée en signe de défi à l'égard du boycottage international des sports dans le pays de l'apartheid, le Président a demandé aux autorités compétentes de persuader ces sportifs de ne pas y participer et de ne pas permettre à l'Afrique du Sud de sortir de son isolement international (voir par. 51 et 188).

232. Dans une lettre datée du 5 juin 1989, le Président du Sous-Comité de l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et de la collaboration avec l'Afrique du Sud a demandé au Président de l'United States National Rifle Association, qui a son siège à Washington, de ne pas participer au South African Annual Pistol Challenge Match afin de respecter le boycottage sportif de l'Afrique du Sud. Le Président a indiqué en outre que les noms des personnes qui y participeraient figureraient sur une future liste des contacts sportifs avec l'Afrique du Sud.

233. Le 12 juillet 1989, dans des télégrammes envoyés aux organisateurs de la rencontre, le Président s'est élevé contre la participation des joueurs de tennis sud-africains Andrew Burrow au championnat professionnel américain et de Gary Muller, Pieter Aldrich et Neil Broad au Volvo Hall of Fame Championships, respectivement. Il a demandé que les joueurs de tennis sud-africains soient exclus des futurs championnats.

234. Dans une déclaration publiée le 4 août 1989, le Président par intérim a fait savoir que le Comité spécial avait appris avec préoccupation que des joueurs de cricket du Royaume-Uni avaient l'intention de se rendre en Afrique du Sud au début de 1990 et en 1991. Qualifiant cette initiative d'affront aux efforts internationaux visant à isoler les sportifs de l'apartheid, il a regretté que l'appel lancé par le Gouvernement du Royaume-Uni aux joueurs de cricket pour qu'ils ne participent pas à la tournée en Afrique du Sud n'ait pas été entendu. Le Président par intérim a exprimé l'espoir que le Gouvernement prendrait des mesures sérieuses pour dissuader ses ressortissants de participer à des activités sportives en Afrique du Sud (voir par. 189).

235. Comme suite à une décision prise en 1980, le Comité spécial a publié la liste des contacts sportifs avec l'Afrique du Sud lors d'une conférence de presse qui a eu lieu le 13 juin 1989. La liste contient des informations sur les contacts sportifs pour la période allant du 1er janvier 1988 au 31 décembre 1988 et contient une liste cumulative, par pays, des personnes ayant participé à des rencontres sportives en Afrique du Sud. Elle comprend également la liste de ceux dont le nom a été rayé parce qu'ils se sont engagés à ne plus participer à d'autres événements sportifs en Afrique du Sud (voir par. 185).

6. Echanges culturels et autres

236. Le 5 mai 1989, le Président du Sous-Comité de l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et de la collaboration avec l'Afrique du Sud du Comité spécial a noté dans une déclaration que le film américain "Red Scorpion", tourné en grande partie dans le Territoire namibien administré par l'Afrique du Sud et soutenu par le régime sud-africain, constituait une violation du boycottage culturel contre l'Afrique du Sud. Déplorant l'accroissement inquiétant du nombre de films étrangers tournés en Afrique du Sud, le Président du Sous-Comité a annoncé que les noms des personnes ayant participé au tournage de "Red Scorpion" avaient été inscrits sur la liste des gens du spectacle, des comédiens et des autres artistes qui se sont produits en Afrique du Sud sous le régime d'apartheid (voir par. 178).

237. Le Comité spécial continue de publier ce registre, qui a paru pour la première fois en octobre 1983 et est révisé deux fois par an. Le nom des personnes qui s'engagent à ne plus participer à des activités culturelles en Afrique du Sud est rayé de la liste. Ainsi, le nom de 23 artistes a été rayé entre septembre 1988 et août 1989.

238. Le Président a envoyé le 17 mai 1989 une lettre aux représentants permanents des Etats Membres concernant une invitation adressée par la Conférence mondiale des maires (Washington), au nom des municipalités unies d'Afrique du Sud, aux gouverneurs, maires et autres membres des administrations locales afin qu'ils participent à une conférence au sommet des maires des grandes villes, qui devait avoir lieu à Johannesburg du 28 mai au 1er juin 1989. Le 31 mai 1989, le Président a envoyé une lettre au Représentant permanent de la Hongrie auprès de l'Organisation des Nations Unies au sujet du Congrès de l'Union internationale de spéléologie, qui devait se tenir en Hongrie en août 1989. Il a demandé au Gouvernement hongrois d'empêcher toute participation sud-africaine au Congrès. Une réponse de ce gouvernement a été reçue le 17 août 1989 (voir par. 228). Le 14 juin 1989, une lettre a également été envoyée au Président de DIALOG Information Services, Inc., à Palo Alto en Californie, où l'on s'inquiétait du

nombre d'abonnés sud-africains à DIALOG et soulignait que le fait de leur fournir des informations était contraire à la politique de l'Organisation des Nations Unies. Le même jour, une lettre similaire a été envoyée au Secrétaire général de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques à La Haye, demandant la suppression du Transkei, "homeland indépendant" sud-africain, de sa liste des pays abonnés. La Fédération, dans une réponse datée du 7 juillet 1989, a indiqué qu'elle avait "décidé d'inscrire le Transkei et les autres homelands sous la rubrique Afrique du Sud au lieu de les faire figurer comme pays indépendants".

D. Autres dispositions visant à isoler le régime d'apartheid

1. Séminaire international des organisations non gouvernementales sur l'éducation contre l'apartheid

239. Le Sous-Comité contre le racisme, la discrimination raciale, l'apartheid et la décolonisation du Comité spécial des organisations non gouvernementales pour les droits de l'homme a organisé, en coopération avec le Comité spécial, le Séminaire international des organisations non gouvernementales, qui a eu lieu à Genève du 4 au 6 septembre 1989. Présidé par M. Romesh Chandra, Président du Conseil mondial de la paix et Président du Sous-Comité, le Séminaire a réuni des personnalités spécialement invitées, des représentants d'organisations non gouvernementales internationales et nationales, des associations éducatives, des fédérations d'enseignants et d'étudiants, des mouvements anti-apartheid et des représentants des mouvements de libération nationale d'Afrique du Sud. Des représentants de missions d'Etats Membres à Genève, d'organismes des Nations Unies et d'institutions spécialisées s'occupant directement de l'éducation contre l'apartheid y ont participé en qualité d'observateurs. La délégation du Comité spécial était dirigée par son président, le général de division Joseph N. Garba, qui a prononcé l'ouverture du Séminaire au cours duquel ont été adoptées des conclusions et recommandations.

2. Appui aux activités anti-apartheid; participation à des réunions et à d'autres manifestations

240. Le Comité spécial a participé et contribué à des conférences, séminaires et autres manifestations qu'il a parfois également organisés lui-même. Il a en outre apporté son soutien à des campagnes ou projets d'organisations non gouvernementales internationales et nationales et de groupes anti-apartheid visant à mobiliser l'opinion publique en faveur de la lutte de libération en Afrique du Sud. Les militants anti-apartheid en Afrique du Sud et à l'étranger ont pris part à ces conférences, séminaires et autres manifestations.

241. Le Comité spécial a appuyé activement un atelier anti-apartheid pour l'Asie et l'Océanie qui a été organisé par le Comité anti-apartheid japonais à Tokyo du 27 au 29 août 1988. Cet atelier, le premier en son genre à être organisé sur une base régionale, a réuni environ 70 représentants de neuf pays asiatiques. Les participants sont convenus qu'il était nécessaire de sensibiliser davantage l'opinion publique au sujet de la multiplication des relations économiques entre l'Asie de l'Est et l'Afrique du Sud et de la mobiliser en faveur de la lutte de libération.

242. Le Comité spécial a étroitement collaboré avec l'American-South African Peoples' Friendship Association (Albany, New York), à l'organisation d'un séminaire

sur l'Afrique du Sud et l'apartheid à l'intention des enseignants qui a eu lieu au Siège de l'Organisation des Nations Unies les 28 et 29 octobre 1988 et réuni 220 participants. Etant donné le vif intérêt suscité par la question auprès de l'ensemble des enseignants et des éducateurs, les organisateurs du séminaire ont décidé de tenir un autre séminaire qui a eu lieu les 28 et 29 avril 1989. Ces deux séminaires ont été l'occasion de fournir d'utiles renseignements généraux sur l'Afrique du Sud et l'apartheid tout en exposant avec des exemples concrets à l'appui diverses techniques et méthodes pédagogiques pour l'enseignement d'un tel sujet.

243. Le Comité spécial a appuyé activement une conférence internationale sur l'apartheid, organisée par le Comité national nigérian contre l'apartheid, qui a eu lieu à Lagos du 7 au 9 novembre 1988. Au nombre des participants à la Conférence figuraient des représentants de gouvernements, de groupes anti-apartheid, d'organisations non gouvernementales et des représentants de mouvements de libération nationale. Toute une série de sujets relatifs au processus visant à éliminer l'apartheid y ont été examinés. Les participants à la Conférence ont adopté une série de recommandations en faveur de la campagne internationale contre l'apartheid (voir A/43/854-S/20288).

244. Les 16 et 17 février 1989 le Comité spécial a pris part à la Conférence biennale des pouvoirs locaux contre l'apartheid qui a eu lieu à la Mairie de Sheffield (Royaume-Uni). Réaffirmant qu'il était nécessaire de continuer d'exercer des pressions sur le régime de Pretoria, les participants se sont déclarés favorables à l'imposition de sanctions économiques et autres en vue d'isoler l'Afrique du Sud dans les domaines sportifs et culturels. Les représentants des pouvoirs locaux ont examiné les moyens de faire mieux comprendre la question de l'apartheid à leurs administrés et les dispositions à prendre en vue de mener des actions communes avec les syndicats et les associations professionnelles qui participent à la campagne contre l'apartheid.

245. Le 21 mars 1989, le Président du Comité spécial, le Secrétaire général adjoint du Département de l'information et le Sous-Secrétaire général chargé du Centre contre l'apartheid ont inauguré au Siège de l'Organisation des Nations Unies une exposition intitulée "Apartheid South Africa", qui a été montée conjointement par le Centre contre l'apartheid et le Département de l'information. Après New York, cette exposition a été présentée à Tokyo (Japon) du 5 au 16 juin 1989, sous les auspices du Centre d'information des Nations Unies et de la société DENTSU, puis à Canberra et à Sydney (Australie), du 9 août au 3 septembre 1989. Elle a été inaugurée, dans sa version française à Genève, en septembre 1989 pendant la Semaine internationale des organisations non gouvernementales sur l'éducation contre l'apartheid. Cette exposition sera montrée dans diverses régions du monde à l'occasion d'importantes manifestations annuelles organisées par l'Organisation des Nations Unies en vue de mobiliser un appui international en faveur de la libération de l'Afrique du Sud. Le Département de l'information du Secrétariat de l'ONU a également produit, en coopération avec le Centre contre l'apartheid, deux bandes-vidéo d'une demi-heure intitulées "Artists against Apartheid" et "World against Apartheid" qui sont utilisées pour renforcer la campagne internationale visant à isoler le régime d'apartheid.

246. Le Comité spécial a contribué à l'organisation de la Conférence au sommet contre l'apartheid et pour la justice et la paix en Afrique australe, qui a été organisée à New York, du 4 au 6 avril 1989 par le Religious Action Network du Comité américain sur l'Afrique. Le Comité spécial a marqué l'ouverture de cette

conférence en tenant sa 626e séance ordinaire. Après la déclaration du Président par intérim, les révérends Wyatt Tee Walker de New York, Charles G. Adams de Détroit, Mary Anne Bellinger d'Atlanta, Darrel Rollins de Richmond, J. Alfred Smith d'Oakland et Hayward E. Wiggins de Houston ont pris la parole à cette réunion. Au cours de la conférence, des dirigeants religieux de diverses congrégations ont souligné l'importance des sanctions politiques et économiques contre l'Afrique du Sud et se sont engagés à continuer d'appuyer la lutte contre l'apartheid. Notant l'intensification de la campagne de répression directe et indirecte contre tous les religieux progressistes en Afrique du Sud, les participants ont souligné qu'il était nécessaire de mobiliser efficacement les communautés religieuses aux Etats-Unis en faveur du peuple d'Afrique du Sud.

247. Le Comité spécial a, à maintes reprises, apporté son soutien et participé à des activités visant à définir des stratégies destinées à renforcer la campagne internationale anti-apartheid. A ces occasions, les représentants du Comité spécial ont lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle rende le maintien de l'apartheid plus coûteux en appliquant des sanctions; ils ont exigé à nouveau la libération sans condition de tous les prisonniers et détenus politiques, la levée des interdictions et restrictions imposées aux particuliers et aux organisations et de l'état d'urgence, le retrait des troupes des townships, et l'abrogation de toutes les lois répressives. Ils ont souligné qu'il était indispensable de faire droit à ces demandes si l'on voulait créer un climat propice à un règlement pacifique du conflit dans le pays. Au nombre des manifestations auxquelles le Comité spécial a fourni son appui et/ou pris part figuraient la Conférence internationale des organisations non gouvernementales sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale au cours de la deuxième Décennie des Nations Unies qui a eu lieu à Genève du 11 au 14 octobre 1988, la Conférence de la Campagne européenne contre l'agression sud-africaine au Mozambique et en Angola, qui a eu lieu à Bonn du 8 au 10 décembre 1988, la dix-neuvième Conférence de l'Institut afro-américain sur les priorités afro-américaines au cours des années 90 qui a eu lieu à Lusaka du 9 au 13 janvier 1989; l'Assemblée générale des comités et mouvements anti-apartheid africains qui a eu lieu à Brazzaville du 12 au 14 janvier 1989; la réunion des hauts fonctionnaires du Comité du Fonds Africa qui a eu lieu à New Delhi du 14 au 17 février 1989; et la quatre-vingt et unième Conférence interparlementaire qui a eu lieu à Budapest du 13 au 18 mars 1989.

248. En outre, le Comité spécial a pris des mesures pour appuyer la Campagne lancée par l'Anti-Apartheid Bewegung à Berlin (Ouest) afin de s'opposer à la participation de l'Afrique du Sud au Salon international du tourisme, qui a eu lieu du 4 au 10 mars 1989. Il a également participé aux activités menées par l'Anti-Apartheid Bewegung à l'occasion de la réunion annuelle, le 28 juin 1989, des actionnaires de la Société Daimler Benz AG, société qui maintient des liens avec l'Afrique du Sud. Le Comité spécial a appuyé le projet de boycottage de Bandwagon, organisé par l'Anti-Apartheid Movement britannique, ainsi que la tournée d'été Casspir à travers le pays organisée par plusieurs groupes anti-apartheid américains. Ces deux projets visaient à mobiliser un appui populaire en faveur de sanctions plus énergiques, à diffuser des informations sur la situation en Afrique du Sud et dans la région et à intensifier la campagne internationale contre l'apartheid. Tout comme les années précédentes, le Comité spécial a appuyé les projets exécutés par le Shipping Research Bureau (Amsterdam), la World Gold Commission (Londres) et par le National Labour Boycott Shell Committee (Washington).

249. Le Président et le Président par intérim du Comité spécial ont envoyé des messages de soutien et de reconnaissance aux organisations intergouvernementales, non gouvernementales et autres, aux mouvements et groupes anti-apartheid qui ont

organisé des conférences, des séminaires, des auditions et d'autres manifestations sur la question de l'apartheid. De tels messages ont été notamment adressés à la Conférence sur les sanctions imposées par les pays nordiques à l'Afrique du Sud, tenue à Copenhague (Danemark) les 19 et 20 novembre 1988 et à la Conférence en vue de boycotter l'or sud-africain, organisée à Vicenza (Italie) le 16 janvier 1989.

E. Missions du Président du Comité spécial

250. Le Président s'est rendu dans plusieurs pays et s'est entretenu avec de hauts fonctionnaires au sujet de la nécessité d'intensifier la campagne internationale contre l'apartheid. Sur l'invitation du Président de la France, il a assisté aux cérémonies marquant le quarantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui ont eu lieu le 10 décembre 1988. Le Président a rencontré le Président de la Zambie (11 janvier 1989), le Président du Congo (13 janvier 1989) et le Président du Zimbabwe (17 janvier 1989) lorsqu'il s'est rendu dans ces pays pour participer à des manifestations anti-apartheid. Après les consultations du Comité spécial sur l'embargo sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud, le Président a rencontré le Vice-Ministre des affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne.

251. Le 7 décembre 1988, le Président a assisté à une cérémonie organisée à Londres au cours de laquelle l'Association britannique pour les Nations Unies a décerné aux services extérieurs de la British Broadcasting Corporation le prix annuel de la paix à l'intention des médias. A cette occasion, le Président a prononcé une allocution sur la façon dont les médias britanniques ont rendu compte des mesures prises par l'Organisation des Nations Unies à l'encontre de l'Afrique du Sud.

F. Coopération avec d'autres organes de l'ONU et d'autres organisations

252. Le Comité spécial a collaboré étroitement avec les organes de l'ONU qui s'intéressent à l'Afrique australe. Il a continué de prêter son concours au Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud. Le Président tient des consultations fréquentes avec le Président du Groupe intergouvernemental et échange d'utiles renseignements avec ce groupe. Au cours de la période à l'examen, le Président du Conseil économique et social et le Président par intérim du Comité spécial ont tenu des consultations 112/. Le Comité spécial a également continué de collaborer avec l'OIT dans le cadre du Comité de l'OIT contre l'apartheid.

253. Le Comité spécial a coopéré avec la Commission des droits de l'homme, notamment son groupe spécial d'experts sur les droits de l'homme en Afrique australe. Il a également collaboré plus étroitement avec le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires de l'Office des Nations Unies à Vienne, en particulier sa Division de la promotion de la femme.

254. L'OUA assistait aux réunions du Comité spécial en qualité d'observateur et ses représentants ont pris la parole au cours de plusieurs de ses réunions et conférences. Le Comité spécial était, quant à lui, invité à toutes les réunions de l'OUA, y compris à celles de son Comité de libération. Le Comité spécial a continué de coopérer avec le Mouvement des pays non alignés et avec d'autres organisations intergouvernementales, non gouvernementales et anti-apartheid.

VI. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

255. Malgré un certain nombre de faits nouveaux, la situation en Afrique du Sud demeure, pour l'essentiel, aussi sombre que jamais et l'état d'urgence a été prorogé pour la quatrième année consécutive. Après une année de résistance continue à la répression, dont la récente campagne de défi a marqué l'apogée, il est devenu clair que la nouvelle équipe dirigeante de Pretoria se trouve confrontée à une tâche redoutable à l'intérieur comme à l'extérieur. Par l'intermédiaire des mouvements de libération nationale et du Mouvement démocratique de masse (Mass Democratic Movement) et avec l'appui d'une fraction croissante de la population blanche, la majorité noire a montré que ni l'état d'urgence permanent ni les tentatives de cooptation n'étoufferont son aspiration à la liberté et à l'égalité. Après une courte période d'attente, la communauté internationale escompte des initiatives qui déboucheront sur un changement réel en Afrique du Sud.

256. Le régime ne peut plus impunément formuler à nouveau les principes de l'apartheid en promettant que la domination blanche prendra fin dans l'avenir tout en refusant simultanément l'égalité à tous les citoyens d'Afrique du Sud. Il lui faut prendre des mesures dans le sens d'un changement radical qui, par la voie de négociations, conduira à l'élimination de l'apartheid sous toutes ses formes et à l'instauration d'une société démocratique non fondée sur des distinctions de race. A cet égard, la récente déclaration du Comité ad hoc pour l'Afrique australe de l'OUA sur la question de l'Afrique du Sud offre un plan qui semble recueillir un appui international de plus en plus large.

257. Il n'est pas certain cependant que Pretoria ait pleinement compris cet impératif. Malgré les faits nouveaux en Namibie concernant l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, malgré les déclarations officielles et les activités diplomatiques, Pretoria continue, même sous le nouveau gouvernement de M. de Klerk, d'étouffer avec brutalité toute opposition pacifique à sa politique.

258. Tandis que M. de Klerk fait des proclamations sur l'avènement d'une ère de paix et de prospérité pour tous les Sud-Africains, on mobilise, pour écraser l'opposition à l'apartheid, les forces de sécurité et tout l'arsenal des lois sur la sécurité. La répression vise avant tout la campagne de défi de plus en plus large organisée par le Mouvement démocratique de masse contre les lois sur l'apartheid, et contre les élections du 6 septembre, qui sont fondées sur le principe de la ségrégation raciale. La mort de plus de 20 manifestants, dont des enfants et des femmes âgées, le nombre croissant de blessés et les arrestations massives - plus de 1 500 - prouvent que le régime n'a aucune intention de s'engager dans un véritable processus de négociation politique avec l'opposition anti-apartheid.

259. L'exclusion de la majorité noire des élections à un parlement composé de trois chambres (conformément au principe de la ségrégation raciale) constitue en soi un refus de faire droit à la demande de la majorité noire d'accéder sans restriction à la jouissance des droits politiques. Cette exclusion indique que le régime a l'intention d'appliquer son programme de "réforme" politique destiné aux Noirs en recourant à la répression sans se soucier de l'opposition qu'il suscite.

260. Le boycottage dont les élections ont fait l'objet de la part d'une grande partie des communautés métisse et indienne montre une fois de plus que la majorité de leurs membres, qui appartiennent à la majorité noire, rejettent le Parlement sous sa forme actuelle. En outre, la perte de vitesse du parti national et

l'avance du parti démocratique, de tendance libérale, donnent à penser que le monolithisme du parti national subit une érosion progressive, ce qui constitue un fait nouveau important dans la perspective de négociations futures. Selon M. de Klerk, les résultats des élections lui confèrent un mandat de "réformateur". Mais les "réformes" auxquelles il s'est rallié naguère dans le Plan d'action quinquennal se caractérisaient par leur imprécision et, plus important encore, ne proposaient qu'une version rénovée de la domination blanche dissimulée sous la rhétorique des "droits des groupes" et du "partage du pouvoir". L'objectif réel de Pretoria est d'utiliser la notion de groupe pour garantir le droit de veto des Blancs. Un tel programme n'offre pas une réponse au grave conflit politique, économique et social que connaît le pays.

261. Comme les récentes protestations l'indiquent, l'opposition à l'apartheid demeure toujours aussi forte et a resurgi avec une énergie nouvelle. Malgré l'état d'urgence, malgré les bannissements et les entraves à la liberté de mouvement ou d'expression dont sont l'objet de nombreux dirigeants et organisations noirs, la campagne de défi du Mouvement démocratique de masse a connu un succès remarquable. Il est significatif que, le jour des élections, plus de 3 millions de travailleurs et d'étudiants soient restés chez eux. Cette résistance croissante montre que la majorité noire rejettera tout effort du régime pour coopter les Noirs "modérés" au bénéfice de son programme constitutionnel, ce qui accentue le risque de nouveaux affrontements violents dans le pays. Ce n'est que le jour où M. de Klerk donnera un contenu réel à ses plans pour une société démocratique qu'il pourra convaincre ses adversaires, en Afrique du Sud comme à l'extérieur, qu'il cherche vraiment à mettre en route un processus de changement radical.

262. Dans ces conditions, la communauté internationale se trouve en présence de deux choix : ou bien elle ne prend aucune mesure nouvelle, n'adopte aucune sanction nouvelle, ce qui revient à assurer la survie de l'apartheid et à laisser M. de Klerk poursuivre ses "réformes" sans se hâter; ou bien elle intensifie la pression, soit en adoptant des sanctions globales et obligatoires, soit en imposant, d'un commun accord et sous une surveillance rigoureuse, des sanctions visant les secteurs vulnérables de l'économie sud-africaine, jusqu'à ce que Pretoria cesse d'ignorer la nécessité d'engager des négociations véritables. Le premier choix conduira sans aucun doute à une aggravation du conflit, à de nouvelles souffrances et effusions de sang pour les Sud-Africains et aura de sinistres conséquences pour l'Afrique australe et le monde. Le deuxième choix mettrait fin à l'apartheid pacifiquement et sans délai.

263. Malgré les affirmations de Pretoria, les sanctions actuellement en vigueur, même si leur application, leur suivi et leur contrôle ont été mal coordonnés et trop peu rigoureux, ont eu un effet sensible sur l'économie et accentué l'isolement de la minorité blanche. Des études d'experts montrent que les sanctions ont contribué à ralentir les taux de croissance, aggravant les difficultés structurelles chroniques de l'économie sud-africaine. Les effets conjugués du désinvestissement, l'absence de nouveaux investissements et l'impossibilité d'obtenir des crédits à long terme sont autant de facteurs qui ont contribué à ébranler la capacité de l'Afrique du Sud d'imposer ses vues à l'intérieur comme en dehors du pays. Comme l'Afrique du Sud ne peut avoir d'économie viable sans le concours du reste du monde, il reste essentiel, pour venir à bout de l'apartheid, de priver ce pays d'échanges avec l'extérieur, de matériel de transport, de moyens de financement, de techniques et du concours de spécialistes étrangers.

264. Les sanctions sont efficaces, comme le prouvent l'embargo obligatoire sur les armes qui, en dépit de violations, a empêché l'Afrique du Sud de se procurer des systèmes d'armes modernes, en particulier des aéronefs, ce qui a contribué à la décision de Pretoria de se retirer de Namibie, ainsi que l'embargo sur le pétrole qui a coûté à Pretoria 25 milliards de dollars au cours des 10 dernières années. De plus, les boycottages sportif et culturel ont fait prendre conscience à l'Afrique du Sud de son isolement.

265. Si l'économie est manifestement vulnérable, les mesures adoptées par les pays qui imposent des sanctions sont demeurées en deça de l'objectif poursuivi. L'Afrique du Sud est toujours en mesure d'acheter du pétrole et des produits pétroliers à un prix supérieur aux prix courants et a réussi à développer certains secteurs de son industrie d'armements, essayant même de s'assurer des marchés comme l'a montré sa participation à des salons de l'armement au Chili et en Turquie. De même, le commerce extérieur de l'Afrique du Sud demeure florissant en raison du manque de coordination des sanctions, des échappatoires qu'elles laissent subsister et de l'empressement de certains petits pays à développer leurs échanges avec l'Afrique du Sud et à tirer parti des restrictions imposées par d'autres Etats. Tandis que les Etats nordiques viennent en tête parmi les pays qui ont réduit leurs échanges avec l'Afrique du Sud, la République fédérale d'Allemagne, dépassant le Japon, occupe la première place parmi les grands partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud au nombre desquels figurent également les Etats-Unis et le Royaume-Uni. En même temps, on assiste à une évolution inquiétante dans les échanges régionaux. Certains pays d'Extrême-Orient et d'Europe de l'Ouest développent actuellement leurs échanges avec Pretoria, sapant ainsi les mesures positives prises par d'autres Etats. Ainsi, Taiwan (province de Chine), Hong-kong, le Royaume-Uni, la Turquie, la Suisse, l'Espagne, le Portugal, la Belgique, le Luxembourg et la France ont tous sensiblement développé leurs échanges commerciaux avec l'Afrique du Sud.

266. La communauté internationale devrait être profondément inquiète des nombreuses violations de l'embargo obligatoire sur les armes qui ont été signalées et qui permettent à Pretoria de continuer à fabriquer des armements et d'augmenter ses exportations dans ce secteur par l'intermédiaire d'Etats tiers. A cet égard, le Chili, la Turquie et la République fédérale d'Allemagne auraient commis les violations les plus graves. Dans le même ordre d'idées, la collaboration continue du Gouvernement israélien avec l'Afrique du Sud permet à cette dernière de se doter des techniques nécessaires pour mettre au point des vecteurs missiles.

267. Certes, la campagne de désinvestissement a eu pour effet positif que l'Afrique du Sud a cessé de bénéficier de nouveaux investissements. Toutefois, le mode de désinvestissement adopté par la majorité des sociétés transnationales est tel qu'il ménage aux sociétés sud-africaines un accès inappréciable aux techniques, aux méthodes de gestion et aux marchés étrangers. On constate avec inquiétude que le taux de désinvestissement a diminué en 1988 par rapport à l'année précédente. Plus de la moitié des sociétés qui désinvestissent conservent avec les sociétés sud-africaines des liens autres que financiers et, ce faisant, mettent à la disposition de celles-ci des techniques diverses et assurent aux sociétés transnationales des profits considérables au titre des droits afférents à l'octroi de licences et de concessions. Les syndicats sud-africains non fondés sur la ségrégation raciale ont élaboré des directives qui définissent une procédure équitable de désinvestissement comportant une notification préalable, la divulgation de l'accord de vente et des négociations relatives aux clauses de désinvestissement entre les sociétés transnationales et les syndicats concernés.

268. Comme l'a constaté le Comité des ministres des affaires étrangères des pays du Commonwealth sur l'Afrique australe, les sanctions financières constituent l'une des formes de pression les plus efficaces à l'encontre de Pretoria. Ayant à rembourser un montant d'environ 8,5 milliards de dollars d'ici à juin 1990, le gouvernement de Pretoria est contraint de rééchelonner le remboursement de sa dette extérieure, ce qui constitue pour lui une difficulté économique majeure, étant donné son accès limité aux marchés financiers internationaux et les pertes, supérieures à 1,2 milliard de dollars, qu'il a enregistrées dans ses opérations de change. Comme les crédits commerciaux à court terme que plusieurs Etats lui fournissent encore permettent à l'Afrique du Sud de pallier l'insuffisance de ses ressources en devises, les clauses du remboursement de la dette qui vient à échéance l'an prochain revêtent une importance critique. Les banques transnationales devraient exiger, en juin 1990, le remboursement intégral de la dette non amortie. Un rééchelonnement serait interprété comme une marque de confiance des banques dans la stabilité financière et politique de l'Afrique du Sud et celles-ci risqueraient ainsi de paraître donner leur aval au régime d'apartheid.

269. Le Comité spécial estime que les sanctions devraient, pour avoir un maximum d'impact, être obligatoires et globales. En attendant que le Conseil de sécurité prenne des mesures appropriées, les nouvelles sanctions doivent être dirigées expressément contre les secteurs les plus vulnérables et dépendants de l'économie sud-africaine. Ces sanctions devront être adoptées de concert, et il faudra veiller à ce qu'elles soient strictement appliquées. Le Comité pense que les mesures sectorielles peuvent avoir un impact important sur l'Afrique du Sud en créant un environnement économique plus difficile pour la population blanche et en ébranlant les structures qui sous-tendent l'apartheid. Ces difficultés croissantes pourraient aider à convaincre le régime de la nécessité de créer un climat propice à la négociation.

270. Par conséquent, les mesures en question devraient consister notamment en ceci : s'abstenir de rééchelonner les paiements au titre du service de la dette; interdire systématiquement l'octroi de nouveaux prêts et les nouveaux apports de capitaux destinés à l'Afrique du Sud dans tous les pays; interdire l'importation de tous les produits agricoles sud-africains; interdire les importations de tous les minéraux non stratégiques en provenance d'Afrique du Sud, notamment le charbon, l'or, les métaux communs, le minerai de fer, l'uranium et les minéraux non métalliques; restreindre les crédits commerciaux accordés pour les ventes à l'Afrique du Sud, aussi bien les crédits-acheteurs que les crédits-fournisseurs; interdire les transferts de technologie qui permettent à l'Afrique du Sud de se soustraire aux sanctions actuelles, en particulier ceux qui concernent les armements, le pétrole et l'informatique; interdire la vente d'ordinateurs, de logiciels et de matériel électronique ou de communication de tous types; imposer des restrictions plus sévères pour la réexportation de produits ou de techniques stratégiques vers l'Afrique du Sud, qu'elle soit effectuée directement ou associée à d'autres produits; et étendre l'interdiction des liaisons aériennes à tous les Etats autres que ceux de la région de la SADCC.

271. Il existe une arme très efficace qu'on pourrait utiliser contre le régime et qui consiste à imposer un embargo obligatoire sur le pétrole ou, tout au moins, à élargir et à durcir l'embargo facultatif actuel. Les événements récents en Afrique australe ont montré que l'embargo obligatoire sur les armes revêtait une importance capitale malgré ses imperfections et que son application devait être contrôlée de façon plus stricte. Par ailleurs, les sanctions devraient être appliquées systématiquement aux sociétés contrôlées par l'Afrique du Sud afin d'exclure toute possibilité d'échappatoire par leur intermédiaire.

272. Les mesures susmentionnées ne seront efficaces que si tous les Etats sont disposés à en coordonner l'imposition, le contrôle et l'application. En outre, elles devront être adoptées rapidement pour ne pas laisser à l'Afrique du Sud le temps de trouver de nouveaux partenaires commerciaux et de s'adapter aux nouvelles conditions. A cet égard, le Comité spécial accueille favorablement toutes les propositions qui visent à assurer le suivi et l'application des sanctions, quelles qu'elles soient. Il faudrait aussi adopter des mesures pour empêcher certains Etats de profiter du vide créé par le retrait d'autres Etats qui ont imposé des sanctions. Lorsque les sanctions ne sont pas respectées ou que des liens économiques sont établis avec l'Afrique du Sud, il faudrait accorder une publicité importante à ces incidents, surtout s'ils concernent les embargos sur les armes ou le pétrole.

273. On a pris certaines initiatives au niveau de la région mais l'impasse reste totale en Afrique du Sud. Aussi longtemps que Pretoria se cramponnera à l'apartheid sous une forme ou sous une autre et refusera de créer un climat de dialogue, les tentatives de règlement pacifique du conflit politique en Afrique du Sud demeureront vaines. Dès 1986, le Groupe de personnalités du Commonwealth sur l'Afrique australe avait conclu que "le Gouvernement sud-africain redoute l'adoption de mesures économiques efficaces dirigées contre lui. Si le Gouvernement est amené à conclure qu'il restera toujours à l'abri de telles mesures, il ne faut guère s'attendre à ce que le processus de changement s'accélère en Afrique du Sud et le pays continuera à s'enfoncer de plus en plus dans la violence". La tâche la plus urgente pour la communauté internationale consiste à présent à garantir l'efficacité des sanctions en les axant sur les secteurs clefs de l'économie sud-africaine, qui est extrêmement vulnérable.

274. La lutte de libération et les pressions internationales, que facilite l'évolution positive récente du climat politique mondial, ont créé des perspectives nouvelles en ce qui concerne l'abrogation rapide et pacifique de l'apartheid. Les pressions accrues et concertées exercées par la communauté internationale peuvent inciter Pretoria à prendre des mesures pour créer un climat favorable à la négociation, conformément aux directives de l'Assemblée générale, de l'OUA et du Mouvement des pays non alignés. Ainsi serait enfin éliminé un système qui pèse lourdement sur la conscience de l'homme civilisé et qui a causé de grandes souffrances aux peuples d'Afrique australe.

275. Compte tenu de ce qui précède, le Comité spécial recommande à l'Assemblée générale de :

a) Réitérer sa condamnation du système d'apartheid et des actes de répression, d'agression, de déstabilisation et de terrorisme du régime;

b) Réaffirmer la nécessité d'intensifier l'adoption de mesures concertées en vue d'éliminer rapidement le système d'apartheid dans l'intérêt de toutes les populations d'Afrique du Sud et de la région;

c) Réaffirmer la légitimité de la lutte que la majorité noire d'Afrique du Sud et ses alliés blancs mènent pour l'élimination totale de l'apartheid et l'instauration d'une société unie, non raciale et démocratique où tous, sans distinction de race, de couleur ou de croyance, jouiraient des mêmes libertés et droits fondamentaux;

d) Réaffirmer son plein appui aux mouvements de libération nationale, l'African National Congress d'Afrique du Sud et le Pan Africanist Congress of

Azania, dans la poursuite de leurs nobles objectifs, à savoir éliminer l'apartheid, notamment par le combat politique et la lutte armée;

e) Exiger que Pretoria annule la condamnation à mort prononcée contre des opposants à l'apartheid, y compris les "Quatorze d'Upington", et applique la Convention de Genève du 12 août 1949 et le Protocole additionnel I de 1977 qui reconnaît aux combattants capturés le statut de prisonniers de guerre;

f) Soutenir les efforts que la majorité du peuple d'Afrique du Sud déploie pour parvenir à un règlement politique par le biais de négociations authentiques;

g) Demander au régime sud-africain en place de créer les conditions requises pour la tenue de négociations en :

i) Levant l'état d'urgence;

ii) Libérant sans condition Nelson Mandela et tous les autres prisonniers et détenus politiques;

iii) Annulant les mesures d'interdiction qui frappent les particuliers et les organisations politiques hostiles à l'apartheid ainsi que les restrictions imposées à la presse;

iv) Retirant les troupes des townships noirs;

v) Mettant fin à tous les procès et exécutions à caractère politique;

h) Prier instamment le Conseil de sécurité de prendre des mesures immédiates, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, en vue d'imposer des sanctions globales et obligatoires contre le régime aussi longtemps qu'il continuera de passer outre aux exigences susmentionnées de la communauté internationale;

i) Prier instamment le Conseil de sécurité de veiller concrètement à la stricte application de l'embargo obligatoire sur les armes qu'il a institué par ses résolutions 418 (1977) et 558 (1984), afin qu'il soit mis fin aux violations continues dont celui-ci est l'objet, et d'engager vivement les Etats qui enfreignent directement ou indirectement cet embargo et continuent à collaborer avec l'Afrique du Sud dans les domaines du renseignement et de la technologie militaires de cesser immédiatement leurs activités;

j) Demander à tous les Etats, en attendant que soient adoptées des sanctions globales et obligatoires :

i) De décréter des embargos sur la fourniture de pétrole, de produits pétroliers et de technologie pétrolière; les investissements et l'octroi de prêts et de crédits; les livraisons de matériel informatique, de communication et autre fabriqué à l'aide de techniques de pointe et pouvant avoir des usages militaires;

ii) D'interdire l'importation de charbon, d'or, d'autres minéraux et de produits agricoles en provenance d'Afrique du Sud;

- iii) D'inciter les sociétés transnationales, les banques et les institutions financières à se retirer effectivement d'Afrique du Sud en cessant tous investissements, que ce soit sous la forme de prises de participation ou sous toute autre forme, en particulier ceux qui permettent le transfert de techniques de pointe et de "know-how";
- iv) De refuser le droit d'atterrissage et le droit d'escale aux compagnies aériennes et maritimes sud-africaines et de couper toutes les liaisons directes avec l'Afrique du Sud;
- v) De contrôler strictement l'application des mesures susmentionnées et de prévoir, le cas échéant, des sanctions à l'encontre des particuliers et des entreprises qui les enfreignent;
- k) Demander instamment aux institutions financières publiques et privées de ne pas rééchelonner la dette extérieure de l'Afrique du Sud et de ne lui accorder aucun concours financier ni traitement favorable aussi longtemps que l'apartheid existera dans ce pays;
- l) Demander instamment aux organisations gouvernementales et non gouvernementales de prendre des mesures appropriées pour assurer l'efficacité du boycottage dans les domaines de la culture et des sports, conformément à la politique générale de l'Organisation des Nations Unies qui vise à isoler le régime sud-africain d'apartheid dans ces domaines;
- m) Demander aux gouvernements, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales et aux particuliers d'apporter toute l'assistance possible au peuple en lutte d'Afrique du Sud et à ses mouvements de libération nationale, aux réfugiés sud-africains, particulièrement les femmes et les enfants, ainsi qu'aux Etats de première ligne victimes des actes de déstabilisation de l'Afrique du Sud;
- n) Autoriser le Comité spécial contre l'apartheid, conformément à son mandat et en tant qu'organe de liaison avec les services d'appui du Centre contre l'apartheid, i) à continuer à suivre de près la situation en Afrique du Sud et la réponse de la communauté internationale, notamment en ce qui concerne l'imposition et l'application de sanctions et l'impact de ces dernières sur le régime sud-africain d'apartheid; ii) à continuer à mobiliser la communauté internationale contre l'apartheid, notamment en rassemblant, analysant et diffusant des informations, en établissant des contacts avec des organisations non gouvernementales, des particuliers et des groupes capables d'agir sur l'opinion publique et le processus de prise de décisions, et en organisant des auditions, des conférences, des consultations, des missions, des campagnes de publicité et toutes autres activités appropriées;
- o) Prier le Secrétaire général d'assurer, au sein du système des Nations Unies, la coordination des activités qui ont trait à la lutte contre l'apartheid et au soutien du peuple opprimé d'Afrique du Sud, et de prendre des initiatives appropriées pour faciliter tous les efforts pouvant aboutir à l'élimination pacifique de l'apartheid;
- p) Engager tous les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les médias et les particuliers à collaborer avec le Centre contre l'apartheid et le Département de l'information du Secrétariat dans le cadre des activités qu'ils organisent contre l'apartheid et, en particulier, à suivre de près l'action menée à l'échelon international contre l'apartheid et à diffuser des informations sur la situation en Afrique du Sud.

Notes

1/ Communiqué de presse concernant la grève de la faim, Commission des droits de l'homme (Johannesburg), 7 mars 1989.

2/ The Guardian (Londres), 30 juin 1989, et The Weekly Mail (Johannesburg), 30 juin-6 juillet 1989.

3/ Le National Management System coordonne la sécurité et la réhabilitation des townships par l'intermédiaire d'environ 700 comités qui assurent une liaison directe entre le Gouvernement et les communautés. Le système est présent dans presque tous les domaines de la vie communautaire. Il est coiffé par le State Security Council, qui est présidé par le Président de la République; Work in Progress/WIP 56-57 (Braamfontein), novembre-décembre 1988.

4/ L'insurrection des populations des townships en 1984 a rendu leurs structures administratives largement inefficaces. Là où sa politique rencontrait une résistance active, Pretoria a mis sur pied des programmes importants de "réhabilitation", notamment à Mamelodi (500 millions de rands), Alexandra (95 millions de rands), Crossroads (90 millions de rands), New Brighton et Bonteheuwel; South African Labour Bulletin (Braamfontein), vol. 13, No 7, novembre 1988.

5/ Ibid., et New Nation (Johannesburg), 3-9 novembre 1988.

6/ La Human Rights Commission met particulièrement l'accent sur les mesures de répression appliquées par l'Etat par le biais de la législation relative à la sécurité, des dispositions de l'état d'urgence et d'autres pouvoirs ou actes officiels ou officieux. Elle se fonde sur la Déclaration universelle des droits de l'homme pour déterminer dans quelle mesure ces droits sont respectés ou violés; communiqué de presse annonçant la création de la Human Rights Commission par Black Sash, Five Freedoms Forum (FFF), National Association of Democratic Lawyers, National Medical and Dental Association, Southern African Catholic Bishops' Conference et South African Council of Churches (Johannesburg), 20 septembre 1988.

7/ "Order without law" par Nicholas Haysom, dans Southern African Review of Books (Londres), décembre 1988-janvier 1989.

8/ Les peines prononcées étaient de 12 ans pour Patrick "Terror" Lekota (39 ans) et 10 ans pour Moss Chikane (39 ans) et Popo Molefe (36 ans). Un coaccusé, Thomas Manthata (48 ans), a été condamné à six ans d'emprisonnement. Un autre accusé, Petrus Malindi (28 ans), n'a été reconnu coupable que de "terrorisme" et condamné à cinq ans de prison. Ils ont introduit un recours en appel dont on ne connaît pas encore l'issue. "Political Prisoners in South Africa", Research and Information Department of the International Defence and Aid Fund for Southern Africa/IDAF (Londres), février 1989.

9/ Lors d'un discours prononcé à l'occasion de la Journée des droits de l'homme, l'Ambassadeur des Etats-Unis en Afrique du Sud, Edward Perkins, a dit, faisant une allusion à peine voilée au procès : "Il semble que la législation relative à la sécurité soit également utilisée à des fins de plus en plus politiques. On ne peut s'attendre à ce que des tribunaux qui déclarent des dirigeants communautaires authentiques et non violents coupables de trahison ou de terrorisme inspirent le respect"; The Weekly Mail (Johannesburg),

15-22 décembre 1988 et 23 décembre 1988-12 janvier 1989; Suppressing Apartheid Opponents, The State of Emergency - June 1987 to March 1989, par David Webster et Maggie Friedman, Working Group Kairos (Utrecht, Pays-Bas), juin 1989.

10/ When the State kills ... The Death Penalty versus Human Rights, Amnesty International Publications (Londres), 1989; Human Rights Update, avril-juin 1989, Human Rights Commission en collaboration avec le Centre for Applied Legal Studies, Université du Witwatersrand (Johannesburg), vol. 2, No 2, juillet 1989.

11/ Les Six de Sharpeville sont Mojalefa Reginald Sefatsa, Reid Malebo Mokoena, Oupa Moses Diniso, Theresa Ramashamola, Duma Joshua Kumalo et Francis Don Mokhesi.

12/ When the State kills ... The Death Penalty versus Human Rights, Amnesty International Publications (Londres), 1989.

13/ Une campagne internationale a été organisée pour lancer un appel à la clémence en faveur des 14 condamnés. Robert McBride, condamné à mort, fait également l'objet d'une campagne analogue; Financial Mail (Johannesburg), 10 février 1989; The Weekly Mail (Johannesburg), 26 mai-1er juin 1989.

14/ Parmi ces organisations, on trouve la Society for the Abolition of the Death Penalty, Black Sash, Lawyers for Human Rights, Amnesty International et divers groupes religieux; Inside South Africa's Death Factory, A Black Sash Research Project (Johannesburg), février 1989; Human Rights Update par la Human Rights Commission en collaboration avec le Centre for Applied Legal Studies, Université du Witwatersrand (Johannesburg), vol. 2, No 2, juillet 1989.

15/ On trouve parmi les accusés comparissant à ces procès des membres de l'ANC (Ismail Ebrahim, Action Maseko et Simon Dladla), six membres du PAC, 28 membres de l'ANC accusés d'avoir participé à des actions militaires et huit habitants du township d'Alexandra; "Political Prisoners in South Africa", IDAF (Londres), février 1989.

16/ "Detention without trial", Fact Paper FPI, Human Rights Commission (Braamfontein), 1989; Human Rights Update - October 1988-March 1989 par la Human Rights Commission en collaboration avec le Centre for Applied Legal Studies, Université du Witwatersrand (Johannesburg), vol. 2, No 1, mai 1989, et vol. 2, No 2, juillet 1989.

17/ Human Rights Update - October 1988-March 1989 par la Human Rights Commission en collaboration avec le Centre for Applied Legal Studies, Université du Witwatersrand (Johannesburg), vol. 2, No 1, mai 1989; 1988 Review, Human Rights Commission (Johannesburg), 1989.

18/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément No 22 (A/43/22), par. 20 à 22.

19/ New Nation (Johannesburg), 1er-7 septembre, 13-19 octobre et 27 octobre-2 novembre 1988; The Weekly Mail (Johannesburg), 23-29 septembre 1988; City Press (Johannesburg), 16 octobre 1988 et 19 février 1989.

20/ Selon le Five Freedoms Forum, 59 militants anti-apartheid ont été assassinés en Afrique du Sud au cours des dernières années et 61 autres, dont des membres de l'ANC, ont été assassinés en exil. Au moins 30 militants ont disparu ou été enlevés dans des Etats voisins. Personne n'a jamais été inculpé pour aucun de

ces crimes. Les victimes sont notamment Rick Turner, le chef Ampie Mayisa, Sorwabo Mgxale, Fuzile Lupulwalla, Fabian et Florence Ribeiro, Mathew Goniwe, Victoria et Griffiths Mxenge, Caiphus Myoka, Amos Tshabala, Michael Banda, Abu Baker-Asvat et Sicelo Dhlomo. Au nombre des "disparus", de plus en plus nombreux, on compte Stanza Bopape (un employé du Community Resource and Information Centre à Johannesburg); informations fournies par la Human Rights Commission (Johannesburg), 3 mai 1989; The Weekly Mail (Johannesburg), 5-11 mai 1989; Financial Times (Londres), 8 mai 1989; Suppressing Apartheid Opponents - The State of Emergency - June 1987 to March 1989, par David Webster et Maggie Friedman, Working Group Kairos (Utrecht, Pays-Bas), juin 1989.

21/ "Order without law", par Nicholas Haysom dans Southern African Review of Books (Londres), décembre 1988-janvier 1989; S.A. Barometer (Johannesburg), vol. 3, No 5, 24 mars 1989; The Guardian (Londres), 9 juin 1989; The Weekly Mail (Johannesburg) 30 juin-6 juillet 1989.

22/ The Weekly Mail (Johannesburg), 10-16 février 1989.

23/ Death, Devastation and Destruction - Refugees in Natal, par Wendy Leeb, Centre for Adult Education, Université du Natal (Pietermaritzburg); "Memorandum of the role of the police in vigilante violence in the Pietermaritzburg area", conférence de presse tenue par les membres du COSATU/UDF (Pietermaritzburg), 29 mars 1989.

24/ The Weekly Mail (Johannesburg), 21-27 avril 1989; "Statement by the National Executive Committee of the African National Congress on the Campaign for Peace among the People in Natal", ANC Department of Information and Publicity (Lusaka), 10 mai 1989.

25/ Political Conflict in South Africa - Data Trends 1984-1988, Indicator Project South Africa, Centre for Social and Development Studies, Université du Natal (Durban), décembre 1988.

26/ "Update of hunger strike", Human Rights Commission (Johannesburg), No 8, 27 avril 1989 et No 10, 25 mai 1989; Human Rights Commission Update (Johannesburg), 16 août 1989.

27/ "Banning and restriction of organizations", Fact Paper FP2, Human Rights Commission (Braamfontein), janvier 1989; "Banning and restriction of persons", Fact Paper FP3, Human Rights Commission (Braamfontein), mars 1989.

28/ "A free choice? Memorandum on repression and the municipal election", Special report SR-1, Human Rights Commission (Braamfontein), 25 octobre 1988.

29/ Africa News (Durham), vol. 30, No 11, 28 novembre 1988; Financial Mail (Johannesburg); 14 avril 1989.

30/ The Weekly Mail (Johannesburg), 12-18 mai 1989.

31/ "Freedom of the press", Fact Paper FP4, Human Rights Commission (Braamfontein), juin 1989; télex envoyé par le Committee to Protect Journalists à M. Adriaan Vlok, Ministre sud-africain de l'ordre public (New York), 28 juillet 1989.

- 32/ Uprooting Poverty: The South African Challenge, Report for the Second Carnegie Inquiry into Poverty and Development in Southern Africa par Francis Wilson et Mamphela Ramphele (New York), 1989.
- 33/ Episcopal Churchpeople for a Free Southern Africa (New York), 18 août 1989.
- 34/ New Nation (Johannesburg), 15-28 septembre 1988; WIP 56-57 (Braamfontein), novembre-décembre 1988; South African Labour Bulletin (Braamfontein), vol. 13, No 8, février 1989.
- 35/ Financial Mail (Johannesburg), 2 décembre 1988; The Weekly Mail (Johannesburg), 3-9 mars 1989.
- 36/ The Weekly Mail (Johannesburg), 12-18 mai 1989; "A letter sent to Cabinet Ministers" (Houghton), 6 juin 1989.
- 37/ La Soweto Delegation est composée du Rév. Lebamang Sedibi, d'Ellen Khuzwayo, de Frank Chikane, de soeur Bernard Ncube, de Cyril Ramaphosa, d'Albertina Sisulu et de l'archevêque Desmond Tutu. Elle a été élue pour représenter les habitants de Soweto après l'interdiction de l'Association civique de Soweto; The Soweto Rent Boycott - Un rapport de PLANACT demandé par la Soweto Delegation (Yeoville), mars 1989 et New Nation (Johannesburg), 20-26 avril 1989.
- 38/ South African Labour Bulletin (Braamfontein), vol. 13, No 7, novembre 1989; The Weekly Mail (Johannesburg), 15-22 juin 1989.
- 39/ Financial Times (Londres), 23 juin et 22 août 1989, "Communiqué de presse - communiqué du Bureau exécutif national de l'ANC" (Lusaka), 27 juin 1989; Déclaration du Comité ad hoc de l'OUA sur l'Afrique australe sur la question de l'Afrique du Sud (Harare), 21 août 1989.
- 40/ Communiqué de presse publié par le COSATU et le NACTU intitulé "Latest Developments on the New Labour Bill" (Johannesburg), 12 août 1988.
- 41/ South African Labour Bulletin (Braamfontein), vol. 14, No 1, avril 1989; COSATU News (Johannesburg), No 1, février 1989; "NACTU statement on the position of 10 General Secretaries" (Johannesburg), mars 1989; Financial Mail (Johannesburg), 10 mars 1989; The Weekly Mail (Johannesburg), 17-22 mars 1989; "Communiqué de presse publié par le NACTU sur le sommet des travailleurs".
- 42/ The Weekly Mail (Johannesburg), 10-16 mars 1989; WIP 58 (Braamfontein), mars-avril 1989.
- 43/ Rapport spécial du Directeur général sur l'application de la Déclaration concernant l'action contre l'apartheid en Afrique du Sud et en Namibie présenté à la Conférence internationale du Travail, lors de sa soixante-seizième session, 1989, Bureau international du Travail (Genève); GB.241/CD/1/2 (Genève), novembre 1988.
- 44/ The Weekly Mail (Johannesburg), 30 septembre-6 octobre 1988.
- 45/ Collective Bargaining at Anglo-American Mines - A Model for Reform or Repression, Media and Research Department, National Union of Mineworkers/NUM (Johannesburg), 9 décembre 1988; NUM News (Johannesburg), décembre 1988; Financial Mail (Johannesburg), 13 janvier 1989.

46/ S.A. Barometer (Johannesburg), vol. 3, No 1, 27 janvier 1989.

47/ Financial Mail (Johannesburg), 5 mai 1989; S.A. Barometer (Johannesburg), vol. 3, No 8, 5 mai 1989.

48/ En mai 1989, les services de sécurité ont menacé d'assassiner deux animateurs d'organisations d'étudiants à l'Université du Nord (Turfloop). Des éléments de preuve ont été communiqués au Comité spécial contre l'apartheid dans une lettre que lui ont adressée le Président de la National Union of South African Students et le Secrétaire général de la South African National Students Congress (Johannesburg), le 17 mai 1989; "Update on the situation at Turfloop, July to 18 August 1989", National Union of South African Students (Johannesburg), 21 août 1989.

49/ "Whites in a Changing Society", communiqué commun publié par le Five Freedoms Forum et l'African National Congress (Lusaka), 2 juillet 1989.

50/ The Weekly Mail (Johannesburg), 28 avril-4 mai 1989.

51/ Children on the Front-line - The impact of apartheid, destabilization and warfare on children in southern and South Africa, 1989; édition mise à jour et comportant un nouveau chapitre consacré à la Namibie, United Nations Children's Fund (UNICEF), New York, 1989.

52/ Africa News (Durban), vol. 31, Nos 6 et 7, 3 avril 1989.

53/ Statistiques financières internationales, Fonds monétaire international (Washington, D. C.), juin 1989.

54/ Rapport spécial du Directeur général sur l'application de la Déclaration concernant l'action contre l'apartheid en Afrique du Sud et en Namibie, Conférence internationale du Travail - soixante-seizième session, 1989 - Bureau international du Travail - Genève.

55/ Southern African Dossier (Dossier de l'Afrique australe), Universidade Eduardo Mondlane (Maputo), avril 1989.

56/ Country Report, Economist Intelligence Unit (Londres), No 1, 1989.

57/ Independent Expert Study on the Evaluation of the Application and Impact of Sanctions, rapport final du Comité des ministres des affaires étrangères du Commonwealth pour l'Afrique australe, Secrétariat du Commonwealth (Londres), avril 1989.

58/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément No 22 (A/43/22).

59/ Financial Mail (Johannesburg), 21 juillet 1989.

60/ Etudes statistiques - ONU, série M, No 34 et Rev.1 et 3.

61/ The Independent (Londres), 15 juin 1989.

62/ Independent Expert Study on the Evaluation of the Application and Impact of Sanctions, rapport final au Comité des ministres des affaires étrangères du Commonwealth pour l'Afrique australe, Secrétariat du Commonwealth (Londres), avril 1989.

63/ The Weekly Mail (Johannesburg), 28 avril-4 mai 1989.

64/ Financial Times (Londres), 16 mai 1989.

65/ Business Day (Johannesburg), 22 mai 1989.

66/ Disinvestment and Non-Equity Links (Désinvestissement et établissement de relations sans prise de participation), Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales (Genève), E/C.10/AC.4/1989/2, septembre 1989.

67/ Investor Responsibility Research Centre, Inc./IRRC (Washington, D. C.), 17 juillet 1989.

68/ Voir E/C.10/1989/8 et Corr.1.

69/ Le Président de la Government Electricity Supply commission (ESCOM) a déclaré : "Ces sociétés qui désinvestissent ont été acquises en totalité par des sociétés sud-africaines qui ont la capacité de le faire tant sur le plan financier que sur celui de la gestion. Elles ont continué à fonctionner intégralement et, de ce fait, l'activité industrielle et commerciale, les emplois et les technologies ont été conservés pour le plus grand bénéfice de l'économie sud-africaine. Ainsi, les effets potentiellement négatifs du désinvestissement ont été largement compensés". Discours prononcé par M. J. B. Maree, Président de l'ESCOM, à l'appui de la motion tendant à adopter le rapport annuel et les états financiers de la South African Mutual Life Assurance Society lors de l'Assemblée générale ordinaire du 1er décembre 1988.

70/ Assessing U.S. Corporate Disinvestment, the CASE Report for the Equal Opportunity Foundation, étude documentée et rédigée par Debbie Budlender et publié par la Community Agency for Social Enquiry/CASE (Cap Town), 1989.

71/ Apartheid for Export? South African Transnational Corporations Abroad, Confédération internationale des syndicats libres/CISL (Bruxelles, juin 1989).

72/ Southern African Dossier, Centro de Estudos Africanos, Universidade Eduardo Mondlane (Maputo), avril 1989.

73/ Communiqué de l'agence France-Presse Pretoria, 26 juillet 1989.

74/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément No 22 (A/43/22).

75/ Facts and Reports (Amsterdam), 14 janvier 1989 et communiqué de presse de la Campagne mondiale contre la collaboration militaire et nucléaire avec l'Afrique du Sud (Oslo), 25 août 1989.

76/ Communiqué de presse de la Campagne mondiale contre la collaboration militaire et nucléaire avec l'Afrique du Sud (Oslo), 19 janvier 1989; The Citizen (Johannesburg), 20 janvier 1989.

- 77/ Jane's Defence Weekly (Londres), 18 mars 1989.
- 78/ Communiqué de presse GA/AP/1913, Nations Unies (New York), 11 avril 1989.
- 79/ Financial Times (Londres), 25 avril 1989; The Star (Johannesburg), 3 mai 1989 et Resister, Journal du Committee on South African War Resistance/COSAWR (Londres) No 62, juin-juillet 1989.
- 80/ The Citizen (Johannesburg), 18 mai 1989; Jane's Defence Weekly (Londres), 20 mars 1989; Business Day (Johannesburg), 9 et 12 juin 1989; Financial Mail (Johannesburg), 16 juin 1989.
- 81/ The Washington Post, 2 juin 1989.
- 82/ The Wall Street Journal (New York) et The New York Times, 22 décembre 1989.
- 83/ The Wall Street Journal (New York), 3 janvier 1989; The Citizen (Johannesburg), 19 avril 1989.
- 84/ Xinhua (Gaborone), 21 juin 1989; The Star (Johannesburg), 28 juin 1989.
- 85/ The Wall Street Journal (New York), 7 août 1989.
- 86/ Information for Action on Southern African Issues, Washington Office on Africa, 21 mars 1989.
- 87/ Déclaration finale du Comité des ministres des affaires étrangères du Commonwealth sur l'Afrique australe, troisième réunion, Commonwealth News Release (Harare), 8 février 1989.
- 88/ Ibid., quatrième réunion, Commonwealth news release (Canberra), 9 août 1989.
- 89/ Apartheid and International Finance, (Penguin, Victoria, 1989).
- 90/ Rapport du Comité sur l'apartheid. Mesures prises comme suite à la déclaration concernant l'action contre l'apartheid en Afrique du Sud, Conférence internationale du Travail, soixante-seizième session, document provisoire, (Genève), 1989.
- 91/ The Italian jewellery industry: Apartheid's biggest customer, The World Gold Commission (Londres), novembre 1988; The Star (Johannesburg), 10 mars 1989.
- 92/ Communiqué de presse de l'ANC (Londres), 17 juillet 1989.
- 93/ Les trois constructeurs d'automobiles en question sont BMW, Volkswagen et Daimler-Benz; "The Week in Germany", relais de Bonn, 31 mars 1989; South African Labour Bulletin (Braamfontein), vol. 2, juin 1989.
- 94/ Labor Notes (Détroit), juin 1989.
- 95/ The Guardian (Londres), 15 février 1989.
- 96/ The Weekly Mail (Johannesburg), 19 au 25 mai 1989.

97/ Africa News (Durham), 20 février 1989.

98/ Voir A/AC.115/L.656, et Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément No 22 (A/43/22), chap. IV.C, par. 162 et annexe IV, D.

99/ South (Londres), 21 septembre 1988; The Times (Londres), 16 mai 1989; The Guardian (Londres), 17 et 18 mai 1989, et communiqués de presse GA/AP/1918 et GA/AP/1928 du 31 mai et 4 août 1989 respectivement.

100/ Centre contre l'apartheid, notes et documents (Nations Unies), juin 1989.

101/ The Star (Johannesburg), 10 mai 1989.

102/ Democrat and Chronicle (Rochester), 23 mars 1989; The Star (Johannesburg), 10 mai 1989, et The New York Times, 10, 17 et 24 juillet 1989.

103/ Sowetan (Johannesburg), 30 juin et 3 juillet 1989 et The New York Times, 28 juillet 1989.

104/ The New York Times, 6 février et 23 juillet 1989.

105/ The Citizen (Johannesburg), 2 juin 1989.

106/ The Star (Johannesburg), 10 et 24 mai 1989.

107/ The Citizen (Johannesburg), 20 janvier 1989, et The Daily Telegraph (Londres), 23 janvier 1989.

108/ Voir note 88.

109/ "Official Spokesman Statement", (communiqué officiel) Gouvernement indien, 9 août 1989.

110/ The New York Times, 30 septembre 1988 et 11 mai 1989; The Citizen (Johannesburg), 20 janvier 1989, et The Star (Johannesburg), 2 février 1989.

111/ Note d'information sur le boycottage culturel et universitaire adoptée par le Comité exécutif national de l'ANC (Lusaka), mai 1989.

112/ Voir E/1989/130.

ANNEXE I

Composition des organes subsidiaires du Comité spécial contre l'apartheid, du Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud, de la Commission contre l'apartheid dans les sports et du Groupe de soutien de personnalités féminines

1. Organes subsidiaires du Comité spécial :

- a) Sous-Comité de l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et de la collaboration avec l'Afrique du Sud :

Ghana (Président), Hongrie, Inde, Indonésie, Pérou et Soudan

- b) Sous-Comité des pétitions et de l'information :

Algérie (Président), Népal, République démocratique allemande, Somalie et Trinité-et-Tobago

- c) Equipe spéciale pour les femmes et les enfants vivant sous le régime d'apartheid :

Inde, Philippines, Soudan (Président) et Trinité-et-Tobago

- d) Equipe spéciale pour les prisonniers politiques :

Guinée, Inde, Malaisie, Pérou (Président), République arabe syrienne, République démocratique allemande et Somalie

- e) Equipe spéciale sur les aspects juridiques de l'apartheid :

Hongrie, Nigéria (Président), Pérou et République arabe syrienne

2. Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud :

Algérie, Cuba, Indonésie, Koweït (Vice-Président), Nicaragua, Nigéria, Norvège (Président), Nouvelle-Zélande, République démocratique allemande, République socialiste soviétique d'Ukraine et République-Unie de Tanzanie (Rapporteur)

3. Commission contre l'apartheid dans les sports

Hamad Abdelaziz Al-Kawari	(Qatar)
Ahmad Fathi Al-Masri	(République arabe syrienne)
Hocine Djoudi	(Algérie)
Raul Gonzalez Rodriguez	(Mexique)
James Victor Gbeho	(Ghana)
Lionel Hurst	(Antigua-et-Barbuda)
Besley Maycock	(Barbade)
Abraham Ordia	(Nigéria)
Vladimir Platonov	(République socialiste soviétique d'Ukraine)
Allan Rae	(Jamaïque)
Tesfaye Shafo	(Ethiopie)

Claudio Teehankee	(Philippines)
Boris Topornin	(Union des Républiques socialistes soviétiques)
Zoumana Traore	(Burkina Faso)
Georg Zorowka	(République démocratique allemande)

Conformément à la Convention internationale contre l'apartheid dans les sports, et en particulier au paragraphe 5 de l'article 11 "les membres de la Commission seront élus pour un mandat de quatre ans. Toutefois, le mandat de neuf des membres élus à la première élection expirera au bout de deux ans; les noms de ces neuf membres seront tirés au sort par le Président de la Commission immédiatement après la première élection".

4. Groupe de soutien de personnalités féminines

Lisbet Palme	(Suède, Présidente)
Glenys Kinnock	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
Lucille Mair	(Jamaïque)
Arja Saijormaa	(Finlande)
Leticia Shahani	(Philippines)
Johanna Toepfer	(République démocratique allemande)
Jeanne-Martin Cissé	(Guinée)
Maria Pia Fanfani	(Italie)

ANNEXE II

Extraits des déclarations faites par le Comité spécial

Au cours de la période considérée, le Comité spécial a fait un certain nombre de déclarations. On trouvera ci-après la liste de ces déclarations et des extraits de certaines d'entre elles.

GA/AP/1888
(9 septembre 1988)

Message du Président adressé à Zephania Mothopeng, Président du Pan Africanist Congress of Azania (PAC), à l'occasion de son soixante-quinzième anniversaire

"... A l'occasion de votre anniversaire, le Comité spécial renouvelle son engagement à poursuivre la campagne internationale contre l'apartheid et, en particulier, à intensifier les actions en vue de votre libération immédiate et sans condition ainsi que celle de tous les autres prisonniers politiques d'Afrique du Sud ..."

GA/AP/1890
(6 octobre 1988)

Déclaration du Président demandant que la Journée internationale de solidarité avec les prisonniers politiques d'Afrique du Sud (11 octobre) soit célébrée par un grand nombre de gouvernements, d'organisations et de particuliers

"... Le Comité spécial estime que la célébration de la Journée internationale de solidarité revêt cette année une importance particulière en raison de l'escalade de la répression en Afrique du Sud. Ce fait a été mis en avant par quatre principaux opposants au régime qui se sont réfugiés en septembre au consulat des Etats-Unis à Johannesburg après s'être échappés d'un hôpital. Comme ils l'ont indiqué dans un mémorandum adressé aux autorités sud-africaines, les quatre opposants se sont rendus au consulat pour demander notamment la libération des détenus, la levée de l'état d'urgence et des restrictions imposées aux organisations et aux particuliers, et l'assurance qu'ils ne seraient pas détenus à nouveau ni ne feraient l'objet d'aucune restriction en vertu de la réglementation de l'état d'urgence. Il y a quelques jours, le régime a mené une série d'importants coups de main contre les bureaux des organisations anti-apartheid et les domiciles d'opposants. Qui plus est, les autorités ont interdit une conférence que des organisations anti-apartheid devaient organiser en septembre pour discuter de stratégies communes contre les élections municipales prévues le 26 octobre 1988. Les coups de main, l'interdiction de la conférence et, plus récemment, les centaines d'arrestations, avaient pour but d'empêcher toute opposition aux élections municipales du 26 octobre. Le Comité spécial condamne ces élections, car il est d'avis qu'elles perpétuent la constitution raciste en vigueur qui a été déjà condamnée et déclarée nulle et non avenue par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Il lance un appel aux gouvernements afin qu'ils condamnent ces élections factices et se joignent à la majorité de la population d'Afrique du Sud pour rechercher une solution juste et

durable au conflit que connaît le pays. Le Comité spécial est convaincu que seule l'élimination de l'apartheid pourrait créer les conditions propices à l'avènement d'une société unie, non raciale et démocratique en Afrique du Sud grâce à des négociations pacifiques auxquelles prendraient part les dirigeants authentiques de la majorité noire. Par conséquent, la libération de Nelson Mandela, Zephania Mothopeng et des autres dirigeants ainsi que des centaines d'autres opposants au régime d'apartheid constitue la condition sine qua non d'une solution juste et pacifique en Afrique du Sud ..."

GA/AP/1894
(12 octobre 1988)

Déclaration du Président dénonçant les élections municipales que l'Afrique du Sud envisage d'organiser le 26 octobre sur toute l'étendue du territoire

"... Loin de satisfaire les demandes formulées par la majorité noire en vue du plein exercice de leurs droits politiques, le régime s'efforce, en organisant ces élections, d'imposer un organe officiel pour les Noirs qui n'aurait que des fonctions consultatives. De ce fait, ce système perpétuera la Constitution actuelle qui a été spectaculairement rejetée par la majorité noire en 1984 et déclarée nulle et non avenue par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Le Comité spécial estime par ailleurs que les élections prévues sont dénuées de toute légitimité, car elles auront lieu à un moment où l'état d'urgence est en vigueur, où des restrictions strictes sont imposées aux organisations de masse et à leurs dirigeants, et où le climat général est au harcèlement, à l'intimidation et à la violence contre l'opposition anti-apartheid. Les personnalités municipales qui seront choisies au cours de ces élections n'auront pas plus de légitimité que les conseillers actuels que la majorité noire continue de rejeter ..."

GA/AP/1896
(4 novembre 1988)

Message du Président adressé au journal anti-apartheid The Weekly Mail déplorant son interdiction pendant un mois par le régime en Afrique du Sud

"... Face aux restrictions draconiennes imposées à la presse et aux mesures d'interdiction dont font l'objet les organisations anti-apartheid et les particuliers, la fermeture du Weekly Mail constitue une mesure supplémentaire pour museler la presse et empêcher l'opinion publique de prendre connaissance de tout article sur la politique inhumaine du régime de Pretoria. Le fait que le Weekly Mail soit déterminé à couvrir sans parti pris les événements continue d'être une source d'inspiration pour tous ceux qui, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Afrique du Sud, appuient la majorité du peuple sud-africain dans sa lutte pour éliminer l'apartheid."

GA/AP/1897
(7 novembre 1988)

Déclaration du Président concernant l'intention éventuelle de la Chemical Bank de financer l'offre publique d'achat de la Consolidated Gold Fields par le conglomérat sud-africain Minorco

"... Le Comité spécial contre l'apartheid est particulièrement préoccupé par le fait que la Chemical Bank aurait l'intention de financer l'offre publique d'achat de la Consolidated Gold Fields par Minorco. Comme on le sait, Minorco - société d'investissement ayant son siège au Luxembourg et dont les actions sont essentiellement détenues par Anglo-American Corporation of South Africa Ltd et DeBeers Consolidated Mines Ltd of South Africa - est contrôlée par des intérêts sud-africains. Cette offre publique d'achat permettrait à un conglomérat sud-africain d'exercer un contrôle quasi total sur les approvisionnements d'or dans le monde ..."

GA/AP/1898
(23 novembre 1988)

Déclaration du Président demandant une action internationale en vue d'empêcher l'assassinat légal du Sud-Africain condamné à mort, Paul Tefo Setlaba, le 24 novembre

"... La récente condamnation des opposants politiques au régime d'apartheid par la Cour suprême de Pretoria et le fait que des arrêtés d'exécution continuent d'être émis démontrent clairement que Pretoria est toujours déterminé à persécuter sans pitié les militants anti-apartheid et à user de la violence systématique et de la terreur contre la majorité noire. Agé de 24 ans, Paul Tefo a été à l'origine condamné à mort en 1986 sous l'inculpation de meurtre en rapport avec la mort d'un informateur de la police. Bien qu'il n'ait pas personnellement participé au crime présumé, il a été déclaré coupable sur la base de "l'objectif commun". Il y a lieu de rappeler que les normes juridiques nationales et internationales ne reconnaissent pas l'utilisation de ce concept barbare de responsabilité collective ..."

GA/AP/1899
(29 novembre 1988)

Déclaration du Président accueillant favorablement la libération de M. Zephania Mothopeng, Président du PAC

"... Le Comité spécial espère que ce geste humanitaire du régime de Pretoria constitue également un geste politique qui sera suivi de la libération effective de Nelson Mandela et des autres prisonniers politiques. Le Comité spécial estime à ce stade que les Etats membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales devront redoubler d'efforts et demander à Pretoria de libérer tous les autres prisonniers politiques d'Afrique du Sud. Cette libération doit constituer la première étape nécessaire du processus de négociation devant mener à un règlement pacifique du conflit dans le pays."

GA/AP/1900
(6 décembre 1988)

Déclaration du Président à l'occasion du décès d'un responsable de l'African National Congress (ANC), M. Johnstone Makatini

"Le Comité spécial contre l'apartheid est profondément touché et affligé par le décès subit de "Johnstone" Mafanafuthi Makatini, membre du Comité exécutif national de l'African National Congress of South Africa (ANC) et

Directeur du Département des affaires internationales. Ayant été forcé par les autorités sud-africaines à s'exiler dès 1960, l'année où l'ANC a été frappé d'interdiction, M. Makatini a consacré sans relâche sa vie de combattant de la liberté à la lutte contre l'apartheid. Le Comité spécial, et moi-même personnellement, avons établi des liens étroits et fraternels avec "Johnstone" depuis les années 70, lorsqu'il est devenu chef de la mission d'observation de l'African National Congress auprès du Comité spécial contre l'apartheid, ainsi que dans ses fonctions récentes de directeur du Département des affaires internationales de l'ANC. Au nom du Comité spécial et du Centre contre l'apartheid, je voudrais transmettre au peuple sud-africain, à l'ANC et à la famille de M. Makatini, nos condoléances les plus sincères."

GA/AP/1901
(9 décembre 1988)

Déclaration du Président par intérim demandant que des efforts soient faits par la communauté internationale pour obtenir la libération des dirigeants de l'United Democratic Front condamnés

"Le Comité spécial contre l'apartheid est gravement préoccupé par la condamnation de trois dirigeants de l'United Democratic Front pour "haute trahison" et de huit autres opposants au régime d'apartheid, pour "terrorisme". Les sentences prononcées contre Patrick Lekota (12 ans), Popo Molefe (10 ans) et Moses Chikane (10 ans) ainsi que celle contre Thomas Manthata (6 ans) témoignent éloquemment de l'utilisation du système judiciaire comme un instrument pour venir à bout de toute opposition politique au régime d'apartheid. Le Comité spécial lance par conséquent un appel aux gouvernements, aux organisations intergouvernementales et aux autres organisations ainsi qu'aux particuliers afin qu'ils usent de leur influence pour persuader Pretoria de relâcher les onze condamnés. Le Comité prie instamment les juristes du monde entier de dénoncer le système judiciaire sud-africain qui semble être devenu un instrument du régime d'apartheid, comme en témoigne la décision du juge de la Cour suprême Kees van Dijkhorst. Il leur demande en outre de prendre des mesures pour isoler ce système judiciaire de toutes les instances internationales et d'intensifier leur appui direct aux prisonniers politiques d'Afrique du Sud."

GA/AP/1905
(9 février 1989)

Déclaration du Président par intérim exprimant la solidarité du Comité spécial avec les détenus engagés dans une grève de la faim en Afrique du Sud

"Le Comité spécial contre l'apartheid a appris que les détenus de plusieurs prisons d'Afrique du Sud ont entrepris une grève de la faim pour protester contre "leur détention prolongée et arbitraire". Le sort des détenus de longue date, dont un grand nombre se trouve en prison depuis près de trois ans, préoccupe de plus en plus le Comité spécial. La détention prolongée d'opposants politiques, les condamnations sévères

prononcées au procès Delmas et les restrictions constamment imposées à la presse prouvent que le régime se refuse à accepter une opposition légitime, voire pacifique, que toute société où prime le droit jugerait normale. Il est au contraire évident que le régime n'hésite pas à utiliser son pouvoir judiciaire pour museler toute opposition ..."

GA/AP/1913
(11 avril 1989)

Déclaration du Président exprimant son inquiétude face aux pourparlers visant à intensifier la collaboration militaire entre l'Afrique du Sud et le Chili

"Le Comité spécial contre l'apartheid est extrêmement préoccupé par le fait que le Ministre de la défense d'Afrique du Sud, le général de corps d'armée Magnus Malan, ait passé deux semaines au Chili afin de discuter d'une collaboration militaire plus étroite entre les deux pays. Au cours de cette visite, le général Malan a assisté aux essais portant sur le canon G.5 de 155 millimètres que la société chilienne Industrias Cardoen monte actuellement avec le concours technique de l'entreprise d'Etat sud-africaine ARMSCOR (Armaments Corporation). Des rapports établissent que, si le Chili est en mesure de monter le canon G.5, il ne peut toutefois pas fabriquer les munitions nécessaires et devra les importer d'Afrique du Sud. Dans le passé, la société Industrias Cardoen entretenait des relations commerciales avec ARMSCOR et se procurait des pièces d'armement auprès de sociétés privées sud-africaines. Le Comité spécial a exprimé sa vive préoccupation concernant cette situation au Gouvernement chilien dans une lettre datée du 8 mars 1989 mais n'a encore reçu aucune réponse satisfaisante. Le Comité exhorte une fois de plus le Chili à respecter la volonté de la communauté internationale et à cesser toute collaboration militaire et autre avec le régime raciste d'Afrique du Sud."

GA/AP/1914
(19 avril 1989)

Déclaration du Président exprimant sa préoccupation au sujet des exécutions prévues en Afrique du Sud et demandant que la communauté internationale intervienne pour sauver la vie des condamnés

"L'exécution prévue pour le 20 avril 1989 de deux prisonniers politiques, MM. Ndumiso Silo Siphenuka et Mackezwana Menze, est un motif de très profondes préoccupations pour le Comité spécial contre l'apartheid. Ces deux militants furent condamnés à mort en janvier 1987, en même temps que deux autres accusés, MM. Similo Lennox Wonci et Mziwoxolo Makeleni, aux termes de la loi sur le "common purpose" (objectif commun). La condamnation à mort prononcée contre MM. Wonci et Makeleni fut par la suite commuée en peine de prison de 25 ans. Les quatre, qui sont tous membres de l'organisation anti-apartheid "Addo Youth Congress", ont été reconnus coupables de "common purpose" pour avoir prétendument pris part à une action qui a provoqué la mort d'un fermier et de sa femme au plus fort de la contestation politique en Afrique du Sud, en 1985 ..."

GA/AP/1915
(5 mai 1989)

Déclaration du Président condamnant l'assassinat du militant anti-apartheid David Webster

"M. David Webster, démocrate blanc sud-africain de premier plan, a été assassiné à Johannesburg le 1er mai. L'autopsie effectuée par la police a confirmé qu'il a reçu à la poitrine des coups tirés à bout portant d'un fusil de chasse de grand calibre, ce qui indiquerait l'oeuvre de tueurs à gages professionnels. Cet assassinat est le dernier d'une longue série d'assassinats de militants anti-apartheid dont les auteurs n'ont toujours pas été identifiés. Il s'inscrit dans le cadre d'actes continus de harcèlement, d'intimidation et de violence contre les organisations et les militants anti-apartheid, y compris des assassinats et des bombardements. L'assassinat de M. Webster témoigne d'une tendance inquiétante et croissante qui voit des escadrons de la mort constitués de tueurs professionnels bien entraînés commettre des actes de violence contre les opposants au régime sous la couverture protectrice de l'état d'urgence. La communauté internationale condamne cet acte ignoble. Elle demande au régime d'apartheid de mener une enquête approfondie concernant les circonstances de l'assassinat de M. Webster. Le régime ne peut continuer à clamer son ignorance de l'existence de ces formes non juridiques de la répression dont le seul objectif est d'éliminer les opposants au régime ..."

GA/AP/1917
(24 mai 1989)

Déclaration du Président par intérim concernant les exécutions prévues de trois prisonniers politiques

"Le Comité spécial contre l'apartheid est extrêmement préoccupé par les exécutions prévues les 24 et 25 mai 1989 de trois prisonniers politiques, MM. Sibusiso Masuku, Oupa Moonane et Abraham Mgonezulu. Le Comité spécial condamne le recours continu et sur une plus large échelle à la peine capitale pour venir à bout d'actes dont le mobile est politique. Le Comité spécial exhorte la communauté internationale à protester vigoureusement contre l'utilisation de la peine capitale et du système judiciaire sud-africain pour combattre l'opposition politique légitime."

GA/AP/1918
(31 mai 1989)

Déclaration du Président concernant la décision des fédérations de rugby de plusieurs pays de permettre aux joueurs de participer à des tournois en Afrique du Sud

"Le Comité spécial des Nations Unies contre l'apartheid a appris avec consternation que les fédérations de rugby d'Australie, de France, d'Angleterre, d'Ecosse et du Pays de Galles ont autorisé des joueurs à accepter, à titre individuel, l'invitation que leur a adressée l'Afrique du Sud de participer à la célébration du centenaire du rugby, sport qui a toujours été considéré comme un symbole de l'apartheid. Les festivités marquant les 100 ans du rugby pratiqué sur une base raciste, qui auront lieu en août de

cette année, sont organisées au mépris du boycottage international des sports soumis au système d'apartheid et pour renforcer le régime sud-africain dans ses efforts visant à sortir de l'isolement international. Le Comité spécial est d'avis que les autorités intéressées devraient prendre des dispositions efficaces afin de persuader les sportifs qui ont fait part de leur intention de participer à la tournée de ne pas se rendre en Afrique du Sud ..."

GA/AP/1919
(8 juin 1989)

Déclaration du Président par intérim à l'occasion de la commémoration par le Comité spécial de la Journée internationale de solidarité avec la population en lutte d'Afrique du Sud (Journée dite de Soweto - 16 juin)

"... Cette journée marque le treizième anniversaire du massacre infâme et brutal de Soweto, lorsque le régime raciste d'Afrique du Sud a tué et blessé des centaines de lycéens africains qui manifestaient pacifiquement contre l'imposition par la force de l'afrikaans et du soi-disant enseignement bantou le 16 juin 1976. Ces événements resteront toujours l'une des conséquences tragiques de l'apartheid que l'Assemblée générale a qualifié de crime contre l'humanité. Le Comité spécial a estimé que la communauté internationale devrait redoubler d'efforts pour soutenir le combat pour la liberté. Il conviendrait de faire comprendre au régime raciste que seul l'avènement de conditions favorables à des négociations pacifiques avec les dirigeants authentiques du peuple opprimé d'Afrique du Sud peut déboucher sur un processus susceptible de façonner un avenir harmonieux pour le pays ..."

GA/AP/1920
(12 juin 1989)

Déclaration du Président par intérim condamnant la décision de l'Afrique du Sud de prolonger l'état d'urgence dans le pays

"... Cet acte brutal et acharné démontre clairement que le régime d'apartheid est déterminé à poursuivre sa politique intérieure de répression qui ne peut qu'aggraver le conflit en Afrique du Sud. La prolongation de l'état d'urgence coïncide avec une campagne d'attaques contre le Congrès des syndicats sud-africains, les organisations démocratiques et les particuliers opposés à l'apartheid ..."

GA/AP/1921
(23 juin 1989)

Déclaration du Président demandant à la communauté internationale de faire pression sur l'Afrique du Sud en vue de la commutation de la peine de mort des "26 de Upington"

"Le Comité spécial contre l'apartheid est extrêmement préoccupé par les condamnations sévères prononcées par un tribunal d'apartheid le 13 mai 1989 contre des Sud-Africains noirs accusés seulement d'avoir eu 'un objectif commun' d'assassiner un agent de la police municipale à Paballelo, près de Upington, dans la province nord du Cap. Parmi le groupe de condamnés, connu sous le nom des '26 de Upington', 14 ont été condamnés à la peine capitale. Six autres inculpés ont été condamnés à de longues peines de prison

alors que de longues peines avec sursis avaient été prononcées contre les six autres, avec l'obligation de servir la communauté. Le Comité spécial exhorte les gouvernements, les associations de juristes, les mouvements anti-apartheid ainsi que les hommes et femmes de conscience de dénoncer avec la plus grande vigueur ces condamnations sévères et de ne ménager aucun effort pour amener les autorités du régime d'apartheid à arrêter l'exécution légale de ces innocents Sud-Africains."

GA/AP/1927
(9 août 1989)

Déclaration du Président par intérim demandant que la Journée de solidarité avec la lutte des femmes d'Afrique du Sud et de Namibie soit célébrée dans le monde entier

"... La célébration de la Journée de solidarité coïncide avec le trente-troisième anniversaire de la manifestation historique et héroïque entreprise par les femmes d'Afrique du Sud en 1956 pour protester contre l'extention aux femmes de la législation raciste sur les laissez-passer (pass laws). La commémoration de cette journée dans le monde entier, conformément à la résolution 36/172 K de l'Assemblée générale du 17 décembre 1981, vise une fois de plus à attirer l'attention sur la nature injuste et brutale du système d'apartheid, notamment ses conséquences sur les femmes d'Afrique du Sud et de Namibie, et à promouvoir un appui matériel et moral plus grand à leur lutte ..."

GA/AP/1928
(4 août 1989)

Déclaration du Président par intérim exprimant la préoccupation du Comité spécial contre l'apartheid au sujet de la tournée envisagée en Afrique du Sud par une équipe britannique de cricket

"... Cette tournée constitue un affront à la communauté internationale et aux efforts qu'elle fait pour isoler totalement le régime d'apartheid dans les sports, comme dans d'autres secteurs. La tournée aura lieu au moment où les efforts déployés à l'ONU pour la mise en oeuvre de la Convention internationale contre l'apartheid dans les sports ont été couronnés de succès avec la récente élection des membres de la Commission contre l'apartheid dans les sports et la ratification ou l'adhésion à la Convention de 41 pays ainsi que la signature de cet instrument par un certain nombre d'autres pays. La tournée de cricket prévue, de même que la tournée de rugby qui devrait commencer bientôt, va à l'encontre de la Convention et des principes du Comité international olympique. Nous regrettons que les joueurs n'aient pas tenu compte de l'appel lancé par le Gouvernement britannique. Nous espérons sincèrement que le Gouvernement britannique adoptera des mesures efficaces pour dissuader ses ressortissants de participer à des activités sportives en Afrique du Sud ..."

GA/AP/1930
(11 août 1989)

Déclaration du Président demandant que des efforts soient faits au niveau international pour épargner la vie de Robert McBride et d'autres prisonniers politiques sud-africains

"Le Comité spécial contre l'apartheid s'inquiète que le prisonnier politique Robert John McBride soit toujours condamné à la peine capitale avec 70 autres prisonniers politiques. Le fait qu'ils continuent d'être emprisonnés démontre que la répression contre les opposants au régime d'apartheid constitue une caractéristique permanente du régime de Pretoria et représentera un obstacle à tout processus visant à régler le conflit en Afrique du Sud. Le Comité spécial demande à la communauté internationale de faire davantage d'efforts pour sauver la vie de McBride et des 70 autres prisonniers politiques toujours condamnés à mort. Il exhorte en particulier le monde juridique international à isoler le système judiciaire de l'apartheid."

GA/AP/1931
(22 août 1989)

Déclaration du Président exprimant sa vive préoccupation face aux attaques violentes contre les opposants au régime de Pretoria

"... La violence dont ont été l'objet le poète populaire Mzwakhe Mbuli et sa famille, et l'arrestation du dirigeant du Front démocratique uni, Mohammed Valli, sont au nombre des exemples les plus récents d'actes d'intimidation légaux ou autres entrepris par Pretoria. Le Comité spécial considère que ces attaques ne sont pas des incidents isolés qui seraient le fait d'inconnus. Ils constituent au contraire une forme d'intimidation engendrée par l'état d'urgence. Le Comité spécial estime en outre que cette violence vise, à terme, à éliminer, une fois de plus, le mouvement de défi contre la politique d'apartheid du régime de Pretoria ..."

ANNEXE III

Liste des documents publiés par le Comité spécial

- A/AC.115/L.657 Messages reçus à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec la lutte des femmes d'Afrique du Sud et de Namibie
- A/AC.115/L.658 Messages reçus pour la Journée de solidarité avec les prisonniers politiques sud-africains
- A/AC.115/L.659 Rapport du Séminaire sur les besoins particuliers des femmes et enfants réfugiés d'Afrique du Sud et de Namibie, tenu à Harare, du 16 au 18 janvier 1989
- A/AC.115/L.660 Messages reçus à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale

Blank page



Page blanche

DEUXIEME PARTIE

**RAPPORT SUR L'EVOLUTION RECENTE DES RELATIONS
ENTRE ISRAEL ET L'AFRIQUE DU SUD**

I. INTRODUCTION

1. A la demande de l'Assemblée générale, le Comité spécial a gardé systématiquement à l'étude la collaboration entre Israël et l'Afrique du Sud, notamment dans les domaines particulièrement menaçants que sont le nucléaire et les questions militaires. Bien que le Gouvernement israélien ait annoncé en 1987 qu'il atténuerait ses relations avec l'Afrique du Sud, des informations indiquent que la collaboration se poursuit, particulièrement dans le domaine militaire.

2. Dans sa résolution 43/50 E du 5 décembre 1988, l'Assemblée demandait à Israël "de se conformer aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, en mettant fin immédiatement à toute collaboration avec l'Afrique du Sud dans les domaines militaire, nucléaire, économique, du renseignement et autres, en particulier à ses marchés à long terme de livraison de matériel militaire".

II. COLLABORATION DANS LE DOMAINE MILITAIRE

3. Il est difficile de cerner la coopération entre Israël et l'Afrique du Sud dans les domaines militaire et nucléaire du fait que, dans ces deux pays, ce type d'information est soumis à une censure rigoureuse. Cette collaboration a toutefois été mise en lumière par certains organes de communication et par certains rapports des services de renseignement. Alors que dans les années 70 Israël était le principal fournisseur d'armes et de munitions de l'Afrique du Sud, au cours de la présente décennie, les deux pays se sont associés pour produire en commun du matériel militaire. Israël a apporté la technologie militaire nécessaire à l'expansion du secteur militaro-industriel sud-africain. Le rôle qu'Israël a joué dans l'expansion de la capacité militaire des forces de défense sud-africaines a été mis en évidence par la Campagne mondiale contre la collaboration militaire et nucléaire avec l'Afrique du Sud à la réunion du Comité des ministres des affaires étrangères du Commonwealth pour l'Afrique australe qui s'est tenue à Harare en février 1989. L'attention a été en particulier appelée sur la poursuite, avec l'aide d'Israël, du programme visant à moderniser le Mirage et à le convertir en un avion de combat de type Cheetah, lequel, comme indiqué ci-dessus, est quasiment identique au chasseur israélien Kfir 1/.

4. L'aspect le plus troublant de la collaboration entre Israël et l'Afrique du Sud dans le domaine militaire est la mise au point d'un missile balistique à portée intermédiaire qui devrait bientôt faire l'objet d'essais. La portée de ce missile serait de 1 440 kilomètres et il pourrait être équipé d'engins nucléaires. Il semble qu'il s'agisse là d'un dérivé du missile israélien Jericho II. Des informations indiquent que des photographies prises par satellite montrent que le polygone d'essais du Cap, situé près de De Hoop et où l'on procède aux préparatifs de lancement de ce missile, est identique au site de lancement israélien qui se trouve dans le désert du Negev. L'on n'oubliera pas que les missiles balistiques à portée intermédiaire sont généralement pourvus d'oviges nucléaires et que l'Afrique du Sud a reconnu disposer d'une capacité nucléaire à des fins militaires. Selon des informations émanant des sphères du renseignement aux Etats-Unis, l'Afrique du Sud pourrait bientôt procéder à l'essai d'un missile israélien plus perfectionné, dénommé Shavit (comète), d'une portée de quelque 3 200 kilomètres. L'on a également signalé qu'en raison de la situation géographique d'Israël, il était plus facile pour ce pays d'effectuer des essais de missiles en Afrique du Sud 2/. Le projet de conception et fabrication d'un missile par Israël et l'Afrique du Sud a été lancé en 1987, voire plus tôt, bien qu'Israël se soit engagé, en mars 1987, à ne pas conclure de nouveaux contrats militaires avec l'Afrique du Sud. D'après un journal sud-africain, la version modifiée du missile Jericho II pourrait être équipée d'une ogive nucléaire. Le même article indique en outre que selon des agents de la CIA et des services de renseignement militaires des Etats-Unis, les essais sont bien plus préoccupants qu'on ne le croyait et que le programme mené conjointement par l'Afrique du Sud et Israël, dont on s'accorde à penser qu'il a été lancé en 1987, suscite "des inquiétudes" 3/. Ce n'est pas la première fois que les médias font état d'une collaboration nucléaire à des fins militaires entre les deux pays, en se fondant sur des informations provenant des services de renseignement. L'on se souviendra qu'en 1977 et en 1979 ils avaient rapporté la mise en place d'un polygone d'essais nucléaires et avaient signalé qu'une explosion nucléaire semblait avoir eu lieu dans la région de l'Atlantique Sud.

5. Il apparaît aussi qu'Israël a participé à l'opération Blowpipe, à la suite de laquelle cinq agents sud-africains ont été arrêtés à Paris. Selon des articles de presse, Israël aurait fourni des armes à un groupe unioniste extrémiste d'Irlande

du Nord en échange de renseignements technologiques dérobés à l'usine de production de missiles Short Brothers à Belfast. Le Sunday Telegraph de Londres, dans son édition du 14 mai 1989, indique que selon des sources officielles britanniques, Israël - dont l'industrie des armements (qui relève du secteur public) entretient des liens étroits avec l'ARMSCOR d'Afrique du Sud - souhaite vivement disposer de renseignements sur le nouveau missile à grande vitesse Starstreak, de fabrication britannique, mis au point à partir de techniques utilisées pour la première fois pour le missile Blowpipe. L'opération Blowpipe, à laquelle ont participé l'Afrique du Sud et Israël, devait permettre la mise au point en commun de missiles à grande vitesse destinés aux forces terrestres et aériennes de ces deux pays. L'on a également signalé que le Premier Ministre britannique avait l'intention de soulever la question lors de la réunion qu'elle devait avoir en mai 1989 avec son homologue israélien 4/.

6. Lors des consultations sur l'application, par la République fédérale d'Allemagne, de l'embargo sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud, consultations tenues le 27 avril 1989 sous l'égide de la Campagne mondiale contre la collaboration militaire et nucléaire avec l'Afrique du Sud, en coopération avec le Comité spécial, il a été révélé que deux sociétés de la République fédérale d'Allemagne avaient transmis à l'Afrique du Sud, par l'intermédiaire d'Israël, les plans du sous-marin U-209.

7. Depuis plusieurs années, le Comité spécial se penche sur le rôle de la firme israélienne Tadiran dans la fourniture de matériel et de technologie militaires à l'Afrique du Sud. Il a été rapporté que le Gouvernement des Etats-Unis serait en train de mener une enquête à ce sujet 5/.

8. L'on a également mis en évidence la participation d'Israël au perfectionnement des technologies navales de l'Afrique du Sud. S'il est vrai que la firme britannique Plessey a participé à la conception d'un détecteur de mines, le plus gros de la technologie navale sud-africaine provient d'Israël 6/.

9. L'aide qu'Israël apporte à l'expansion des forces aériennes sud-africaines porte principalement sur trois domaines. Le premier d'entre eux concerne la recherche en vue de la fabrication d'un chasseur polyvalent bimoteur. Ce chasseur, dénommé CAVA, viendrait remplacer des avions sud-africains dépassés tels que le Canberra et le Buccaneer. On a rapporté que plusieurs centaines d'ingénieurs et techniciens israéliens recrutés par l'ARMSCOR après que le projet de construction de l'avion israélien Lavi eut été annulé participeraient à cette opération. Le Sunday Times de Johannesburg, dans son édition du 14 mai 1989, indique que le chasseur israélien Lavi, dont la construction a été abandonnée, était à l'origine un projet qu'Israël devait réaliser en collaboration avec l'Afrique du Sud mais que l'Afrique du Sud avait décidé de se retirer dans les tout premiers temps de façon qu'Israël puisse obtenir une aide des Etats-Unis. Dans ce même article, le Sunday Times cite le rédacteur de l'hebdomadaire britannique Flight International, M. Mike Gaines, selon lequel il ne fait aucun doute que l'Afrique du Sud dispose des compétences requises pour mener à bien ce projet, mais que la production de cet avion continue de susciter des difficultés. L'article rappelle de plus que l'Afrique du Sud entretient de bonnes relations avec Israël, Taiwan et le Chili. Toujours selon M. Gaines, aucun des Etats de première ligne ne dispose d'équipement du même calibre que le CAVA. La coopération entre Israël et l'Afrique du Sud est également axée sur la mise au point du Cheetah. L'Afrique du Sud a acquis une certaine expérience en ce domaine à l'occasion de la conversion, avec l'aide d'Israël, des anciens Mirage III en chasseurs de type Cheetah. La Campagne

mondiale contre la collaboration militaire et nucléaire avec l'Afrique du Sud a informé le Comité des ministres des affaires étrangères du Commonwealth pour l'Afrique australe que les nouveaux monoplaces Cheetah avaient été stationnés à la base aérienne Louis Trichard, près de la frontière avec le Zimbabwe, et qu'ils étaient équipés de moteurs perfectionnés à faible consommation d'énergie de type Snecma Atar, d'origine française. Des techniciens israéliens se trouvaient en Afrique du Sud pour aider au développement de ce projet. Les ministres ont également été informés qu'Israël avait fourni à l'Afrique du Sud des Boeing 707 reconvertis de façon à pouvoir être réapprovisionnés en vol, ce qui permettrait d'étendre leur champ d'action jusqu'en République-Unie de Tanzanie; de plus, ces avions étaient équipés de dispositifs permettant d'échapper à la surveillance électronique. Le troisième domaine de coopération entre Israël et l'Afrique du Sud fait intervenir le Chili. Ce pays s'est engagé à vendre à Israël 16 avions F5 en sa possession. Le coût de cette opération s'élèverait à 60 millions de dollars et le Chili se serait engagé en outre à acquérir 12 bombardiers israéliens de type Kfir. Israël devait équiper les vieux F5 de moteurs neufs et les livrer ensuite à l'Afrique du Sud 7/.

10. Les ministres ont également été informés que l'Afrique du Sud avait recruté un très grand nombre de techniciens israéliens et autres dans le secteur des armements et avait décidé de renforcer considérablement son stock d'armements à la suite du retrait de ses troupes d'Angola 8/.

11. Le Député britannique Tony Marlow, qui s'est rendu en Cisjordanie et dans la bande de Gaza en septembre 1988, aurait déclaré avoir appris que des généraux sud-africains en civil faisaient office de conseillers auprès des autorités israéliennes pour la répression du soulèvement palestinien. Un porte-parole des forces de défense sud-africaines a déclaré que l'Afrique du Sud ne faisait généralement aucun commentaire sur les déplacements de militaires, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du pays. Des responsables militaires israéliens ont toutefois démenti cette information 9/.

III. AUTRES FORMES DE COLLABORATION

12. Le Comité spécial a indiqué dans ses précédents rapports que les relations commerciales entre Israël et l'Afrique du Sud intéressaient essentiellement le diamant, l'or et les autres métaux précieux qui sont exportés par Londres et Zurich. Par conséquent, les chiffres concernant les échanges commerciaux entre les deux pays ne reflètent pas l'importance réelle des liens de coopération que ces derniers entretiennent, étant donné qu'Israël est l'un des principaux centres d'exportation de diamants et de bijoux dans le monde.

13. Les chiffres fournis par le Gouvernement israélien concernant les échanges avec l'Afrique du Sud montrent une baisse en 1988 10/. Cependant, les rapports établis par l'Afrique du Sud indiquaient le contraire. Selon le Financial Mail de Johannesburg, en 1987, la valeur totale des échanges commerciaux entre Israël et l'Afrique du Sud a atteint 247 millions de dollars. En 1988, ce chiffre est passé à 341 millions de dollars. En 1988, les importations israéliennes en provenance d'Afrique du Sud étaient supérieures d'environ 80 millions de dollars aux exportations. Au nombre des principaux produits importés d'Afrique du Sud par Israël figurent les produits minéraux, le pétrole, le charbon et les métaux communs. En 1988, les exportations en provenance d'Israël ont atteint 131 millions de dollars, dont essentiellement des produits chimiques, des pierres et métaux précieux et des machines. On y trouvait également du matériel médical et optométrique, du caoutchouc, du plastique et des produits textiles 11/.

14. En plus des importations massives de charbon d'Afrique du Sud, des tentatives ont été faites pour utiliser Israël comme voie de transit du charbon sud-africain destiné à l'Europe occidentale. Des pourparlers ont eu lieu entre les représentants des deux gouvernements en vue d'assurer l'importation et le stockage du charbon sud-africain devant être réexporté vers l'Europe occidentale. Toutefois, le Vice-Ministre israélien des finances a déclaré qu'il empêcherait tout effort visant à réexporter le charbon sud-africain. Vu la controverse suscitée par la réexportation du charbon sud-africain à partir d'Israël, les gouvernements d'Europe occidentale et les organisations anti-apartheid devraient faire preuve de vigilance afin d'empêcher que les restrictions à l'importation du charbon sud-africain ne soient contournées 12/.

15. Selon certaines sources, des investisseurs institutionnels sud-africains participeraient au sauvetage du groupe Koor israélien en difficulté. Koor a reçu un prêt de 20 ans, d'un montant de 500 millions de dollars, avec un taux d'intérêt de 8,5 %, d'une société dénommée Central Trust dont le siège est à Johannesburg. Le groupe a joué un rôle important dans la coopération entre Israël et l'Afrique du Sud. Étant donné le rôle majeur que joue le groupe Koor dans la production militaire israélienne, une mainmise des sociétés sud-africaines sur le groupe aurait des conséquences graves en ce qui concerne la coopération militaire entre les deux pays. Le groupe a démenti qu'il recherchait une aide auprès des investisseurs et banques sud-africains. Cependant, d'après d'autres rapports, le groupe Koor aurait déjà emprunté 80 millions de dollars auprès de banques sud-africaines 13/. La générosité soudaine dont font preuve les institutions financières sud-africaines, apparemment avec l'accord tacite des organismes de contrôle financier du pays, témoigne de la grande importance que le régime d'apartheid accorde au maintien des relations commerciales avec l'extérieur par l'intermédiaire du groupe Koor.

16. On a signalé que le kibboutz israélien Ayelet Hashahar envisageait de vendre une usine complète de production de pneus à des investisseurs sud-africains. Ces derniers ont l'intention non seulement de transporter l'équipement en Afrique du Sud, mais également de recruter des travailleurs israéliens qui seraient réinstallés en Afrique du Sud. Dénommée Eitan, l'usine construit des moules servant à la fabrication de pneus d'automobile grâce à un procédé sophistiqué permettant de reproduire le modèle conçu en papier sur du métal. On a également signalé que l'usine fournirait éventuellement des pneus à l'armée sud-africaine 14/.

17. Les échanges de visites entre les délégations commerciales d'Israël et d'Afrique du Sud témoignent de la poursuite de la coopération économique entre les deux pays. En dépit de la politique déclarée du Gouvernement israélien, une délégation commerciale israélienne s'est rendue en Afrique du Sud en août 1988 pour discuter des possibilités d'investissement en Israël et des droits de pêche d'Israël dans les eaux sud-africaines 15/.

18. Le Comité spécial a rendu compte, les années précédentes, de la coopération entre Israël et les homelands. En février 1989, une délégation du homeland indépendant du Bophuthatswana s'est rendue en Israël. Elle comprenait le soi-disant ministre de la planification économique et le chef d'un groupe de développement national du Bophuthatswana et s'est efforcée d'encourager l'investissement israélien au Bophuthatswana 16/.

19. Dans la réponse datée du 20 juillet 1988 qu'il a adressée au Secrétariat concernant une action concertée en vue de l'élimination de l'apartheid (voir A/44/533), le Gouvernement israélien a exposé plus en détail la décision qu'il a prise en mars 1987. Israël affirme dans sa réponse qu'aucune visite officielle réciproque n'a eu lieu entre les deux pays, aucun athlète ou artiste lié au régime d'apartheid n'a été autorisé à entrer en Israël, en vertu de l'interdiction des échanges sportifs avec l'Afrique du Sud, et aucun accord nouveau de collaboration scientifique n'a été signé entre les deux pays. La réponse indiquait qu'Israël continuait de se conformer à la décision prise en 1987 par son gouvernement en ce qui concerne les relations économiques et commerciales avec l'Afrique du Sud. Il y est indiqué également qu'Israël n'a ni importé de krugerrands, ni vendu du pétrole et des produits pétroliers à l'Afrique du Sud. En outre, aucun investissement nouveau en Afrique du Sud n'a été approuvé. La note indiquait par ailleurs que, soucieux d'aider la population noire d'Afrique du Sud, Israël avait offert des programmes de formation à des candidats qualifiés de la communauté noire. Toutefois, il n'y est pas fait mention de la question de la collaboration militaire et nucléaire avec l'Afrique du Sud.

20. En dépit de cette réponse, des rapports concernant la collaboration entre Israël et l'Afrique du Sud dans les domaines militaire et autres montrent bien, comme on l'a signalé plus haut, que cette collaboration s'est poursuivie malgré les efforts qui sont faits pour la passer sous silence afin d'éviter les critiques de la communauté internationale.

IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

21. Le Comité spécial a pris note du fait qu'Israël a, à maintes reprises, affirmé que ses relations avec l'Afrique du Sud avaient été réduites. Cependant, de nombreux rapports laissent penser que cette collaboration se poursuit, notamment en matière militaire.

22. Le Comité spécial estime toujours qu'il est primordial qu'Israël révèle les accords et arrangements secrets qu'il a conclus avec l'Afrique du Sud en vue de la fourniture d'armes et du transfert de technologie militaire à ce pays, et que tous ces accords et arrangements soient abrogés. L'assistance apportée par les ingénieurs et techniciens israéliens à l'industrie de l'armement sud-africain constitue une violation des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

23. Même dans le secteur économique, où le Gouvernement israélien affirme sans cesse avoir réduit ses relations avec l'Afrique du Sud, des rapports établissent que les relations commerciales et autres relations d'affaires se poursuivent.

24. Le Comité spécial recommande que l'Assemblée générale exhorte Israël à mettre immédiatement fin à sa collaboration avec l'Afrique du Sud, en particulier dans le domaine militaire, et autorise le Comité spécial à continuer de suivre l'évolution des relations entre Israël et l'Afrique du Sud et à en rendre compte comme il convient.

Notes

- 1/ The Herald (Harare), 8 février 1989.
- 2/ Washington Times, 20 juin 1989; The Star (Johannesburg), 21 juin 1989; The Guardian (Londres), 21 juin 1989; Pretoria News, 6 juin 1989.
- 3/ Pretoria News, 6 juillet 1989.
- 4/ The Sunday Telegraph (Londres), 14 mai 1989; Business Day (Johannesburg), 21 mai 1989.
- 5/ The Tallahassee Democrat (Tallahassee, Etats-Unis), 14 juin 1989; Israeli Foreign Affairs (Sacramento, Etats-Unis), juillet 1989.
- 6/ Business Day (Johannesburg), 18 juillet 1989.
- 7/ Sunday Times (Londres), 14 mai 1989; Israeli Foreign Affairs (Oakland, Etats-Unis), novembre 1988; Azania Combat (Dar es-Salam), vol. No 8, août 1989; Southscan (Londres), 22 février 1989.
- 8/ The Globe and Mail (Toronto), 8 février 1989.
- 9/ Radio Capital, Umtata, Oboogmt, 25 septembre 1988; The Star (Johannesburg), 28 septembre 1988.
- 10/ Voir tableau 2 dans la première partie du présent rapport.
- 11/ Etude, Supplément au Financial Mail (Johannesburg), 5 mai 1989.
- 12/ The Star (Johannesburg), 19 juillet 1989; Business Day (Johannesburg), 14 juillet 1989; The Citizen (Johannesburg), 17 juillet 1989; Evening Post (Port Elizabeth), 17 juillet 1989.
- 13/ Southscan, Londres, 11 janvier et 22 février 1989; Israeli Foreign Affairs (Sacramento) Californie, avril 1989.
- 14/ Israeli Foreign Affairs (Sacramento) Californie, juillet 1989.
- 15/ Southscan (Londres), 10 août 1988.
- 16/ The Jerusalem Post, 1er février 1989.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
